

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Le mouvement international d'or et de dollars, 1945-1953, par M. Miroslav A. KRIZ, New-York — Evolution monétaire et financière de l'économie belge (juin 1952 - juin 1953) — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistiques.

LE MOUVEMENT INTERNATIONAL D'OR ET DE DOLLARS, 1945-1953

par MIROSLAV A. KRIZ

Federal Reserve Bank, New-York.

I — INTRODUCTION

Au milieu de 1953, les avoirs en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis dépassaient légèrement le niveau enregistré à la fin de 1945, avant que la ponction opérée après la guerre sur ces réserves monétaires n'eût détérioré sérieusement la situation mondiale des paiements. Le rythme et le degré de cette amélioration ont varié de pays à pays, mais, à de rares exceptions près, tous les pays importants y ont participé.

Tant aux Etats-Unis qu'en dehors de ceux-ci, ce revirement dans le flux international d'or et de dollars est généralement considéré comme une étape nécessaire et souhaitable vers une meilleure répartition des réserves internationales. Il reflète les progrès du système général des paiements internationaux indispensables au rétablissement d'une convertibilité monétaire véritable; au surplus, il constitue une condition à tout relâchement réel et durable des restrictions discriminatoires dirigées contre le commerce et les paiements en dollars. Le but de cet article est de passer en revue les changements intervenus depuis la fin de la guerre dans les avoirs en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis et de commenter certaines tendances nouvelles qui sont en train de se dégager de la politique économique internationale.

II — LE FLUX INTERNATIONAL D'OR ET DE DOLLARS

Les mouvements internationaux d'or et de dollars postérieurs à la guerre peuvent être bien observés à travers les variations des avoirs totaux en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis (1). Le graphique 1 montre le mouvement trimestriel des avoirs en or et en dollars de ces pays depuis 1945. On voit que ces avoirs ont passé de 20,7 milliards de dollars en décembre 1945 à 15,1 milliards à fin 1947. La baisse s'est poursuivie pendant la première moitié de 1948, mais à un rythme fortement réduit; en juin de cette même année, trois mois après la mise en application du Programme de Relèvement Européen, elle atteignait le minimum d'après-guerre, soit 14,6 milliards. Au cours des derniers mois de 1948,

(1) Sauf indication contraire, les avoirs en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis, auxquels on se réfère ici, comprennent les réserves en or et les soldes en dollars détenus par les banques centrales et les gouvernements, et en outre les soldes en dollars inscrits en comptes privés au crédit des étrangers vivant aux Etats-Unis. Les réserves en or de l'U.R.S.S. en sont exclues, mais les avoirs en dollars y sont inclus. L'or et les dollars détenus par des institutions internationales sont exclus. Les données relatives à l'or sont reprises au *Federal Reserve Bulletin*, et reposent en partie sur des estimations. Les données concernant les avoirs étrangers en dollars sont tirées des rapports établis par les banques aux Etats-Unis et comprennent des dépôts, des fonds d'Etat à court terme émis par le gouvernement américain détenus en compte étranger (y compris des fonds d'Etat à long terme venant à échéance endéans vingt mois après la date d'achat), et certains autres engagements à court terme envers les étrangers.

ces avoirs se reconstituèrent quelque peu, mais au second et au troisième trimestres de 1949 ils redescendirent à 14,7 milliards par suite d'un recul modéré des exportations vers la zone dollar et de la crise de la livre sterling, qui aboutit à la dévaluation de cette devise et d'autres en septembre.

Entre septembre 1949, époque des réajustements monétaires, et la fin de juin 1950, quelques jours après l'ouverture des hostilités en Corée, les avoirs globaux en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis s'accrurent d'environ 1,9 milliard de dollars. De juillet 1950 à juin 1951, ils furent portés à 19,8 milliards par addition de 3,2 milliards. Mais au milieu de 1951, la hausse était arrivée à son terme : de juillet 1951 à mars 1952, ces avoirs diminuèrent de 1,3 milliard, après avoir atteint un minimum de 18,5 milliards en mars 1952.

Les réserves en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis cessèrent de se contracter au second trimestre de 1952. En juin 1953, elles dépassaient de 2,6 milliards de dollars leur niveau de mars 1952; elles poursuivirent leur ascension au troisième trimestre de 1953. A 21,1 milliards (chiffre provisoire) en juin de cette année, elles s'établissaient à un montant supérieur de 0,4 milliard à celui de décembre 1945, avant leur première baisse importante depuis la fin de la guerre. Ajoutons qu'elles atteignaient 6,4 milliards ou 44 p. c. de plus qu'en septembre 1949, mois qui enregistra un réajustement monétaire général, et 2,6 milliards ou 14 p. c. de plus qu'en mars 1952, date du minimum post-coréen.

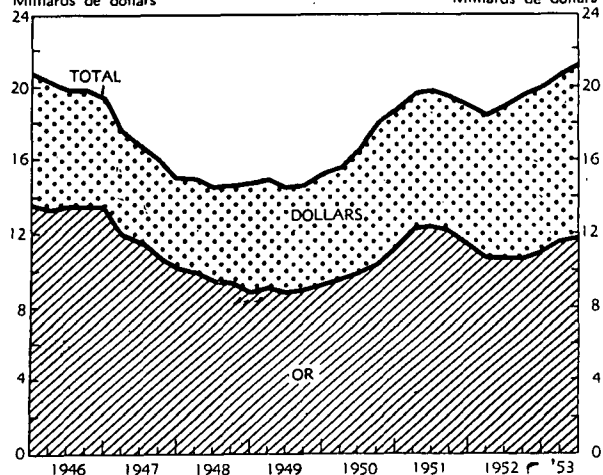
Ces changements résultèrent soit des transactions entre les institutions internationales avec les Etats-Unis et les autres pays envisagés, soit d'accroissements nets des réserves monétaires en or nouvellement extrait en dehors du territoire des Etats-Unis.

Depuis la fin de la guerre, les fluctuations des surplus d'exportation de biens et services des Etats-Unis ont exercé l'influence la plus significative sur les changements totaux des avoirs en or et en dollars des autres pays; le gonflement de ces avoirs durant les années récentes a trouvé un appoint dans l'aide économique financée par les Etats-Unis et le flux du capital privé. Ces facteurs seront examinés plus loin; il suffit de souligner ici que la reconstitution des avoirs en or et en dollars depuis 1949 s'est opérée en grande partie sous la forme d'accroissements de soldes en dollars plutôt que sous celle d'achats d'or en provenance des Etats-Unis (voir graphique 1). Les avoirs en or et en dollars détenus par les autres pays en décembre 1945 (20,7 milliards) comprenaient 13,6 milliards d'or et 7,1 milliards de dollars, tandis qu'en juin 1953, date à laquelle ils atteignaient 21,1 milliards, ils comprenaient 11,8 milliards d'or et 9,3 milliards de dollars. De même, entre avril 1952 et juin 1953, les avoirs en or des pays autres que les Etats-Unis ont augmenté de 1,1 milliard, mais les avoirs en dollars de 1,5 milliard. La majeure partie de ce dernier montant a été

placée en effets publics émis par le gouvernement américain (2).

GRAPHIQUE I

AVOIRS EN OR ET EN DOLLARS DES PAYS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS (à l'exclusion d'institutions internationales et, en ce qui concerne l'or, de l'U.R.S.S.)
Milliards de dollars



Avoirs en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis
(en milliards de dollars)

	Or	Dollars	Total
1945 Décembre	13,6	7,1	20,7
1946 Mars	13,4	7,0	20,3
Juin	13,5	6,4	19,9
Septembre	13,5	6,4	19,9
Décembre	13,5	6,0	19,5
1947 Mars	12,0	5,6	17,6
Juin	11,5	5,3	16,8
Septembre	10,9	5,2	16,1
Décembre	10,2	4,9	15,1
1948 Mars	9,9	5,1	15,0
Juin	9,5	5,1	14,6
Septembre	9,4	5,3	14,7
Décembre	8,9	5,9	14,8
1949 Mars	9,1	5,9	15,0
Juin	8,9	5,7	14,6
Septembre	9,0	5,7	14,7
Décembre	9,3	6,0	15,3
1950 Mars	9,6	6,1	15,7
Juin	9,9	6,7	16,6
Septembre	10,5	7,6	18,1
Décembre	11,3	7,4	18,7
1951 Mars	12,3	7,4	19,7
Juin	12,4	7,4	19,8
Septembre	12,2	7,3	19,5
Décembre	11,4	7,6	19,0
1952 Mars	10,7	7,8	18,5
Juin	10,7	8,3	19,0
Septembre	10,7	8,9	19,6
Décembre	11,0	9,0	20,0
1953 Mars	11,6	9,1	20,7
Juin	11,8	9,3	21,1

Note: Données trimestrielles établies par la Federal Reserve Bank. Les institutions internationales sont exclues.

(2) La répartition des réserves officielles en or, dépôts en dollars auprès de la Réserve fédérale et des banques commerciales, et en effets à court et à moyen terme émis par le gouvernement américain dépend évidemment de la préférence manifestée par les autorités monétaires étrangères pour la forme dans laquelle elles souhaitent maintenir leurs réserves. Les avoirs privés en dollars, pour autant qu'ils soient recensés, se placent en général en dépôts en dollars. Les données concernant le montant total des obligations du gouvernement américain déposées auprès des banques de la Réserve fédérale pour le compte de banques centrales et de gouvernements étrangers (y compris la Banque des Règlements Internationaux, mais non compris le Fonds Monétaire International et la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement) ont été publiées depuis mai 1953 dans le *Federal Reserve Bulletin*.

Durant les premières années qui ont suivi la guerre, ainsi que pendant la seconde moitié de 1951 et la première de 1952, les Etats-Unis ont acheté beaucoup d'or à d'autres pays; en 1950, ainsi que pendant la seconde moitié de 1952 et la première de 1953, ils leur ont vendu de l'or (voir tableau ci-après). L'augmentation récente des ventes d'or américaines reflète surtout une conversion plus rapide en or des soldes en dollars acquis par certains pays. Alors que, pendant les périodes antérieures — dont la plus récente va de juillet 1951 à juin 1952 —, les autorités monétaires de certains pays ont vendu de l'or chaque fois qu'elles ont dû reconstituer leurs avoirs en dollars tombés en dessous des niveaux habituels, elles en sont arrivées dernièrement à convertir en or les

soldes en dollars, dans la mesure où ces soldes dépassaient ces niveaux (3). En fait, les avoirs en dollars des autres pays se sont accrus de 1.968 millions entre juillet 1952 et juin 1953, bien que, dans l'intervalle, ces pays aient acquis aux Etats-Unis de l'or pour un montant de 996 millions (y compris les achats de la Banque des Règlements Internationaux). En achetant et en vendant librement de l'or aux autorités monétaires étrangères à un prix fixé pour tout usage monétaire légitime, les Etats-Unis maintiennent le *gold bullion standard* international.

(3) Une grande partie de l'or vendu était en fait gardée en dépôt pour le compte de l'étranger ou d'organismes internationaux à la *Federal Reserve Bank* de New-York. L'or gardé en dépôt s'élevait à 6,050 milliards en juin 1953, contre 4,851 milliards en juin 1952.

Achats nets d'or des Etats-Unis aux autres pays

(en millions de dollars; les signes — indiquent les ventes nettes par les Etats-Unis; ces données incluent les transactions avec la Banque des Règlements Internationaux)

Période	Total	Royaume-Uni et zone sterling d'outre-mer	Europe continentale (1)	Amérique latine (2)	Asie et Océanie (2)	Autres pays (3)
1945.....	— 453	—	168	— 473	— 188	41
1946.....	721	94	82	171	14	361
1947.....	2.864	663	1.069	808	1	323
1948.....	1.510	1.233	193	82	4	7
1949.....	193	642	— 250	— 148	— 52	2
1950.....	— 1.725	— 1.007	— 364	— 172	— 35	— 147
1951.....	75	522	— 177	— 126	— 50	— 94
1952.....	394	452	— 116	58	— 5	5
1951 1 ^{er} semestre.....	— 932	— 467	— 217	— 164	— 21	— 63
2 ^e semestre.....	1.007	989	40	38	— 29	— 31
1952 1 ^{er} semestre.....	663	532	33	98	— 6	7
2 ^e semestre.....	— 269	— 80	— 148	— 40	— 1	—
1953 1 ^{er} semestre.....	— 727	— 360	— 240	— 122	— 5	—

(1) Presque tous les pays d'Europe occidentale.

(2) A l'exclusion des pays de la zone sterling.

(3) Y compris le Canada.

Note: Pour plus de détails et des données plus récentes, voir le *Federal Reserve Bulletin*.

Ces mouvements expliquent en grande partie les variations du stock d'or monétaire des Etats-Unis, qui est passé de 20,1 milliards en 1945 à un maximum historique de 24,8 milliards en août 1949, s'accroissant ainsi de 4,7 milliards; il est revenu ensuite à 22,3 milliards en août 1953. Les avoirs en or des autres pays considérés globalement (à l'exclusion de l'U.R.S.S.) ont, par contre, diminué de 4,6 milliards entre janvier 1946 et septembre 1949 (sur ce montant, 749 millions furent versés au Fonds Monétaire International au titre de participation en or); mais d'octobre 1949 à juin 1953, ces réserves ont augmenté de 2,8 milliards. En juin 1953, les Etats-Unis détenaient 62 p. c. des réserves d'or mondiales (à l'exclusion de celles de l'U.R.S.S., mais y compris celles détenues par des organismes internationaux), contre quelque 60 p. c. en 1945 et 70 p. c. en septembre 1949.

La position des avoirs en or des autres pays considérés en bloc a également enregistré des accroissements dus à la production courante de métal jaune

dépassant les besoins des arts et de l'industrie ou non absorbée par la thésaurisation privée. Depuis le début de 1946 jusqu'à septembre 1949, période pendant laquelle les réserves d'or monétaire de ces pays baissèrent de 4,6 milliards de dollars, l'or nouvellement extrait non affecté à des fins industrielles, non thésaurisé ou non apparent par ailleurs, prit le chemin des Etats-Unis; mais depuis octobre 1949, une partie de la production nouvelle a été absorbée et retenue effectivement par les autorités monétaires des pays situés en dehors de la zone dollar. Entre octobre 1949 et juin 1953, les réserves d'or monétaire totales de ces pays ont augmenté de 2,8 milliards de dollars, dont 2,1 milliards proviennent d'achats faits aux Etats-Unis. La différence, soit environ 0,7 milliard, provient de prélèvements sur la production courante. Comme la production d'or en dehors des Etats-Unis (et de l'U.R.S.S.) s'est établie à 2,9 milliards de dollars environ d'octobre 1949 à juin 1953, quelque 2,2 milliards, soit les

trois quarts du total, semblent avoir été consommés par l'industrie et les arts ou avoir disparu dans les bas de laine, ou échapper d'une autre manière au recensement. Toutefois pendant l'année qui s'est terminée en juin 1953, le montant de l'or ainsi disparu a été inférieur de quelque 15 p. c. à celui qui fut enregistré l'année précédente, tout en restant nettement plus important que pendant la période octobre 1949-juin 1950 (c'est-à-dire celle qui s'étend des réajustements monétaires jusqu'au début des hostilités en Corée), au cours de laquelle l'or non absorbé par les autorités n'atteignait que le dixième de la production courante. Le mouvement enregistré pendant l'exercice 1952-1953 a coïncidé avec une baisse croissante du prix de l'or sur le marché dit libre : ce prix s'élevait au début de septembre 1953 à 36,25 dollars par once de fin, soit seulement 4 p. c. de plus que le prix officiel de 35 dollars.

La position cumulée en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis a en outre été influencée par les transferts d'or et de dollars en provenance et vers des organismes internationaux : en ordre principal, le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, et la Banque des Règlements Internationaux, y compris l'Union Européenne de Paiements. Il est impossible de s'attarder ici à ces transferts. En ce qui concerne le Fonds Monétaire International, il a été fait allusion aux souscriptions en or des pays membres de cet organisme; signalons encore que le total des transactions faites par le Fonds Monétaire International entre 1947 et le milieu de 1953 s'élève à près d'un milliard de dollars, dont plus d'un quart a été remboursé. Pendant la même période, la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement a déboursé 0,9 milliard de dollars qui proviennent en majeure partie d'emprunts placés aux Etats-Unis. Les Etats-Unis ont fourni à l'U.E.P. une contribution directe sous la forme d'un fonds de capital de 362 millions de dollars, et des dons appelés « ressources spéciales » servant à couvrir le déficit de certains débiteurs dans le cadre de l'U.E.P.; mais bien que le règlement par l'U.E.P. des paiements intra-européens de ses membres ait affecté sensiblement la position en or et en dollars des divers pays, il n'a pas exercé d'influence marquée sur le niveau des avoirs en or et en dollars de l'ensemble des pays, à l'exclusion des Etats-Unis (4).

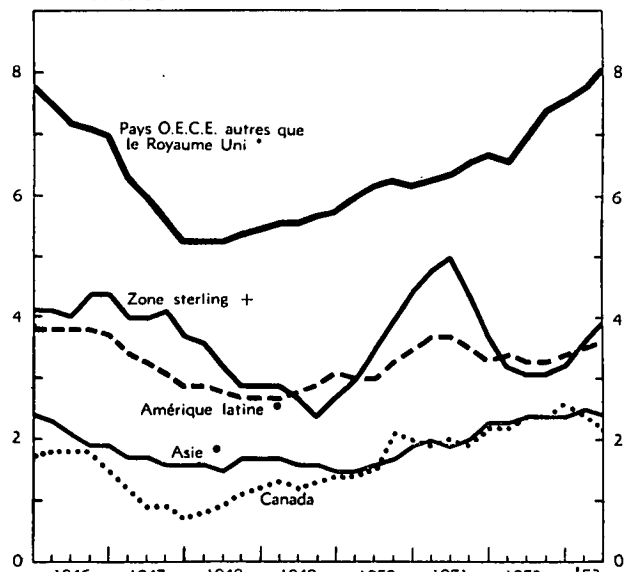
L'accroissement récent des avoirs cumulés en or et en dollars des autres pays, tout comme le déclin

(4) Le nouvel arrangement en vertu duquel le Fonds Monétaire International agit comme un intermédiaire pour les pays membres qui désirent acheter ou vendre de l'or a été à la base de l'augmentation considérable des transferts d'or enregistrés en 1952 entre pays situés en dehors de la zone dollar, augmentation plus considérable qu'au cours des années précédentes. Les règlements en or par l'U.E.P. provoquèrent de même un volume considérable de transferts d'or. Pour ces raisons, les Etats-Unis, en tant qu'acheteurs et vendeurs, sont intervenus, en 1952, dans une moindre mesure dans les transactions sur or que pendant les années précédentes.

précédent, a été réparti de manière très inégale, ce qui ressort de l'examen du graphique II. Parmi les cinq grands groupes de pays et de zones, le Canada est seul à disposer d'avoirs en or et en dollars sensiblement plus élevés en juin 1953 (2,2 milliards de dollars) qu'en décembre 1945 (1,7 milliard). Les avoirs des pays de l'Europe occidentale autres que le Royaume-Uni et qui participent à l'Organisation Européenne de Coopération Economique s'établissaient en juin 1953 à 8,3 milliards, contre 7,8 milliards en 1945. Les avoirs des pays asiatiques non-membres de la zone sterling étaient à peu près les mêmes au milieu de 1953 qu'en 1945 (2,4 milliards). Enfin, les avoirs de l'Amérique latine n'étaient qu'un peu moindres en juin 1953 (3,7 milliards) qu'en 1945 (3,8 milliards); ceux de la zone sterling s'élevaient, au milieu de 1953, à 3,9 milliards seulement, contre 4,1 milliards en 1945. Les avoirs officiels en dollars et en or du Royaume-Uni seul (5) atteignaient en août 1953 2.469 millions de dollars contre 2.476 millions en décembre 1945.

GRAPHIQUE II

AVOIRS EN OR ET EN DOLLARS DE QUELQUES PAYS ET ZONES
Milliards de dollars



* A l'inclusion de la Suisse, qui compte pour 2 milliards de dollars environ du montant indiqué dans le graphique.

+ A l'inclusion du Royaume Uni, mais à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande.

• A l'exclusion des zones sterling, du franc français et du florin.

Depuis le milieu de 1952 cependant, la plupart des zones et des pays importants ont renforcé leurs réserves monétaires, quoique le rythme et l'importance de l'amélioration aient varié d'un cas à l'autre. Les pays continentaux d'Europe occidentale ont ajouté 1,5 milliard à leurs avoirs en or et en dollars entre avril 1952 et juin 1953; en bloc, ils ont en effet reconstitué leurs réserves depuis le milieu de 1948. Sur un total de 8,3 milliards de dollars dont ils disposaient en juin 1953, la Suisse en détenait

(5) C'est-à-dire, les réserves centrales de la zone sterling en or et en dollars des Etats-Unis et du Canada, tels qu'ils ont été rendus publics par le Chancelier britannique de l'Echiquier.

2,1 milliards. L'accroissement récent des avoirs en or et en dollars de ce groupe a été particulièrement remarquable en Allemagne occidentale (503 millions

d'avril 1952 à juin 1953), aux Pays-Bas et dans leurs dépendances (409 millions), et en Belgique, y compris le Congo belge (environ 149 millions).

Avoirs en or et en dollars de quelques pays et zones
(en milliards de dollars)

	Pays O. E. C. E. autres que le Royaume-Uni (1)	Zone sterling (2)	Amérique latine (3)	Canada	Asie (3)
1945 Décembre	7,8	4,1	3,8	1,7	2,4
1946 Mars	7,5	4,1	3,8	1,8	2,3
Juin	7,2	4,0	3,8	1,8	2,1
Septembre	7,1	4,4	3,8	1,8	1,9
Décembre	7,0	4,4	3,7	1,5	1,9
1947 Mars	6,3	4,0	3,4	1,2	1,7
Juin	6,0	4,0	3,3	0,9	1,7
Septembre	5,6	4,1	3,1	0,9	1,6
Décembre	5,3	3,7	2,9	0,7	1,6
1948 Mars	5,3	3,6	2,9	0,8	1,6
Juin	5,3	3,2	2,8	0,9	1,5
Septembre	5,4	2,9	2,7	1,1	1,7
Décembre	5,5	2,9	2,7	1,2	1,7
1949 Mars	5,6	2,9	2,7	1,3	1,7
Juin	5,6	2,7	2,8	1,2	1,6
Septembre	5,7	2,4	2,9	1,3	1,6
Décembre	5,8	2,7	3,1	1,4	1,5
1950 Mars	6,0	3,0	3,0	1,4	1,5
Juin	6,2	3,5	3,0	1,5	1,6
Septembre	6,3	4,0	3,3	2,1	1,7
Décembre	6,2	4,5	3,5	2,0	1,9
1951 Mars	6,3	4,8	3,7	1,9	2,0
Juin	6,4	5,0	3,7	2,0	1,9
Septembre	6,6	4,4	3,5	1,9	2,0
Décembre	6,7	3,7	3,3	2,2	2,3
1952 Mars	6,6	3,2	3,4	2,2	2,3
Juin	7,0	3,1	3,3	2,4	2,4
Septembre	7,4	3,1	3,3	2,4	2,4
Décembre	7,6	3,2	3,4	2,6	2,4
1953 Mars	7,8	3,6	3,5	2,4	2,5
Juin	8,1	3,9	3,6	2,2	2,4

(1) Y compris la Suisse, qui compte pour environ 2 milliards de dollars dans les montants indiqués.

(2) Y compris le Royaume-Uni, mais à l'exclusion de l'Eire et de l'Islande.

(3) A l'exclusion des zones sterling, franc français et florin.

L'accroissement des avoirs en or et en dollars qui se poursuit dans la zone sterling n'a commencé que vers la fin de 1952, mais en juin 1953 ces avoirs dépassaient de 0,7 milliard ceux de septembre 1952. Pendant la même période, les avoirs de l'Amérique latine s'accrurent de 0,3 milliard; et ceux des pays asiatiques non-membres de la zone sterling restèrent inchangés. Les avoirs en or et en dollars du Canada ont un peu baissé pendant l'exercice qui s'est terminé en juin 1953, mais la solidité de la position économique internationale de ce pays s'est traduite à la fin de l'an dernier par la hausse du dollar canadien, dont la moyenne mensuelle atteignit un maximum de 1,0424 dollar U.S. en septembre 1952; le cours s'établissait à 1,0166 dollar U.S. au milieu de septembre 1953.

Dans l'ensemble, les mouvements internationaux d'or et de dollars ont été dominés jusqu'à la fin de 1947 par des ventes d'or faites aux Etats-Unis par les pays continentaux de l'Europe occidentale, le Canada, l'Amérique latine et les pays asiatiques non-

membres de la zone sterling; pendant cette période, la contraction des réserves en or et en dollars de la zone sterling ne fut que modérée, surtout à cause de l'apport de devises provenant du prêt canadien et américain. Dès 1948 cependant, le flux international d'or et de dollars fut caractérisé, d'un côté, par une restauration continue, quoique inégale, des réserves monétaires de l'Europe occidentale continentale, du Canada, de l'Amérique latine et de l'Asie, et de l'autre côté, par quatre vagues successives provenant ou se dirigeant vers les réserves de la zone sterling. Le graphique II montre que la zone sterling perdit de ses réserves entre mars 1948 et septembre 1949; qu'elle fit plus que compenser ses pertes entre octobre 1949 et juin 1951; qu'elle perdit nettement de ses réserves entre juillet 1951 et mars 1952; qu'elle commença lentement à les reconstituer dans la période terminale de 1952. C'est à cause de ces hausses et de ces baisses des réserves de la zone sterling que le flux international d'or et de dollars au cours des dernières années apparaît au total comme répondant

à un cycle de deux ans dominé par le flux et le reflux de l'or entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

III — FACTEURS DE LA RECONSTITUTION DES RESERVES EN OR ET EN DOLLARS

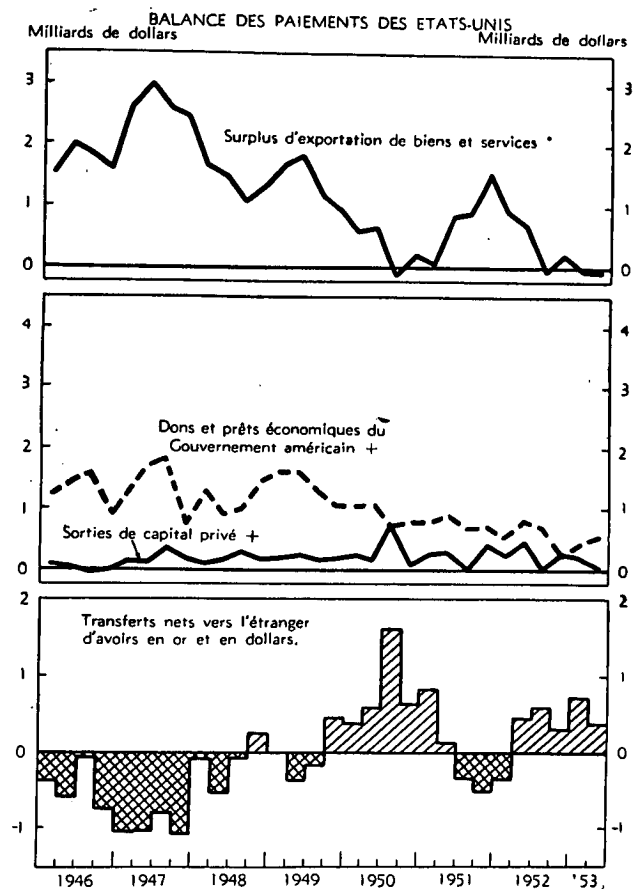
Cet examen relatif aux tendances enregistrées depuis la guerre dans les mouvements des avoirs globaux en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis soulève la question, vraiment embarrassante, de savoir si les facteurs qui ont contribué depuis 1948 aux progrès graduels des réserves monétaires, qui ont succédé à leur détérioration pendant les premières années d'après-guerre, sont temporaires ou permanents. On peut dire avec une certitude raisonnable que la reconstitution des réserves monétaires repose sur la base saine d'une production agricole et industrielle maximum, d'une réduction des pressions inflationnistes dans de vastes régions du monde, et du rétablissement graduel d'une meilleure position compétitive dans beaucoup de pays industriels de l'Europe occidentale. Mais des facteurs temporaires y ont également contribué : ce sont, entre autres, le financement ininterrompu de l'aide économique par les Etats-Unis, les dépenses d'armement américaines à l'étranger, le maintien des contrôles sur les transactions commerciales et de change dirigés contre les biens payables en dollars.

Le jeu de ces facteurs, qu'ils soient permanents ou temporaires, peut être le mieux observé dans la balance des paiements des Etats-Unis, qui reflète la position du reste du monde comme un tout. Ainsi que le montre la partie supérieure du graphique III, l'excédent des exportations courantes des Etats-Unis — qui couvrent biens, services, remises d'é migrants et remises faites dans un but charitable — disparut au cours de la première moitié de cette année-ci. Il est vrai que le surplus avait virtuellement disparu pendant la seconde moitié de 1950, lorsque les importations des Etats-Unis étaient à peu près aussi importantes que leurs exportations, principalement par suite d'un accroissement soudain des achats de matières premières après le début des hostilités en Corée; mais cet équilibre fut transitoire et fit place à un excédent d'exportations en 1951. Cette fois-ci cependant, l'équilibre restauré semble reposer sur une base plus solide qu'en 1950, pour les raisons suivantes.

L'excédent d'exportations des Etats-Unis se réduisit en deux étapes : premièrement, il revint de 10,7 milliards de dollars en 1947 à un taux annuel de 2,9 milliards pendant les neuf mois allant d'octobre 1949 à juin 1950; en second lieu, après la chute post-coréenne, il revint d'un surplus de 4,2 milliards durant la période avril 1951-mars 1952 à 64 millions à peine durant la période juillet 1952-juin 1953. L'ameinement du surplus d'exportations des Etats-Unis

résulte surtout d'une baisse des exportations « commerciales » (c'est-à-dire des exportations autres que celles faites au titre d'aide militaire) et d'un accroissement des importations. Les exportations « commerciales » de biens et services tombèrent de 19,7 milliards en 1947 à un taux annuel de 13,5 milliards pour la période octobre 1949-juin 1950; et de 19,6 milliards durant la période avril 1951-mars 1952 à 16,9 milliards durant la période juillet 1952-juin 1953. D'un autre côté, les importations de biens et services s'accrurent de 9 milliards en 1947 à un taux annuel de 10,7 milliards pour la période d'octobre 1949-juin 1950 (et à 15,5 milliards en 1951); elles s'accrurent par après (jusqu'à 16,8 milliards) durant la période juillet 1952-juin 1953. Les importations des Etats-Unis ont donc augmenté continuellement en valeur (avec un léger recul en 1949), non seulement à cause de la hausse des prix, mais aussi sous l'influence d'un accroissement en volume (6).

GRAPHIQUE III



* A l'exclusion des exportations fournies à titre d'aide militaire; à l'inclusion des remises.

+ Nettes; à l'exclusion des fonds à court terme

Alors que le déclin marqué de l'excédent d'exportation des Etats-Unis a été la cause essentielle de la réduction du « déficit » en dollars, l'accroissement des avoirs globaux en or et en dollars des pays situés en dehors de la zone dollar ne peut s'expliquer sans

(6) Voir, pour les développements récents de la balance des paiements américaine: « The Balance of Payments of the United States in 1952/1953 » in: *Federal Reserve Bulletin*, octobre 1953.

tenir compte des prêts et des dons que ces pays ont reçus du gouvernement des Etats-Unis et du flux constant du capital privé en provenance des Etats-Unis. L'apport de ces deux sources de dollars à l'amélioration des avoirs en or et en dollars du reste du monde durant les années d'après-guerre est illustré dans la section centrale du graphique III. Le montant des prêts et des dons (à l'exclusion de l'aide militaire) tomba de 5,6 milliards de dollars en 1947 à

un taux annuel de 4,1 milliards durant la période octobre 1949-juin 1950 et à 2,9 milliards durant la période avril 1951-mars 1952; cependant, de juillet 1952 à juin 1953, ils s'élevaient encore à 2 milliards. Le montant des investissements privés à long terme a évolué entre 0,7 milliard et 1,2 milliard annuellement depuis le début de 1947 jusqu'au milieu de 1953.

Balance des paiements des Etats-Unis

(en millions de dollars)

	Surplus d'exportation	Dons et prêts économiques du Gouvernement américain	Sorties de capital privé	Transferts nets à l'étranger d'avoirs en or et en dollars
1946 Janvier — Mars	1.513	1.203	71	— 368
Avril — Juin	2.043	1.474	38	— 595
Juillet — Septembre	1.842	1.566	— 36	— 87
Octobre — Décembre	1.627	902	— 14	— 741
1947 Janvier — Mars	2.636	1.331	155	—1.039
Avril — Juin	3.018	1.685	115	—1.029
Juillet — Septembre	2.636	1.817	368	— 798
Octobre — Décembre	2.449	752	172	—1.083
1948 Janvier — Mars	1.689	1.278	106	— 94
Avril — Juin	1.486	919	170	— 542
Juillet — Septembre	1.072	991	302	— 93
Octobre — Décembre	1.344	1.464	170	+ 229
1949 Janvier — Mars	1.650	1.595	216	— 14
Avril — Juin	1.826	1.585	238	— 378
Juillet — Septembre	1.219	1.267	154	— 174
Octobre — Décembre	952	1.037	188	+ 440
1950 Janvier — Mars	562	1.027	246	+ 369
Avril — Juin	624	1.048	164	+ 596
Juillet — Septembre	— 136	734	698	+ 1.615
Octobre — Décembre	192	787	60	+ 627
1951 Janvier — Mars	47	793	263	+ 804
Avril — Juin	834	887	268	+ 116
Juillet — Septembre	870	699	10	— 331
Octobre — Décembre	1.539	730	422	— 503
1952 Janvier — Mars	945	550	227	— 355
Avril — Juin	730	809	479	+ 436
Juillet — Septembre	— 57	732	2	+ 583
Octobre — Décembre	211	253	265	+ 298
1953 Janvier — Mars	— 18	440	225	+ 705
Avril — Juin	— 72	536	27	+ 378

Notes: Données trimestrielles. Les transferts nets d'avoirs en or et en dollars, établis par la *Federal Reserve*, incluent les achats étrangers d'or aux Etats-Unis et l'accroissement net des avoirs étrangers en dollars. Les autres données proviennent des statistiques du Département du Commerce des Etats-Unis. Le surplus d'exportation est l'excédent des exportations de biens et services (moins l'aide militaire) sur les importations de biens et services (plus les remises). Les prêts du Gouvernement américain et la sortie de capitaux privés des Etats-Unis sont établis sur une base nette et excluent les fonds à court terme.

Les transferts nets d'or et de dollars résultant du surplus des exportations des Etats-Unis, les dons et prêts du gouvernement américain, et les sorties de capitaux privés à long terme des Etats-Unis, apparaissent dans la section inférieure du graphique III. Deux vagues d'accumulation d'or et de dollars s'y distinguent: d'octobre 1949 à juin 1951, les pays non-membres de la zone dollar accumulèrent 4,6 milliards, dont 1,4 milliard durant la phase suivant la dévaluation (octobre 1949-juin 1950) et 3,2 milliards durant le « boom » post-coréen (juillet 1950-juin 1951); d'avril 1952 à juin 1953, ils accumulèrent 2,4 milliards. Ainsi le bloc constitué par le reste du monde fut à

même, grâce aux transactions avec les Etats-Unis, d'augmenter ses avoirs en or et en dollars de 7 milliards et de récupérer une grande part des 8 milliards de réserves perdues depuis la fin de la guerre jusqu'à septembre 1949 et depuis juillet 1951 jusqu'en mars 1952. Au total, le déficit en dollars pendant l'après-guerre s'est traduit par une ponction de 1 milliard seulement sur les ressources moyennes en or et en dollars de l'ensemble des autres pays.

La baisse des exportations des Etats-Unis après 1947 fut en très grande partie le résultat d'une réduction de la demande de produits d'exportation américains, ce qui montre nettement que le reste du

monde dépend de moins en moins des fournitures des Etats-Unis, que la production a augmenté et que la productivité s'est accrue dans de larges fractions du monde. La principale raison pour laquelle les difficultés des paiements internationaux apparurent comme un problème de dollars fut que l'Europe occidentale et ses zones monétaires d'outre-mer ne furent pas en mesure de se procurer dans les pays n'appartenant pas à la zone dollar des quantités suffisantes de produits alimentaires, de matières premières et de biens industriels pour satisfaire leurs besoins accrus. L'Europe occidentale, en particulier, recevait beaucoup moins qu'avant la guerre de l'Europe orientale et des pays d'Amérique latine non compris dans la zone dollar. Cette diminution des fournitures fut compensée par des importations croissantes en provenance des Etats-Unis et du Canada, qui se superposèrent aux achats traditionnels de tabac et de coton aux Etats-Unis. Ces changements dans les courants commerciaux (et d'autres encore) sont en grande partie responsables de ce que l'on a appelé le « déficit » en dollars.

Pendant que le niveau de la production agricole et industrielle atteignit des records historiques, la capacité d'exportation se restaurait; il devint donc possible de remplacer les importations anormales d'après-guerre par la production nationale. L'augmentation de la production industrielle et des exportations de l'Europe occidentale, si forte par rapport à la période d'avant-guerre, est une réalisation particulièrement digne d'être notée. Au milieu de 1953, une part importante du déficit en dollars subsistant semble pouvoir être attribuée à la rupture des courants commerciaux Est-Ouest et aux dépenses d'armement grandissantes.

Cependant, il apparut bientôt que le transfert nécessaire d'une plus large partie de la production en augmentation, de la consommation intérieure et de l'investissement au profit d'exportations payables en dollars était impossible, et que les importations ne pouvaient pas être effectivement découragées, aussi longtemps que l'inflation, ouverte ou latente, persistait dans les économies nationales. Dans ces circonstances, il était tout aussi impossible de détourner les exportations de certains pays européens, qui avaient favorisé les marchés faciles et abrités de leur zone monétaire respective, vers la zone dollar et d'autres pays. En particulier dans la plupart des pays et des zones qui avaient perdu de l'or et des dollars entre le milieu de 1951 et de 1952, le déficit accru de dollars avait été simplement une partie d'un déficit plus important envers tous les grands pays, toutes les grandes zones monétaires. Dans ces conditions, un repli général à l'intérieur était clairement indiqué; les pays qui étaient véritablement décidés à maintenir un contrôle serré sur leurs budgets, sur les crédits bancaires aux entreprises et aux particuliers, ainsi que sur les salaires, parvinrent également à améliorer leur balance extérieure générale et à ren-

forcer leurs réserves d'or et de devises étrangères, y compris leurs avoirs en dollars.

Au début de 1949, il était devenu évident que l'on ne pourrait pas compter sur l'augmentation de la production d'après-guerre pour alléger automatiquement les déséquilibres de la balance des paiements aussi longtemps que les taux de change resteraient « surévalués » en termes de dollars. En automne 1949, lorsque la dévaluation de la plupart des monnaies « non-dollar » eut mis fin à cette situation, la position concurrentielle des exportateurs vis-à-vis des marchés en dollars et des autres, s'améliora dans les pays qui avaient dévalué; au surplus, l'augmentation des prix des biens de la zone dollar, exprimés en monnaie nationale, découragea nettement les importations en provenance des Etats-Unis. Certaines distorsions sérieuses qui s'étaient développées durant les dernières années dans les rapports entre les prix et les coûts internationaux subsistaient encore au milieu de 1953; mais contrairement à ce qui s'était produit en 1949, elles restaient confinées à quelques pays.

La récente amélioration dans la situation des paiements internationaux semble donc revêtir un caractère plus solide que celle qui fut enregistrée entre octobre 1949 et juin 1951. D'abord, l'augmentation récente des avoirs en or et en dollars ne s'est pas effectuée au prix d'un affaiblissement général des stocks de matières premières comme ce fut le cas dans certains pays après le début des hostilités en Corée. Ensuite cette amélioration, en opposition avec celle de 1950 et du début de 1951, a été accomplie sans une élévation des prix des matières premières trouvant son origine dans la zone sterling, contrairement à ce qui s'est passé en 1950 et au début de 1951; les prix susdits se trouvent actuellement à peu près au niveau du milieu de 1950. En outre, les économies de l'Europe occidentale, du Canada et des Etats-Unis ont connu une activité se situant à des records historiques ou près de ceux-ci, en dépit de l'affaiblissement de « booms » nourris par l'inflation dans beaucoup de pays européens et de pays produisant des matières premières, aussi bien qu'en Amérique du Nord. De plus, la façon dont les économies de l'Europe occidentale et du Canada ont résolu le problème qui consiste à transférer des ressources vers des activités produisant des dollars ou permettant de les épargner, a été appuyée sur leur confiance croissante dans les contrôles exercés sur la distribution et le coût du crédit ainsi que sur le mécanisme des prix; la structure des prix, particulièrement en Europe occidentale, est également plus compétitive aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Enfin, l'étalement des programmes de réarmement a réduit la pression sur certaines matières premières et sur la capacité de l'industrie des fabrications métalliques, et devrait par conséquent faciliter quelque peu, pour les pays de l'Europe occidentale, leurs exportations de produits métallurgiques manufacturés vers les marchés étrangers.

Il subsiste cependant de nombreuses raisons qui incitent à la prudence dans l'interprétation de la récente amélioration en matière de paiements internationaux. D'abord, au milieu de 1953, le monde situé en dehors de la zone dollar bénéficie encore de dons américains supérieurs au déficit en dollars actuel; et cette aide est sur le point d'être fortement réduite. De plus, le gouvernement des Etats-Unis achète à l'étranger un montant élevé de biens et services parmi lesquels figurent la constitution de stocks, les achats militaires *off-shore* de biens offerts ensuite par les Etats-Unis au titre de l'aide militaire, les dépenses de construction de terrains d'aviation et d'autres installations militaires pour l'usage des forces de l'O.T.A.N., et le maintien de forces américaines outre-mer; ces dépenses ont un caractère relativement temporaire.

De plus, la tendance à un meilleur équilibre a été nettement soutenue par des développements survenus aux Etats-Unis, où, pendant certaines parties de l'année 1952, le niveau de la demande, constamment élevé, a contrasté avec la demande déclinante en Europe occidentale; l'expansion de l'activité industrielle, plus grande en Amérique qu'en Europe, accrut la demande d'importations aux Etats-Unis et tendit à réduire au même moment la demande d'importations en Europe. En outre, dans la mesure où la pression sur les avoirs en or et en dollars, et dans celle où même une augmentation des réserves a résulté partiellement de restrictions de change et d'importations plus sévères, on ne peut interpréter ces mouvements comme l'indice d'un retour vers un équilibre en dollars vraiment stable et satisfaisant; seules des politiques fiscale et monétaire appropriées allégeant la pression de la demande globale peuvent rétablir un équilibre extérieur indépendant. De même, l'amélioration des positions en dollars de nombreux pays non-membres de la zone dollar a tendu à suivre avec retard l'amélioration de leur balance des paiements générale; et l'augmentation des avoirs en or et en dollars de certains pays a été, dans une certaine mesure, simplement la contre-partie d'une détérioration ailleurs. Quoique le problème général des paiements semble devenir plus facile, la balance des paiements de certains pays continue à enregistrer des déficits en dollars considérables, mais surtout à cause de circonstances spéciales.

Enfin, les difficultés de paiements qui subsistent reflètent également, dans une mesure variable de pays à pays et de zone à zone, des défauts de nature structurelle. Par exemple, l'économie américaine semble exercer une influence dominante sur le reste du monde à cause de ses vastes ressources, de sa plus grande productivité et de la rapidité avec laquelle elle exploite les innovations techniques; certains problèmes relatifs à la balance en dollars du reste du monde sont sans nul doute attribuables à ces facteurs. Il existe également des défauts de structure commerciale profondément imbriqués dans les relations entre les principales zones commerciales. De plus, des pays comme la France, les Pays-Bas et

le Royaume-Uni ont été largement affectés par la perte de beaucoup de leurs investissements outre-mer au moment même où leur endettement en dollars s'accroissait fortement.

Cependant, quoique l'équilibre économique interne doive encore être consolidé et qu'il faille procéder à des ajustements structurels de la production et du commerce, il reste que nombre de pays semblent hâter leur progrès vers la stabilisation de leur économie, intérieure et extérieure, à un rythme plus rapide qu'à aucun autre moment depuis la guerre. La zone sterling en particulier, qui représente plus d'un quart du commerce mondial total, semble s'acheminer vers une structure de ses comptes internationaux qui paraît pouvoir être mieux soutenue.

IV — CONCLUSION

Loin de démontrer la prédominance d'un « déséquilibre » chronique, le « déficit » en dollars de l'après-guerre est surtout l'indice d'une restauration rapide de l'Europe occidentale et de ses zones monétaires d'outre-mer, et la conséquence des dons faits par les Etats-Unis et le Canada dans le but de hâter la restauration et la reconstruction. L'un des principaux objectifs de la politique étrangère américaine d'après-guerre est de favoriser une expansion économique rapide et d'accélérer des investissements de par le monde libre. Maintenant que les bénéficiaires de l'aide américaine ont réussi à utiliser pleinement leurs propres ressources et à rétablir l'ordre dans les domaines fiscal et monétaire, le « manque » de dollars est en train de disparaître en grande partie. Bien qu'il soit impossible d'isoler les facteurs fondamentaux agissant en faveur d'un équilibre en dollars des facteurs temporaires et accessoires, ces circonstances propices ne doivent pas faire oublier l'amélioration remarquable enregistrée jusqu'à présent dans la situation fondamentale de l'économie internationale.

Aujourd'hui, la principale cause de scepticisme réside dans le fait que la fin du *dollar gap* se produit dans une conjoncture dans laquelle les facultés des pays situés en dehors de la zone dollar, spécialement la plupart des nations de l'Europe occidentale, n'ont pas encore subi l'épreuve de la convertibilité monétaire et d'une réduction des discriminations commerciales. Néanmoins, des développements récents ont fait naître l'espoir que nombre de ces pays, même en continuant à faire face aux lourdes exigences de la défense, réussiront dans la triple tâche qui consiste à stabiliser leur monnaie, à rétablir des économies efficaces, flexibles et indépendantes, qui seules peuvent assurer une croissance équilibrée, et à restaurer leurs réserves monétaires. Ces développements ont également renforcé la conviction que, si la récente amélioration de la situation des paiements internationaux doit être soutenue, des politiques efficaces doivent être mises sur pied, tant aux Etats-Unis qu'à l'étranger, afin de promouvoir une structure beaucoup plus intégrée du commerce mondial.

ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'ÉCONOMIE BELGE

JUIN 1952 — JUIN 1953

Un récent article de ce *Bulletin* (1) a décrit les principaux aspects de la situation économique de la Belgique entre juin 1952 et juin 1953; il a rappelé l'affaiblissement de la demande mondiale et ses conséquences sur les exportations de l'Union économique; il a montré que l'activité productrice de celle-ci, bien qu'inférieure aux maxima de 1951, s'est cependant maintenue à un niveau élevé, étant soutenue par la demande intérieure.

En regard des faits survenus dans le domaine de l'activité, des prix et de l'emploi, l'évolution monétaire et financière se caractérise par la continuation de l'expansion monétaire, par l'abondance des liquidités, entraînant un repli modéré des taux d'intérêt à court et à long terme, par la fermeté de la demande sur les marchés des valeurs à revenu fixe.

Le stock de monnaie était demeuré stable pendant la période août 1949-fin 1950. Ce n'est qu'après plusieurs mois que les conséquences économiques de la guerre de Corée ont affecté la quantité de monnaie. De 154,2 milliards à fin février 1951, le stock monétaire est passé à 170,7 milliards à fin juin 1952 et à 174,2 milliards un an plus tard.

Le rythme de progression, particulièrement rapide jusqu'en mai 1952, s'est quelque peu ralenti ultérieurement. En effet, l'excédent laissé par les comptes internationaux de l'Union économique s'est progressivement atténué en 1952, puis est disparu: un déficit réapparaît dans la seconde moitié de cette année. De février 1951 à juin 1952 — en seize mois —, l'évolution de la balance des paiements a entraîné une augmentation des réserves de change bancaires de l'ordre de 18 milliards; cette accumulation d'avoirs extérieurs n'a pas donné lieu à la mise à la disposition de l'économie d'un volume égal de monnaie nationale: la constitution des comptes spéciaux des

exportateurs, bloqués pour six mois — 4,6 milliards à fin juin 1952 — a atténué l'incidence expansionniste des comptes internationaux. Pour la période juin 1952-juin 1953 qui sera examinée plus en détail ci-après, ceux-ci se soldent par un mali de l'ordre de 4,8 milliards; leurs répercussions sur l'offre intérieure de monnaie se sont donc inversées.

Le financement de la Trésorerie par le système bancaire a constitué depuis février 1951 un élément d'expansion plus continu et, à la longue, aussi puissant. De février à septembre 1951, l'accroissement des engagements bancaires de l'Etat est d'environ 6,1 milliards; il se ralentit ensuite d'octobre 1951 à mars 1952, et redevient plus rapide ensuite. Pour les seize mois se terminant en juin 1952, le financement du Trésor par le système bancaire peut être estimé à 8,7 milliards. On verra ci-après que pour la période juin 1952-juin 1953, il atteint encore 5,7 milliards. Pourtant le produit des émissions d'emprunts à moyen et à long terme sur les marchés financiers intérieurs s'est élevé, au cours de cette dernière période, à un montant net de 19,3 milliards et est donc nettement plus important que pendant les seize mois antérieurs: 5,1 milliards.

Le recours de l'économie privée au crédit bancaire avait été considérable dans les derniers mois de 1950; l'augmentation s'arrête en mars; cependant, l'encours total à fin 1951 — environ 38 milliards — est supérieur à celui de fin 1950; de même, en 1952, le gonflement dans les derniers mois de l'année l'emporte sur la diminution des mois antérieurs; enfin, au premier semestre de 1953, le total des facilités distribuées se maintient plutôt au-dessus de l'encours à fin 1952.

Les crédits octroyés par le système bancaire ne sont pas intégralement logés dans ses divers organes; au cours des dernières années, l'intervention, dans ce financement, d'organismes privés et publics non bancaires s'est développée. Aussi l'incidence moné-

(1) Cfr. *Bulletin d'Information* de septembre 1953.

taire des besoins de crédit de l'économie privée accuse-t-elle une évolution qui diffère quelque peu de celle de la distribution totale des facilités de crédit. En tout cas, au cours des deux périodes que l'on distinguait ci-dessus, l'influence sur le stock monétaire des crédits aux entreprises et particuliers s'est caractérisée comme suit : nulle, pour la période février 1951-juin 1952, expansionniste (2 milliards environ), pour la période juin 1952-juin 1953.

L'accroissement depuis les derniers mois de 1952 du recours des entreprises et particuliers au crédit bancaire se produit malgré la diminution des avoirs bloqués en comptes spéciaux des exportateurs : leur

montant est revenu de 4,6 milliards au 30 juin 1952 à 3 milliards au 30 juin 1953 et cette diminution aboutit également à constituer des disponibilités monétaires. Il est vrai, par ailleurs, que le fléchissement des rentrées au titre des paiements de l'étranger peut contribuer à resserrer les encaisses : le déficit extérieur exerce, pendant cette période, un effet de contraction.

On peut dresser un tableau sommaire qui met en regard l'évolution du stock monétaire et celle des liquidités temporairement inactives, avec l'amplitude des facteurs économiques qui expliquent leurs variations.

TABLEAU I

Mouvements du stock monétaire et de ses déterminantes

(en milliards de francs)

Période	Stock monétaire	Dépôts à terme	Comptes spéciaux bloqués	Financement par les organismes monétaires				
				du déséquilibre des comptes internationaux	de la Trésorerie	de l'économie privée (entreprises et particuliers)	de la monétisation indirecte de la dette publique	Divers
30/6/1950 - 28/2/1951 (8 mois)	+ 0,5	- 0,4	-	- 9,4	+ 3,2	+ 7,3	+ 0,5	- 1,5
28/2/1951-30/6/1952 (16 mois)	+ 16,5	+ 2,3	+ 4,6	+ 18,-	+ 8,7	- 0,8	- 2,3	- 0,3
30/6/1952-30/6/1953 (12 mois)	+ 3,5	+ 1,2	- 1,5	- 5,3	+ 5,7	+ 2,-	-	+ 0,5

On soulignera encore que, depuis les premiers mois de 1951, il ne s'est plus produit de phénomène durable et important de monétisation indirecte de la dette publique à long terme. Au contraire, dans l'ensemble de la période, le Fonds des Rentes a bénéficié, d'une part, du raffermissement du marché des valeurs à revenu fixe qui a facilité des réalisations sur son portefeuille, d'autre part de l'élargissement de l'offre de disponibilités provenant de l'épargne sur le marché de l'argent au jour le jour qui lui a procuré des moyens de financement non inflatoires.

L'amélioration des marchés financiers s'est traduite, non seulement par un élargissement de la demande, mais aussi par un relèvement des cours. Les taux d'intérêt à long terme sont orientés à la baisse depuis le second semestre de 1951 pour la plupart des valeurs à revenu fixe et notamment pour les titres de la dette publique. Ce glissement progressif, s'il s'opère lentement, se poursuit encore au premier semestre de 1953.

En ce qui concerne la vitesse de rotation de la monnaie scripturale, les données ci-dessous font apparaître une certaine divergence entre l'évolution de la fréquence d'utilisation des avoirs bancaires et de celle des avoirs aux chèques postaux. Pour les premiers, le ralentissement est régulier depuis la seconde moitié de 1951; jusqu'au milieu de 1952, il provient

surtout du gonflement des dépôts, car la masse des règlements opérés continue à croître; au contraire, celle-ci fléchit légèrement au cours des douze mois suivants. La tendance est différente pour les comptes chèques postaux : leur coefficient de rotation semble accuser une augmentation périodique au cours du premier semestre; compte tenu de cette particularité, le coefficient apparaît comme stabilisé au cours des dernières années.

TABLEAU II

Vitesse de rotation des avoirs en comptes bancaires et aux comptes chèques postaux

Période	Comptes bancaires	Comptes chèques postaux
1950 2 ^e semestre	1,58	3,47
1951 1 ^{er} semestre	1,85	3,81
2 ^e semestre	1,82	3,69
1952 1 ^{er} semestre	1,81	3,77
2 ^e semestre	1,69	3,70
1953 1 ^{er} semestre	1,68	3,81

* * *

**1. Les finances publiques et les avances consenties aux pouvoirs publics par les organismes
à fonctions monétaires**

TABLEAU III

Exécution des budgets
(en milliards de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Période	Budget ordinaire			Budget extraordinaire			Mali (—) des budgets ordinaire et extraordi- naire
	Recettes	Dépenses	Boni (+) ou mali (—)	Recettes (1)	Dépenses (2)	Mali (—)	
1952 1 ^{er} trimestre	21,1	17,5	+ 3,6	0,3	4,0	— 3,7	— 0,1
2 ^e trimestre	19,4	22,2	— 2,8	0,8	4,0	— 3,2	— 6,0
3 ^e trimestre	19,—	18,7	+ 0,3	0,4	5,2	— 4,8	— 4,5
4 ^e trimestre	19,1	19,4	— 0,3	0,4	5,5	— 5,1	— 5,4
1953 1 ^{er} trimestre	19,3	18,1	+ 1,2	1,5	4,4	— 2,9	— 1,7
2 ^e trimestre	19,6	21,1	— 1,5	0,5	4,4	— 3,9	— 5,4

(1) Non compris les recettes d'assainissement monétaire et les produits d'emprunts.

(2) Non compris les dépenses d'assainissement monétaire.

Si l'on se réfère aux données reflétant l'état d'exécution des budgets, les recettes et les dépenses ordinaires témoignent d'une grande stabilité et les premières suffisent au financement des secondes.

Les recettes fiscales sont cependant orientées à la baisse.

TABLEAU IV

**Recettes fiscales ordinaires (1)
sans distinction d'exercice — non compris
les additionnels provinciaux et communaux**
(en millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Période	Total	Contri- butions directes	Douanes et accises	Enregis- trement
1952 1 ^{er} trimestre ...	19.255	9.812	3.173	6.270
2 ^e trimestre ...	18.044	8.326	3.371	6.347
3 ^e trimestre ...	17.984	8.583	3.505	5.896
4 ^e trimestre ...	15.996	6.040	3.626	6.330
1953 1 ^{er} trimestre ...	17.688	8.798	3.095	5.795
2 ^e trimestre ...	16.945	7.958	3.175	5.812

(1) Recettes nettes, c'est-à-dire à l'exclusion des ordonnances de remboursements et de dégrèvements d'impôts.

En matière de contributions directes, les versements anticipatifs n'atteignent que 2.034 millions en juillet 1952 contre 2.317 millions en juillet 1951 et 647 millions en janvier 1953 contre 1.364 millions en janvier 1952, tandis que les opérations pour compte d'exercices clos donnent lieu à des remboursements nets d'octobre 1952 à mars 1953.

Au cours du second semestre de 1952, la majoration de la taxe sur l'essence grossit les recettes de douanes et accises, mais à partir de janvier 1953 son produit est inscrit au budget extraordinaire.

L'enregistrement se contracte sous l'effet de la baisse des prix et de la réduction, puis de la suppression de la taxe à l'exportation.

La diminution des recettes fiscales est toutefois compensée par une augmentation des recettes comptabilisées aux autres chapitres du budget des Voies et Moyens.

Comme précédemment, le budget extraordinaire est largement déficitaire. Les dépenses imputées sur ce budget sont particulièrement importantes au second semestre de 1952; elles fléchissent ensuite, les engagements nouveaux ayant fait l'objet d'une mesure de blocage partiel.

Le déficit budgétaire global atteint quelque 5 milliards par trimestre, sauf pour le premier trimestre de 1953 où il n'est que de 1,7 milliard.

La dette publique s'accroît en conséquence. Mais elle subit d'ailleurs également l'influence d'opérations extra-budgétaires, notamment des mouvements des fonds pour ordre, si bien que son évolution et celle du déficit budgétaire sont loin d'être parallèles. Toutefois, pour l'ensemble de la période de fin juin 1952 à fin juin 1953, elle augmente d'un montant — 18,6 milliards — assez voisin du déficit budgétaire — 17 milliards.

Dans le cas de la dette extérieure, la diminution de la dette flottante neutralise l'augmentation de la dette consolidée. Cette dernière s'explique par des tirages effectués sur deux prêts octroyés respectivement par l'*Export-Import Bank* (dans le cadre des programmes de Sécurité Mutuelle) et la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement, pour aider le Congo belge à faire face aux charges de son plan décennal.

Dette publique directe (*)

(en millions de francs)

Sources : Ministère des Finances (1) (2) (4) (5).
Situations comptables des principaux organismes à fonctions monétaires (3).

Fin de période	Dette consolidée intérieure (1)	Dette consolidée extérieure (2)	Dette flottante intérieure		Dette flottante extérieure (5)	Total
			logée dans les organismes monétaires (3)	autres (4)		
1951 Décembre	81.914	12.768	67.435	51.624	2.158	215.899
1952 Juin	86.568	13.055	69.547	50.077	5.039	224.286
Septembre	88.833	13.274	66.841	56.688	3.512	229.148
Décembre	97.185	13.357	65.175	53.000	4.592	233.309
1953 Mars	98.969	13.642	68.894	54.054	3.076	238.635
Juin	104.378	13.528	67.965	52.585	4.435	242.891

(*) Les montants de la dette flottante intérieure et du total ne correspondent pas aux chiffres de la dette publique officiellement publiés; ceux-ci ont été ajustés en tenant compte de tous les engagements du Trésor qui sont à la source d'une création de monnaie.

(1) Non compris l'Emprunt de l'Assainissement monétaire.

(2) Non compris les dettes envers les gouvernements étrangers de 1914-1918.

(3) Non compris les montants des avances au Trésor correspondant aux crédits consentis par celui-ci dans le cadre de l'U.E.P., mais y compris tous les engagements du Trésor qui sont à la source d'une création de monnaie, même ceux qui ne sont pas inclus dans les chiffres de la dette publique officiellement publiés.

L'accroissement de la dette intérieure est, par contre, sensible. Les données du tableau V révèlent le gonflement de la dette consolidée intérieure. Celui-ci résulte de l'émission de quatre emprunts :

1) un emprunt 4 1/2 p. c. à 10 ans en juin-juillet 1952, dont le produit brut est de 7.530 millions, dont 2.441 millions en juillet;

2) un emprunt 4 1/2 p. c. à 12 ans en novembre-décembre 1952, dont le produit brut est de 8.880 millions;

3) un emprunt à lots de 3,5 milliards en mars-avril 1953;

4) un emprunt 4 1/2 p. c. à 20 ans en mai-juin 1953, dont le produit brut est de 4.420 millions.

Quant à l'évolution de la dette flottante intérieure, les données du tableau V montrent qu'au total, l'augmentation est de 0,9 milliard environ de fin juin 1952 à fin juin 1953. Il est utile d'opérer ici une subdivision dans la dette flottante intérieure : car, en isolant la fraction qui a été monétisée, on peut apprécier l'incidence des besoins de la Trésorerie sur la masse monétaire intérieure. Cependant, pour la période sous revue, les données du tableau V ne peuvent pas être interprétées telles quelles pour juger de cette incidence. On constate, en effet, que, de fin juin à fin décembre 1952, la partie monétisée (figurant à la colonne 3) diminue de 4,3 milliards, l'autre partie (figurant à la colonne 4) augmentant de 2,9 milliards.

En comptabilité, ces écarts sont exacts. Mais il faut tenir compte de ce qu'ils incorporent une opération de nature exceptionnelle : lors du transfert d'actifs et de passifs de la Banque du Congo Belge à la nouvelle Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, une masse de certificats de Trésorerie — que

l'on peut estimer à 7,2 milliards — a été cédée par la première, organisme monétaire, à d'autres détenteurs. La contre-partie de cette même opération — la diminution des engagements extérieurs de la Banque du Congo Belge — a eu pour effet un brusque gonflement des avoirs bancaires nets sur l'étranger, c'est-à-dire des réserves de change.

Cette opération n'a évidemment pas eu de répercussion sur le stock monétaire à la disposition de l'économie intérieure.

En examinant les répercussions de la situation de Trésorerie sur le volume de monnaie, on fera donc abstraction de cette diminution apparente de la partie monétisée de la dette flottante. Dès lors, la création de monnaie qui s'opère par suite du financement de la Trésorerie atteint 2,9 milliards au second semestre de 1952, et 3,7 milliards au premier trimestre de 1953. Au trimestre suivant, le dégagement du Trésor produit une contraction de l'ordre de 0,9 milliard.

Quant à la dette flottante intérieure non logée dans les organismes monétaires, sa diminution est assez régulière, si l'on fait également abstraction du gonflement apparent enregistré au troisième trimestre de 1952. La résorption qu'elle subit pendant la période étudiée est attribuable à des remboursements de certificats détenus par la Colonie et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et à une contraction de la dette à moyen terme : certains certificats 1942 à 15 ans au plus sont convertis en titres de l'emprunt consolidé de juin-juillet 1952, et d'autres, ainsi qu'une partie des certificats 1947 à 5 ou à 10 ans, sont remboursés à leurs échéances de juillet et décembre 1952.

TABLEAU VI

Crédits à court terme octroyés à l'Etat par les organismes à fonctions monétaires

(en millions de francs)

Fin de période	Total	Banque Nationale de Belgique (1)	Avoirs des particuliers à l'Office des Chèques postaux	Banques privées	Divers
1951 Décembre	67.435	2.472	19.443	31.957	13.563
1952 Juin	69.547	2.288	19.642	33.228	14.389
Septembre	66.841	6.823	20.003	33.396	6.619
Décembre	65.175	6.252	19.210	33.651	6.062
1953 Mars	68.894	8.082	19.721	34.615	6.476
Juin	67.965	6.194	20.667	34.050	7.054

(1) Sous déduction des avances correspondant aux crédits consentis par le Trésor dans le cadre de l'U.E.P.

Le tableau VI donne la décomposition de la dette flottante logée dans les organismes à fonctions monétaires. De fin juin 1952 à fin juin 1953, le poste « divers » diminue d'un montant égal à celui de l'opération comptable dont il a été question plus haut, il peut donc être considéré comme n'ayant pas varié. Les avoirs des particuliers à l'Office des Chèques Postaux et le portefeuille-certificats de trésorerie des banques privées s'accroissent quelque peu. La majeure partie — 3,9 milliards — de l'augmentation globale réelle — 5,7 milliards pour les douze mois — provient d'une augmentation des avances de la Banque Nationale. Si celle-ci a été possible, c'est parce que certaines dispositions prises au cours des négociations relatives à la prolongation de l'U.E.P. au delà du 30 juin 1952, en vue d'assurer un règlement partiel des crédits consentis hors quota par l'U.E.B.L., ont eu pour effet d'élargir de 4 milliards la marge du Trésor auprès de la Banque.

En résumé, le Trésor n'a pas réussi, au cours de la période sous revue, à couvrir intégralement son déficit budgétaire et ses dépenses hors budget par un recours au marché des capitaux. Il a dû faire appel au crédit bancaire, plus particulièrement au crédit de la Banque Nationale. La couverture de ses besoins a donc exercé une influence expansionniste sur le stock monétaire.

2. Les comptes internationaux et leur incidence monétaire intérieure

A partir du mois d'août 1952, la balance commerciale de l'Union économique belgo-luxembourgeoise est devenue déficitaire. La physionomie de la balance des paiements a été modifiée en conséquence et les avoirs extérieurs du système bancaire ont subi une contraction. Celle-ci ne ressort pas des chiffres comptables bruts repris au tableau suivant.

TABLEAU VII

Relevé comptable des réserves de change bancaires de l'U.E.B.L.

(en milliards de francs)

Fin de période	Banque Nationale de Belgique (avoirs nets)	Autres (engagements nets)	Total
1951 Décembre	50,2	— 11,4	38,8
1952 Juin	56,2	— 8,9	47,3
Décembre	53,5	— 1,6	51,9
1953 Mars	51,6	— 2,3	49,3
Juin	51,3	— 1,6	49,7

En ce qui concerne les mouvements du deuxième semestre de 1952, il convient d'interpréter ces chiffres sous la réserve qui a été faite en ce qui concerne les cessions d'actifs et de passifs entre l'ancienne et la nouvelle banque d'émission du Congo : en fait, la diminution de fin juin à fin décembre 1952 des engagements des organismes autres que l'Institut d'émission ne reflète pas un phénomène économique. Dès lors, en en faisant abstraction, on conclura que l'accumulation des avoirs extérieurs a cessé dans le cours du second semestre de 1952 : de juin à décembre de cette année, la diminution est de l'ordre de 2,6 milliards ; elle se poursuit au premier trimestre de 1953 — elle est encore de 2,6 milliards — et cesse au second trimestre.

Les relevés statistiques des transactions internationales de l'Union économique, pour ces périodes récentes, ne sont pas encore assez complets pour être présentés comme définitifs. Voici cependant quelques chiffres estimatifs qui constituent un élément d'explication du mouvement des réserves de change.

TABLEAU VIII

Balance des paiements globale de l'U.E.B.L.
(estimations) — (en milliards de francs)

	2 ^e semes- tre de 1952	1 ^{er} semes- tre de 1953
Solde des opérations sur marchandises (Exportat. f.o.b. — Importations c.i.f.) .	— 2,1	— 2,3
Solde des autres transactions courantes.	+ 1,0	+ 1,6
Solde des mouvements de capitaux privés.	—	— 0,9
Solde des opérations des pouvoirs publics en compte capital :		
Long terme	+ 0,2	— 1,1
Court terme (1)	— 2,1	— 0,4
Erreurs et omissions	+ 0,4	+ 1,3
Total...	— 2,6	— 1,8
Engagements transférés par la B. C. B. à des organismes coloniaux	+ 7,2	—
Total correspondant au mouvement comptable des réserves de change...	+ 4,6	— 1,8

(1) A l'exclusion des certificats de Trésorerie cédés par la Banque du Congo Belge à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et au Trésor Colonial.

Au second semestre de 1952, deux éléments provoquent le déficit des comptes internationaux. C'est tout d'abord le déficit commercial; suivant les statistiques douanières, il s'est élevé à 3,6 milliards; suivant le relevé des paiements, à 2,1 milliards (importations comptées c.i.f.), mais ce dernier comprend les recettes de travail à façon et les arbitrages sur marchandises. Ce sont ensuite les mouvements de capitaux à court terme du secteur public : la plus grande partie de cette sortie de capitaux provient de remboursements de certificats de Trésorerie détenus par la Colonie.

Les autres groupes de transactions internationales se soldent en boni et ramènent le déficit à 2,6 milliards. D'un côté, les services produisent une recette nette de près de 1 milliard : les soldes positifs des revenus de capitaux, des revenus de travailleurs, des transactions gouvernementales et des frais de transport (les frets à l'importation sont inscrits ici au compte marchandises) l'emportent sur les dépenses nettes de tourisme. D'un autre côté, les opérations à long terme des pouvoirs publics se soldent par une

entrée de capitaux, d'ailleurs peu importante : les amortissements opérés sur la dette extérieure n'ont pas atteint le montant de l'emprunt à 12 ans de 50 millions de francs suisses conclu auprès des banquiers suisses en décembre.

Pour l'ensemble du premier semestre de 1953, l'orientation des comptes internationaux se modifie peu. Le déficit commercial subsiste; il atteint 2,3 milliards dans les paiements (importations comptées c.i.f.) alors que les mouvements de marchandises recensés par les statistiques douanières se soldent par un mali de 3,5 milliards. Les autres transactions courantes accusent une rentrée nette encore plus importante qu'au semestre précédent par suite, semble-t-il, d'un accroissement saisonnier des revenus de capitaux encaissés et d'une contraction, également saisonnière, des dépenses de tourisme. Les mouvements de capitaux privés et officiels ajoutent au déficit courant. En ce qui concerne les avoirs et engagements extérieurs du secteur public, les amortissements sur la dette à moyen et à long terme et les remboursements de certificats de Trésorerie détenus par la Colonie — 1,6 milliard — et par la Banque des Règlements Internationaux — 0,6 milliard — provoquent une sortie de fonds plus importante que les rentrées correspondant au placement de nouveaux certificats auprès des banques néerlandaises — 0,7 milliard —, de la Banque Centrale du Congo Belge — 0,3 milliard — et des banques centrales étrangères détentrices de créances en accords de paiements — 0,2 milliard.

Mais si la physionomie de la balance des paiements globale ne s'est guère modifiée du dernier semestre de 1952 au semestre suivant, il n'en est pas de même des comptes avec des zones particulières. Le resserrement des courants d'exportations vers les pays de l'U.E.P., et inversement le développement des ventes aux Etats-Unis déterminent, au premier semestre de 1953, un changement dans les règlements que l'Union économique opère dans les diverses devises. Ce changement ne ressort pas clairement de la composition des réserves de changes bancaires totales.

TABLEAU IX

Composition des réserves de change bancaires de l'U.E.B.L.
(en milliards de francs)

Fin de période	Or, \$ U. S. A. et \$ canadiens		Devises U. E. P. et U. E. P.		Autres	
	Total	dont : Banque Nationale	Total	dont : Banque Nationale	Total	dont : Banque Nationale
1951 Décembre	33,4	31,6	13,6	19,3	— 8,2	— 0,7
1952 Juin	35,—	33,7	19,1	23,2	— 6,8	— 0,7
Décembre	37,—	35,5	15,1	18,7	— 0,2	— 0,7
1953 Juin	36,9	35,6	13,3	16,6	— 0,5	— 0,9

On notera tout d'abord que la diminution, de juin à décembre 1952, des engagements en devises diverses, telle qu'elle apparaît à l'avant-dernière colonne du tableau IX, provient essentiellement du transfert des éléments passifs de la situation de la Banque du Congo Belge sur lequel on a déjà attiré l'attention.

TABLEAU X

**Comptes de l'U.E.B.L. avec l'U.E.P.
et les pays de l'U.E.P.
et comptes de l'U.E.B.L. en or et dollars (1)
(en milliards de francs)**

	Devises U. E. P. et U. E. P.		\$ U. S. A., \$ canadiens et or	
	2 ^e semestre de 1952	1 ^{er} semestre de 1953	2 ^e semestre de 1952	1 ^{er} semestre de 1953
Mouvement des réserves de change.....	- 4,-	- 1,8	+ 2,-	- 0,1
Solde des opérations sur marchandises (importations c.i.f.)	+ 1,-	- 3,4	- 3,-	+ 0,9
Solde des autres transactions courantes	- 1,7	- 1,4	-	- 0,2
Solde des mouvements de capitaux privés	- 0,4	- 0,4	+ 0,3	- 0,6
Solde des opérations des pouvoirs publics en compte capital	+ 0,3	+ 0,5	- 0,7	- 0,2
Règlements pour compte de la Colonie	+ 2,7	+ 3,1	- 0,2	- 0,2
Autres transferts privés	- 1,-	- 0,2	+ 0,5	+ 0,3
Total...	+ 0,9	- 1,8	- 3,1	-
Transferts officiels et cessions d'or et de dollars dans le cadre de l'U.E.P.	- 5,-	- 0,2	+ 4,9	- 0,3
Erreurs et omissions	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,2
Total...	- 4,-	- 1,8	+ 2,-	- 0,1

(1) Ces éléments statistiques, encore incomplets, sont donnés ici à titre de première estimation : à ce stade, ils suffisent cependant à montrer les mouvements intervenus.

Mais il est plus important d'observer les mouvements qui ont affecté les avoirs nets de l'Union économique dans les deux grands groupes de devises : dollars et monnaies des pays de l'U.E.P.

Ce tableau montre qu'au second semestre de 1952, la diminution des avoirs sur l'U.E.P. et en devises U.E.P. provient des cessions officielles d'or et dollars et notamment du règlement effectué en juillet 1952 en apurement partiel de la créance hors quota. Car, malgré le fléchissement des exportations belgo-luxembourgeoises, les paiements au titre d'opérations sur marchandises accusent encore un surplus en faveur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise; les recettes provenant des règlements opérés à cette dernière pour compte de la Colonie s'y ajoutent. Malgré les dépenses nettes au titre des autres transactions courantes, les sorties de capitaux privés plus importantes que l'augmentation des engagements officiels et malgré le solde négatif des transferts privés de devises, les comptes — à l'exclusion des transferts officiels — se soldent par un boni de 0,9 milliard.

Au contraire, au premier semestre de 1953, un déficit commercial apparaît : les soldes des autres catégories de transactions subissant relativement peu de changement, les comptes — à l'exclusion des transferts officiels, pratiquement nuls — font apparaître un mali de 1,8 milliard.

Le renversement progressif, en 1952 et 1953, de la position de l'Union économique dans les comptes de l'U.E.P. ressort des données ci-après :

TABLEAU XI

Position de l'U.E.B.L. dans le cadre de l'U.E.P.

(en milliards de francs)

Période	Excédent (+) ou déficit (-) net (a)	Utilisation des ressources existantes par l'U.E.B.L.	Excédent (+) ou déficit (-) net ajusté (a)	Financement de l'excédent net ajusté			
				Crédits à la France et au Royaume-Uni	Utilisation du solde débitaire initial	Crédit accordé par l'U.E.B.L.	Règlement en or et en \$ U. S. par l'U.E.P.
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)				
1950 2 ^e semestre	- 0,4	+ 0,8	+ 0,4		0,4		
1951	+ 27,8	-	+ 27,8		1,1	15,2	11,5
1952 1 ^{er} trimestre	+ 7,7	-	+ 7,7			4,7	3,0
2 ^e trimestre	+ 4,0	-	+ 4,0			1,3	2,7
3 ^e trimestre	+ 1,1	-	+ 1,1	2,5		6,5	5,1
4 ^e trimestre	+ 0,4	-	+ 0,4			0,2	0,2
1953 1 ^{er} trimestre	- 0,4	-	- 0,4			0,2	0,2
2 ^e trimestre	- 1,7	-	- 1,7			0,9	0,8
Total à fin juin 1953...	+ 38,5	+ 0,8	+ 39,3	2,5	1,5	13,8	21,5

(a) Les excédents et les déficits sont imputés à la période dans laquelle ils ont été comptabilisés et non à celle au cours de laquelle ils se sont constitués.

L'évolution de la balance en or et dollars est à l'inverse de la précédente. Au dernier semestre de 1952, les paiements pour transactions sur marchandises laissent encore un déficit net de 3 milliards (importations comptées c.i.f.). Les remboursements nets opérés par le Trésor et les règlements effectués pour compte de la Colonie s'ajoutent à ce déficit. Les rentrées nettes résultant des mouvements de capitaux et des transferts privés ne le compensent pas. Les comptes globaux en or et en dollars, en dehors des transferts officiels, se clôturent par un mali de 3,1 milliards. Si les réserves de change s'accroissent pendant cette période, c'est grâce aux versements d'or et de dollars opérés par l'U.E.P. Au premier semestre de 1953, au contraire, les comptes avec les pays dollars témoignent d'un retour à l'équilibre. Le facteur essentiel en est l'apparition d'un léger boni — près de 1 milliard — dans les paiements pour opérations sur marchandises (importations comptées c.i.f.) en conséquence d'une amélioration du chiffre des ventes aux Etats-Unis. Ce surplus, augmenté des recettes nettes de transferts privés, couvre le déficit laissé par les autres éléments des comptes en dollars. Les transferts officiels d'or et de dollars aboutissent,

au cours de ce semestre, à des cessions nettes d'ailleurs peu importantes — 0,3 milliard; en effet, les versements effectués à l'U.E.P. pour couvrir partiellement le déficit de l'Union économique — 1 milliard pour les six mois — sont plus importants que les entrées de dollars résultant d'arbitrages réalisés par les institutions officielles.

3. Les crédits consentis par le système bancaire au secteur privé de l'économie

Dans la seconde moitié de l'année 1952, le recours au crédit de l'économie privée s'est fortement accru. L'accroissement n'est pas seulement provoqué par les besoins de l'échéance annuelle, car il débute dans les derniers mois de l'année et les facilités distribuées par le système bancaire dans son ensemble ne se contractent guère au début de l'année 1953.

Bien que la situation des *banques de dépôts* ne donne pas une vue d'ensemble de la distribution de ces crédits de l'économie privée, les mouvements dont il vient d'être question se reflètent dans les actifs des banques.

TABLEAU XII

Banques de dépôts Crédits à l'économie privée — Dépôts (en milliards de francs)

Fin de mois	Portefeuille d'effets commerciaux	Avances	Total	Crédits d'acceptation		Effets rées-comptés (*)	Dépôts et comptes courants		
				Total	Dont : engagements envers l'étranger		A vue et à un mois au plus	A plus d'un mois	Total
1951 décembre	9,5	15,7	25,2	8,1	1,9	7,5	53,1	5,7	58,8
1952 juin	9,5	15,7	25,2	7,6	0,6	6,9	54,1	5,8	59,9
septembre	11,3	15,3	26,7	8,2	0,5	5,4	54,9	6,5	61,4
décembre	11,5	15,9	27,4	9,1	1,1	7,9	57,5	6,7	64,2
1953 mars	11,9	16,8	28,7	8,-	0,9	7,3	57,3	8,-	65,3
juin	10,1	17,4	27,5	8,-	0,8	6,9	57,8	7,5	65,3

(*) Auprès de la Banque Nationale, de l'Institut de Réescompte et de Garantie et des institutions paraétatiques.

Les crédits dont celles-ci assurent le financement progressent de plus de deux milliards de fin juin à fin décembre 1952. A l'échéance trimestrielle de mars, une nouvelle augmentation se produit. Au cours des mois ultérieurs, le montant se réduit sans résorber la hausse antérieure : à fin juin 1953, le total des crédits d'escompte et d'avances — 27,5 milliards — dépasse nettement le montant enregistré à l'échéance semestrielle antérieure — 25,2 milliards.

Par ailleurs, du 30 juin 1952 au 30 juin 1953, les banques de dépôts ont accru de 2,6 milliards environ leurs avoirs en certificats de trésorerie et en fonds publics.

Cette extension simultanée des créances qu'elles détiennent sur les pouvoirs publics et l'économie

privée doit être mise en regard de l'élargissement de leurs moyens d'action constitués par les dépôts (2).

Ceux-ci se sont accrus de 4,3 milliards au second semestre de 1952 et de 1,1 milliard au premier semestre de 1953. L'accumulation des avoirs en comptes est un des aspects de l'abondance de liquidités dans l'économie; le gonflement régulier des dépôts à terme,

(2) Ces observations sont basées sur les données de la situation globale des banques publiée au *Moniteur belge*. Il faut rappeler que le contenu de cette situation a été modifié, à partir d'octobre 1952, par l'incorporation des actifs et passifs des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge. Cette extension du relevé a provoqué une augmentation des dépôts et de leurs contre-parties à l'actif, de l'ordre de 1,4 milliard. A concurrence de ce montant, les mouvements des dépôts et des crédits globaux au troisième trimestre de 1952 ne sont qu'apparents.

plus que proportionnel à celui des avoirs monétaires, est caractéristique à cet égard.

En raison de ce renforcement de leurs ressources, les banques ont pu financer les crédits supplémentaires consentis à l'économie privée dans les derniers mois de 1952 sans accroître leur recours au réescompte, sauf à l'échéance annuelle qui a provoqué un accroissement de 2,5 milliards environ de l'encours d'effets mobilisés auprès de la Banque Nationale, de l'Institut de Réescompte et des organismes paraétatiques.

Au cours du premier semestre de 1953, le réescompte par les banques de dépôts, moins important qu'à l'échéance de fin d'année, reste néanmoins supérieur aux montants des derniers mois de 1952; en effet, le rythme d'accumulation des dépôts s'est ralenti.

Des institutions publiques non bancaires et des organismes financiers privés ont développé, en 1952, leur portefeuille d'effets commerciaux et d'acceptations bancaires. Le marché financier assure la mobilisation et nourrit, de la sorte, un encours important de papier commercial temporairement sorti des circuits bancaires. Cette situation est encore un indice de l'abondance des liquidités en Belgique. A défaut de ces interventions, la faculté de mobilisation offerte par l'Institut de Réescompte et, en dernier ressort, par la Banque centrale, serait sollicitée davantage. C'est d'ailleurs la diminution des placements dans le marché financier, à l'échéance annuelle, qui a provoqué un reflux des traites vers ces derniers organismes.

Quant aux formes sous lesquelles les crédits sont distribués à l'économie privée, il faut souligner une évolution qui s'est produite au cours des récents mois : en l'occurrence, un passage des crédits d'escompte aux crédits d'avances. En effet, on constate que ces derniers, qui avaient peu augmenté en 1952, s'accroissent de près de 1,5 milliard au premier semestre de 1953. Au contraire, le total des opérations d'escompte — compte tenu de l'encours mobilisé sur le marché financier — accuse une tendance inverse : de fin décembre à fin juin, sa diminution est de l'ordre de 1,1 milliard.

L'encours des crédits d'acceptation (cf. tableau XII) a repris plus d'ampleur dans la seconde moitié de l'année 1952, en liaison avec le redressement des courants d'importation. Du fait de la reprise, en partie saisonnière, des achats de matières textiles, le recours aux tirages acceptés par des banques étrangères notamment s'est accru en même temps que l'encours d'acceptations en francs belges.

Mais, au premier semestre de 1953, les créations d'acceptations se sont ralenties. En ce qui concerne les acceptations en francs belges, ce mouvement affecte surtout les traites tracées à l'occasion d'exportations : le fléchissement du chiffre d'affaires avec le Brésil en est un des facteurs; en outre, comme on vient de le voir, les crédits de caisse interviennent

davantage dans les moyens de financement. Du côté des importations, au premier trimestre, la diminution de l'encours des acceptations en francs belges s'explique par l'évolution des achats de céréales; le fléchissement eût été plus accentué si les importateurs de laine n'avaient de nouveau recouru au marché belge des acceptations pour couvrir une plus grande partie de leurs besoins. Le redressement de l'encours d'acceptations visées représentatives d'importations au second trimestre provient du financement des achats de laine et surtout d'huiles minérales.

TABLEAU XIII

Encours d'acceptations en francs belges visées et non visées

(en milliards de francs)

Fin de mois	Acceptations bancaires			Acceptations commerciales visées par la Banque Nationale
	Visées par la Banque Nationale		Non visées	
	Représentatives d'importations	Représentatives d'exportations		
1951 décembre ..	4,5	0,6	1,1	0,8
1952 juin	4,8	1,1	1,1	1,3
septembre ..	5,-	1,6	1,1	1,2
décembre ..	5,5	1,7	0,8	1,-
1953 mars	5,-	1,4	0,7	1,-
juin	5,3	1,1	0,8	1,-

Le pourcentage d'acceptations soumises au visa atteint, à fin juin 1953, 90 p. c. contre 84 p. c. un an auparavant.

Si les acceptations en francs belges visées sont, comme auparavant, négociées sur le marché par l'intermédiaire de l'Institut de Réescompte et de Garantie, les opérations de mobilisation effectuées par celui-ci pour son compte propre ne se sont pas accrues parallèlement à l'encours global de ces acceptations (bancaires et commerciales) visées. Les données du tableau XIII montrent que ce dernier est progressivement passé de 5,9 milliards à la fin de 1951 à 8,2 milliards à la fin de 1952. Or, l'encours d'acceptations et des effets mobilisés par l'Institut n'est passé que de 5,3 à 5,6 milliards d'une échéance annuelle à l'autre, après avoir d'ailleurs décliné entretemps de trimestre en trimestre. L'écart provient de ce que, dans le courant de 1951, un volume de plus en plus important d'acceptations a été acquis par des institutions non bancaires. A l'échéance annuelle, celles-ci ont fait refluer une partie de ce papier vers le système bancaire — en dernier ressort vers la Banque Nationale —, mais néanmoins leurs placements sont demeurés au-dessus de leur niveau à fin 1951.

Au premier trimestre de 1953, l'encours global d'acceptations visées décroît de quelque 0,8 milliard, mais l'encours des effets mobilisés par l'Institut diminue davantage — de près de 2 milliards — en

raison de la reprise des interventions des organismes non bancaires.

Celles-ci se réduisent quelque peu au deuxième trimestre et l'encours mobilisé à l'Institut passe de 3,5 à 3,9 milliards, alors que l'encours d'acceptations visées reste stable.

L'ampleur du portefeuille détenu par l'Institut est conditionné par l'abondance des disponibilités sur le marché de l'argent au jour le jour en compensation.

TABLEAU XIV

**Portefeuille commercial
de l'Institut de Réescampte et de Garantie**

Fin de mois	En millions de francs
1951 décembre	2.858
1952 juin	3.088
septembre	2.783
décembre	2.596
1953 mars	2.254
juin	2.410

Les fluctuations des opérations de mobilisation de l'Institut réagissent donc sur son recours au réescampte auprès de la Banque Nationale. Le portefeuille mobilisé de la sorte auprès de cette dernière s'établissait à 1,6 milliard à fin juin et à 1 milliard environ à fin septembre 1952; à l'échéance de fin d'année, il s'accroît jusqu'à près de 3 milliards; au premier semestre de 1953, il est en général très réduit, sauf aux échéances trimestrielles : 1,3 milliard à fin mars et 1,5 milliard à fin juin.

Quant à la *Banque Nationale*, son portefeuille commercial s'est réduit, en 1952, de fin de trimestre en fin de trimestre en raison des développements retracés ci-dessus. L'échéance annuelle a provoqué un déplacement d'effets, des organismes financiers vers le système bancaire. Le réescampte des banques et de l'Institut de Réescampte subit une pointe telle que son encours excède le chiffre de fin 1951. Le dégonflement des premiers mois de l'année est plus accusé et plus rapide qu'au cours des années précédentes. Mais la tendance n'est pas continue : les échéances trimestrielles sont marquées d'un reflux de traites — et notamment d'acceptations visées — vers la Banque. Il semble que ce phénomène était moins net pendant les années antérieures; l'accentuation de ces pointes peut être la conséquence de la localisation d'encours plus importants d'effets en dehors du système bancaire.

TABLEAU XV

Banque Nationale

Fin de mois	Portefeuille commercial	Avances sur fonds publics	Mobilisation de comptes spéciaux U. E. P.
1951 décembre ..	8,9	0,3	—
1952 juin	6,7	0,7	—
septembre ..	4,5	0,7	0,2
décembre ..	9,2	0,4	0,2
1953 mars	7,—	0,6	—
juin	7,3	0,8	0,2

Les crédits d'escompte consentis par la Banque, en dehors du réescampte de traites mobilisées par les banques et l'Institut de Réescampte, ont subi des fluctuations analogues. Au cours de la période étudiée, leurs encours est revenu de quelque 1,3 milliard à fin juin à 1 milliard environ à fin septembre; il atteint 1,5 milliard à l'échéance annuelle et diminue de nouveau à partir de février, jusqu'à 1,3 milliard à fin juin.

Le montant des avances sur fonds publics reste bien inférieur; leurs fluctuations, en grandeur absolue, sont donc plus limitées que celles du portefeuille commercial.

Les comptes spéciaux approvisionnés par les banques au moyen du produit des retenues sur les règlements effectués par les pays de l'U.E.P. sont mobilisables (3) sous certaines conditions. Ce n'est qu'à partir de septembre que les banques ont demandé des avances de cette nature. Le montant de ces opérations reste d'ailleurs dérisoire en regard des avoirs en comptes spéciaux : malgré leur diminution continue, ceux-ci s'élevaient encore à 3 milliards à fin juin 1953.

A partir du 18 décembre 1952, les taux des diverses opérations de la Banque Nationale ont été réduits de 1/4 p. c., sauf pour l'escompte de promesses; le taux appliqué à ces dernières a été réduit de 1/2 p. c. le 5 mars 1953 et de 1/4 p. c. le 21 mai; il est actuellement de 4,75 p. c. Le taux d'escompte pour les traites acceptées domiciliées en banque est de 3 p. c.

* * *

La somme des crédits consentis à l'économie privée, logés dans le système bancaire et influençant par conséquent la formation de monnaie, a évolué comme il est indiqué au tableau XVI (4).

TABLEAU XVI

**Concours bancaires au secteur privé
de l'économie nationale
(Partie logée dans le système bancaire)**

Fin de mois	En milliards de francs
1951 décembre	36,8
1952 juin	35,—
septembre	33,9
décembre	38,—
1953 mars	36,3
juin	37,—

(3) Arrêté du 22 mars 1952.

(4) Les interventions des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge figurent dans ce tableau à chaque période : le montant total n'a donc pas été affecté par l'incorporation des actifs et passifs de ces sièges dans la situation globale des banques, à partir d'octobre 1952.

Mais ces données ne reflètent que très imparfaitement l'évolution du recours du secteur privé de l'économie nationale au crédit bancaire. Il faut tenir compte en outre des facilités distribuées à l'origine par les banques, mais dont la charge est supportée par les institutions financières non bancaires; il faut tenir compte également des acceptations négociées, par l'entremise de banques belges, sur les marchés étrangers de crédit.

Considéré de la sorte dans son ensemble, l'appel au crédit s'est maintenu aux environs de 40 milliards à fin juin et fin septembre 1952, et ne s'est accru que de quelque 2,5 milliards au quatrième trimestre. Cette augmentation est en partie saisonnière, notamment dans le commerce de gros en produits alimentaires. La diminution après l'échéance annuelle n'est pas très accentuée et est d'ailleurs compensée à partir de février 1953 : à fin juin, le montant total du recours au crédit est légèrement supérieur au chiffre de fin 1952; il s'établit à environ 43,3 milliards.

Cette stabilité paraît, à certains égards, en contradiction avec l'abondance des liquidités observée par ailleurs. C'est ainsi que dans les périodes de déstockage dans divers secteurs industriels, on n'a pas constaté un remboursement correspondant des engagements bancaires. Le besoin de crédit ne paraît pas non plus influencé par la résorption des comptes constitués au moyen des retenues sur le produit des exportations vers les pays U.E.P. (ces avoirs, indisponibles pour six mois, sont revenus progressivement de 4,1 milliards à fin juillet 1952 à 2,6 milliards à fin juin 1953).

Mais il faut tenir compte de ce que diverses industries — notamment parmi les industries fabriquant des biens d'équipement — sont en essor et se constituent des ressources pour financer l'exécution de programmes de fabrication plus développés. Dans d'autres cas — par exemple en sidérurgie —, les dispositions moins favorables des marchés extérieurs resserrent les marges bénéficiaires, ce qui peut affecter la trésorerie des entreprises. Enfin, certaines activités ont bénéficié, à partir du second semestre de 1952, d'une reprise — c'est le cas de l'industrie et du commerce de la laine.

Il est difficile, par conséquent, de dégager une tendance générale dans le recours au crédit. En plus des oscillations saisonnières — par exemple l'augmentation en fin d'année, puis la diminution des besoins de financement des industries et du commerce de produits alimentaires —, les circonstances conjoncturelles ont, au cours des récentes périodes, influencé différemment les besoins de financement de chaque secteur en particulier.

* * *

4. Les crédits du système bancaire à divers organismes parasétatiques

Les fluctuations du recours des organismes parasétatiques aux organismes monétaires sont surtout fonction du recours du Fonds des Rentes aux avances de la Banque Nationale; ce recours lui-même est déterminé d'une part par l'évolution du portefeuille du Fonds et d'autre part par l'abondance des liquidités sur le marché du *call money* hors compensation.

TABLEAU XVII

Avances de la Banque Nationale aux organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat (en milliards de francs)

Fin de mois	Fonds des Rentes	Autres
1951 décembre	1,6	0,3
1952 juin	0,8	0,2
septembre	0,4	0,2
décembre	0,3	0,1
1953 mars	—	—
juin	0,8	—

En 1952, comme le constate le Rapport du Fonds des Rentes (5), les dispositions du marché des capitaux sont demeurées favorables. Bien que les émissions nettes des pouvoirs publics se soient élevées à 18,3 milliards (contre 7,4 milliards en 1951), le taux de capitalisation s'est réduit progressivement, quoique lentement, la durée des emprunts s'est allongée et le Fonds des Rentes a pu réduire son portefeuille.

Les chiffres du tableau XVIII montrent l'évolution de ce portefeuille au second semestre. La contraction se poursuit, sauf pendant les deux derniers mois au cours desquels la progression des cours des valeurs et les cessions du Fonds au marché ont été momentanément interrompues par suite de l'émission à la fin de novembre de l'Emprunt de l'Etat belge 1952/1964 à 4,5 p. c. d'un montant nominal de 8,88 milliards. A ce moment, le Fonds des Rentes a procédé à des achats de régularisation de l'ordre de 400 millions.

TABLEAU XVIII

Evolution du portefeuille du Fonds des Rentes (en milliards de francs)

Source : Fonds des Rentes. Rapport sur les opérations de 1952.

Fin de mois	Solde général comptable	Solde des opérations à réméré	Solde réel
1951 décembre ..	4,7	0,25	4,9
1952 juin	4,4	—	4,4
juillet	4,1	—	4,1
août	4,—	—	4,—
septembre ..	3,9	—	3,9
octobre	3,3	0,4	3,7
novembre ..	3,1	1,—	4,1
décembre ..	3,1	1,—	4,1

(5) Fonds des Rentes. Rapport sur les opérations de l'année 1952. *Moniteur belge* du 20 mai 1953, p. 3230.

De fin juin à fin septembre 1952, la diminution des besoins de financement du Fonds est de l'ordre de 500 millions. De fin septembre à fin décembre, elle est de l'ordre de 800 millions, car si le portefeuille réel s'accroît de quelque 200 millions pendant ce trimestre, les cessions à réméré à des organismes publics de crédit atteignent dans la même période le chiffre de 1 milliard.

Au premier semestre de 1953, la fermeté prévaut encore sur le marché des valeurs à revenu fixe. Le cours de la Dette unifiée, par exemple, progresse régulièrement de 89,35 au début de l'année à 91 à fin juin.

Les emprunts émis par les pouvoirs publics atteignent, en valeur nominale, 5 milliards au premier trimestre et 5.420 millions au second trimestre, à savoir : en février, l'emprunt de 1,5 milliard de la Société Nationale des Chemins de Fer; en mars, l'emprunt à lots 1953 de 3,5 milliards de l'Etat belge; en avril, l'emprunt de 1 milliard de la Régie des Télégraphes et Téléphones et, à fin mai, l'emprunt 4,5 p. c. à 20 ans de l'Etat belge, d'un montant nominal de 4.420 millions. Ces émissions ont provoqué des opérations d'arbitrage et le Fonds des Rentes a été amené, à partir de fin janvier, à se porter acheteur. Mais l'ampleur de ses interventions reste tout à fait normale et l'accroissement de son portefeuille, de fin janvier à fin juin, ne compense pas la diminution pendant le seul mois de janvier. Aussi, au premier trimestre de 1953, le portefeuille et les besoins financiers du Fonds se sont-ils réduits de quelque 400 millions; ils ont augmenté d'une centaine de millions au second trimestre.

Cette évolution a permis au Fonds de rembourser dans la seconde moitié de 1952 les bons de caisse placés auprès d'un organisme public de crédit et dont l'encours s'élevait à 400 millions à fin juin 1952.

Comme, par ailleurs, l'offre de *call money* hors compensation est restée abondante, les emprunts d'argent au jour le jour ont généralement suffi à couvrir les besoins du Fonds des Rentes. Aussi, celui-ci a encore diminué, à partir de fin juillet 1952, son recours aux avances de la Banque Nationale; et en 1953 il n'a plus entretenu d'encours auprès de cette dernière qu'aux périodes de resserrement dans l'approvisionnement du marché du *call money*, notamment à fin avril et à fin juin. Encore, à ces dates, les avances de la Banque restent-elles limitées. On peut donc dire que, au premier semestre de 1953, les opérations du Fonds des Rentes n'ont guère eu d'incidence monétaire.

TABLEAU XIX

Fonds des Rentes

Emprunts d'argent au jour le jour hors compensation

Fin de mois	En millions de francs
1951 décembre	2.698
1952 juin	2.638
septembre	2.864
décembre	2.350
1953 mars	2.404
juin	1.683

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de septembre 1953. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Juli en Augustus 1953. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1895, 23 septembre 1953, pp. 757-758.*)

Le contrôle des banques. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, VIII, n° 38, 20 septembre 1953, pp. 293-294, 299.*)

van PRAET P., Heeft België monetair evenwicht? (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1895, 23 septembre 1953, pp. 749-752.*)

VERRIEST G. & autres, Organisation financière du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Extrait de l'Encyclopédie du Congo Belge. (*Bieleveld, Bruxelles, 1953, pp. 555-626.*)

2. BOURSE — ÉPARGNE

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Juli en Augustus 1953. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1895, 23 septembre 1953, pp. 757-758.*)

Le rôle de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite dans la structure financière du pays. (*Bulletin de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, Bruxelles, n° 4, septembre 1953, pp. 2-4.*)

te VELDE H., Het sparen in België en in Nederland. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1896, 30 septembre 1953, pp. 770-772.*)

VERRIEST G. & autres, Organisation financière du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Extrait de l'Encyclopédie du Congo Belge. (*Bieleveld, Bruxelles, 1953, pp. 555-626.*)

3. PRIX — SALAIRES

NEIRINCK J., Het gewaarborgde weekloon. De stand van het vraagstuk in België. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXVIII, n° 1897, 7 octobre 1953, pp. 792-795.*)

Symptômes de dépression? L'évolution des prix agricoles. (*L'Agriculteur, organe des gildes wallonnes affiliées au Boerenbond belge, Louvain, LVII, n° 41, 11 octobre 1953, pp. 1-2.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

Aide-Mémoire pratique relatif aux impôts directs en Belgique. (*Bruxelles, 1951, p. 72.*)

Les réparations allemandes et l'économie belge. (*Bulletin mensuel du Service des Etudes et de la Documentation générales, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, V, n° 9, septembre 1953, pp. 46, 48.*)

van PRAET P., Heeft België monetair evenwicht? (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1895, 23 septembre 1953, pp. 749-752.*)

VERRIEST G. & autres, Organisation financière du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Extrait de l'Encyclopédie du Congo Belge. (*Bieleveld, Bruxelles, 1953, pp. 555-626.*)

6. RÉÉQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

LALOIRE M., L'actualité sociale : le problème du chômage est-il insoluble? (*La Revue Nouvelle, Bruxelles, IX, n° 9, 15 septembre 1953, pp. 206-212.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

Bilan du Fonds Monétaire International. (*L'Economie, Paris, IX, n° 414, 1^{er} octobre 1953, pp. 25-27.*)

Convertibility no nearer. (*The Banker, Londres, CI, n° 333, octobre 1953, pp. 224-230.*)

DELMOTTE L., Convertibiliteit. (*V.E.V.-Berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXVIII, n° 17, 30 septembre 1953, pp. 1579-1581.*)

Discretion at the Fund. (*The Economist, Londres, CLXVIII, n° 5742, 12 septembre 1953, p. 718.*)

E. P. U. and convertibility. (*The Economist, Londres, CLXVIII, n° 5742, 12 septembre 1953, pp. 717-718.*)

Force et faiblesses de l'U. E. P. (*L'Economie, Paris, IX, n° 411, 10 septembre 1953, pp. 12-13.*)

GIGNOUX C., Le Fonds Monétaire ou l'orthodoxie circonspecte. (*Banque, revue du banquier, de son personnel et de sa clientèle, Paris, XXII, n° 88, octobre 1953, pp. 617-619.*)

HAWTREY R., Confidence and convertibility. (*International Affairs, Londres, XXIX, n° 4, octobre 1953, pp. 429-438.*)

International Monetary Fund envisages convertibility. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, 178, n° 5256, 17 septembre 1953, p. 30.*)

LAGUNILLA INARRITU A., Es posible la union latino-americana de pagos? (*Comercio Exterior, Mexico, III, n° 7, juillet 1953, pp. 248-250.*)

MEADE J., The convertibility of sterling. (*The Three Banks Review, Edimbourg, n° 19, septembre 1953, pp. 3-26.*)

NIVEAU M., L'organisation de la zone sterling et le rôle international de la livre. (*Economie appliquée, Archives de l'Institut de Science économique appliquée, Paris, VI, n° 1, janvier-mars 1953, pp. 179-229.*)

The world payments situation. (*Fonds Monétaire International, Washington, 1952, 54 p.*)

Une réussite internationale : la B. I. R. D. (*L'Economie, Paris, IX, n° 411, 10 septembre 1953, pp. 8-10.*)

ZELLERBACH J., Lectures on the Marshall Plan. (*Banco di Roma, Rome, 1948, 43 p.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

Benelux et le problème des salaires. — La discussion est ouverte aux Pays-Bas. (*L'Echo de l'Industrie, Luxembourg, XXXI, n° 39, 3 octobre 1953, p. 1.*)

BROEKHUIZEN J. & PEN J., Het raadsel van de betalingsbalans. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1894, 16 septembre 1953, pp. 721-723.*)

HARTOG F., Het Benelux-effect. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1895, 23 septembre 1953, pp. 747-749.*)

La conférence Benelux de La Haye. (*Vita, Bulletin bimensuel de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, X, n° 14, 30 septembre 1953, pp. 959-966.*)

SMULDERS A. & MASSIZZO A., Consumptieniveau en inkomen. (*Centraal Planbureau, La Haye, 1949, 11 p.*)

STUVEL C., Analyse van een nationaal budget. (*Centraal Planbureau, La Haye, 1949, 32 p.*)

te VELDE H., Het sparen in België en in Nederland. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1896, 30 septembre 1953, pp. 770-772.*)

van DIERENDONCK J., Vier maal vijf. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1896, 30 septembre 1953, pp. 765-766.*)

ZEGHERS O., Na de protocollen van Den Haag. Onvolgende als basis-overeenkomst tot verwezenlijking der economische unie. (*V.E.V.-Berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXVIII, n° 17, 30 septembre 1953, pp. 1503-1517.*)

9. PLAN SCHUMAN

COPPE A., Le plan Schuman et l'intégration économique européenne. (*Revue des Sciences économiques, Liège, XXVIII, n° 95, septembre 1953, pp. 123-146.*)

Eén jaar Europese gemeenschap voor kolen en staal. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, nos 1894-1895, 16 et 23 septembre 1953, pp. 736-738, 752-755.*)

KREUTZ L., Die Stacheln der Montanunion. (*Der Volkswirt — Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Frankfurt, VII, n° 40, 3 octobre 1953, pp. 14-15.*)

LEGRAND C., De evolutie van het steenkoolvraagstuk. (*Federatie der Belgische Kolonverenigingen, Bruxelles, 1946, 15 p.*)

MOTTARD J. & LAURENT-NEUPREZ J., La Cour de Justice du Pool Charbon-Acier devra-t-elle statuer sur la constitutionnalité de son règlement de procédure? (*Industrie, Revue de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, VII, n° 9, septembre 1953, pp. 561-566.*)

Les aspects économiques du Plan Schuman. (*Bulletin d'Information économique, Banque nationale pour le Commerce et l'Industrie, Paris, n° 69, juin 1953, pp. 1-22.*)

LEWINSOHN R., Überdruck in der Montan-Union? (*Der Volkswirt, Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Frankfurt, VII, n° 7, 12 septembre 1953, pp. 12-14.*)

WEMMERS H., Enige beschouwingen over de Gemeenschappelijke Markt voor kolen. (*Economisch-Statistische Berichten, Uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1893, 9 septembre 1953, pp. 701-703.*)

10. GÉNÉRALITÉS

Het Vlaams bedrijfsleven. Algemene besluiten. (*Vlaams Economisch Verbond, Anvers, 1953, 51 p.*)

La situation économique du Congo Belge en 1952. (*Ministère des Colonies, Bruxelles, 1953, 316 p.*)

Les réparations allemandes et l'économie belge. (*Bulletin mensuel du Service des Etudes et de la Documentation générales, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, V, n° 9, septembre 1953, pp. 46, 48.*)

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 22 juillet 1953

créant un Institut des réviseurs d'entreprises (*Moniteur*, 2 septembre 1953, p. 5322).

Article 1^{er}. — Il est créé un Institut des réviseurs d'entreprises jouissant de la personnalité civile. Le siège de l'Institut est établi dans l'agglomération bruxelloise, telle qu'elle est définie par la loi sur l'emploi des langues en matière administrative.

Art. 2. — L'Institut a pour objet : de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables de remplir la fonction de réviseur d'entreprises telle qu'elle est définie à l'article 3, avec toutes les garanties requises aux points de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle.

Art. 3. — La fonction de réviseur d'entreprises consiste à exécuter toutes missions relatives à l'organisation de services comptables, au redressement, à la vérification et à la certification de l'exactitude et de la sincérité de tous documents comptables. Elle peut aussi consister à analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises tant au point de vue de leur crédit, de leur rendement et des risques qu'elles encourent qu'au point de vue des lois qui leur sont applicables.

Lorsqu'il est commis en vertu de l'article 15, b, 2^o, § 3, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, le réviseur peut prendre connaissance,

sans déplacement, et dans les limites de sa mission, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de l'entreprise auprès de laquelle il a été appelé à exercer sa fonction.

Les dispositions de la présente loi définissent les conditions d'obtention du titre de réviseur d'entreprises, organisent la gestion et le fonctionnement de l'Institut et établissent les règles de la formation et de la discipline professionnelles.

Loi du 27 juillet 1953

portant approbation de l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de Paiements, des annexes A et B, du protocole additionnel n° 1, signés à Paris, le 19 septembre 1950, du protocole additionnel n° 2, signé à Paris, le 4 août 1951 et du protocole additionnel n° 3, signé à Paris, le 11 juillet 1952 (*Moniteur*, 11 septembre 1953, p. 5558).

Article unique. — L'Accord sur l'établissement d'une Union européenne de Paiements et les annexes A et B et le Protocole additionnel n° 1, signés à Paris, le 19 septembre 1950, le Protocole additionnel n° 2, signé à Paris, le 4 août 1951 et le Protocole additionnel n° 3, signé à

Paris, le 11 juillet 1952, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 juillet 1953.

ACCORD SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

Les Gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume de Belgique, du Royaume de Danemark, de la République Française, du Royaume de Grèce, de la République d'Irlande, de la République d'Islande, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume de Norvège, du Royaume des Pays-Bas, de la République Portugaise, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Suède, de la Confédération Suisse et de la République Turque, et le Commandant de la Zone Anglo-Américaine du Territoire Libre de Trieste;

Désirant instituer entre eux un régime de paiements multilatéraux, afin que les échanges tant visibles qu'invisibles puissent s'effectuer multilatéralement parmi eux et avec leurs zones monétaires associées;

Considérant qu'un tel régime de paiements doit faciliter dans une mesure aussi large que possible, entre les Parties Contractantes, la libération des échanges et des transactions invisibles sur une base non discriminatoire; faciliter les efforts déployés par les Parties Contractantes pour se rendre indépendantes d'une aide extérieure de caractère exceptionnel; encourager celles-ci à atteindre ou à maintenir un niveau élevé et stable des échanges et de l'emploi, compte tenu de la nécessité de leur stabilité financière intérieure; enfin, ménager une transition entre leur situation actuelle et celle qui suivra la fin de l'application du Programme de Relèvement Européen, notamment en leur procurant des ressources pouvant en partie jouer le rôle de réserves d'or et de devises et en les encourageant, si leur position s'améliore, à renforcer leurs réserves d'or et de devises en leur donnant la possibilité de le faire;

Considérant qu'un tel régime de paiements devrait permettre le maintien de certaines formes souhaitables de spécialisation commerciale tout en facilitant le retour au multilatéralisme intégral des échanges et devrait en même temps faciliter le retour à la convertibilité générale des monnaies;

Considérant qu'un tel régime de paiements doit aussi être conçu de façon telle qu'il puisse être maintenu en vigueur à la fin de la période d'application du Programme de Relèvement Européen et fonctionner aussi longtemps qu'il sera impossible d'établir, par d'autres méthodes, un système multilatéral de paiements européens;

Considérant cependant que la condition absolument indispensable au bon fonctionnement de ce régime de paiements est que l'équilibre financier intérieur et extérieur des Parties Contractantes soit maintenu;

Considérant la Résolution en date du 18 août 1950 par laquelle le Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (appelé ci-dessous le « Conseil ») a approuvé le texte du présent Accord, l'a recommandé à la signature des Membres de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (appelée ci-dessous l'« Organisation ») et a décidé que l'Organisation assumerait les fonctions prévues au présent Accord dès sa mise en application;

Sont convenus de ce qui suit :

TITRE I. — DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1^{er}.

Union Européenne de Paiements.

Les parties Contractantes établissent entre elles une Union Européenne de Paiements (appelée ci-dessous l'« Union »), dont le fonctionnement est assuré dans le cadre de l'Organisation.

Article 2.

Objet de l'Union.

L'Union a pour objet de faciliter, par un régime de paiements multilatéraux, le règlement de toutes les transactions entre les zones monétaires des Parties Contractantes, autorisées, conformément à leurs politiques

respectives de transferts de devises, par les autorités compétentes et d'aider par là les Parties Contractantes à exécuter les décisions de l'Organisation relatives à la politique commerciale et à la libération des échanges et des transactions invisibles, à atteindre les objectifs et à satisfaire aux conditions prévues au préambule du présent Accord.

Article 3.

Opérations.

En vue de la réalisation de l'objet de l'Union, des opérations (appelées ci-dessous les « opérations ») sont exécutées périodiquement. Les opérations comportent la compensation des excédents et des déficits bilatéraux de chaque Partie Contractante et le règlement vis-à-vis de l'Union de son excédent ou de son déficit net résiduel à l'égard des autres Parties Contractantes prises dans leur ensemble, conformément aux dispositions du présent Accord.

Article 4.

Excédents et déficits bilatéraux.

a) Les excédents et déficits bilatéraux sont les excédents et déficits de chaque Partie Contractante à l'égard de chacune des autres Parties Contractantes pour chaque période au titre de laquelle des opérations sont exécutées (appelée ci-dessous « période comptable »).

b) Dans le cas où la banque centrale d'une Partie Contractante tient, au nom de la banque centrale d'une autre Partie Contractante, des comptes reflétant les transactions visées à l'article 2 ci-dessus, l'excédent ou le déficit bilatéral des dites Parties Contractantes est calculé sur la base de la différence entre les soldes desdits comptes au début et à la fin de chaque période comptable.

c) Dans le cas où les banques centrales de deux Parties Contractantes ne tiennent pas entre elles de comptes reflétant les transactions visées à l'article 2 ci-dessus, lesdites Parties Contractantes doivent, sauf décision contraire de l'Organisation, prendre les mesures nécessaires pour permettre le calcul de leurs excédents ou déficits bilatéraux.

d) Les sommes affectées à l'amortissement ou au remboursement des dettes existantes conformément aux dispositions de l'Annexe A au présent Accord, ainsi qu'à l'amortissement ou au remboursement des dettes consolidées, sont comprises dans le calcul des excédents et déficits bilatéraux.

e) Les montants correspondant à des mouvements de capitaux, à l'exception de ceux qui sont visés à l'article 12 et à l'Annexe A au présent Accord, sont exclus, à la demande des deux Parties Contractantes intéressées, du calcul des excédents et déficits bilatéraux.

Sauf décision contraire de l'Organisation, ces montants ne peuvent être exclus lorsqu'ils ont été utilisés dans la zone monétaire d'une Partie Contractante. Si ces montants sont exclus par suite de leur utilisation hors des zones monétaires des Parties Contractantes, les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement desdits montants sont exclues des opérations suivantes, si les Parties Contractantes intéressées le demandent lors de l'exclusion desdits montants.

f) Chaque Partie Contractante s'engage à veiller à ce que des soldes anormaux en monnaies d'autres Parties Contractantes ne soient pas détenus par des banques autres que les banques centrales ou placés de façon qu'ils soient exclus du calcul des excédents et déficits bilatéraux.

g) La banque centrale d'une Partie Contractante est, au sens du présent Accord, la banque centrale ou toute autre autorité monétaire désignée par ladite Partie Contractante.

Article 5.

Excédents et déficits nets.

L'excédent ou le déficit net d'une Partie Contractante est égal à la différence entre le total de ses excédents bilatéraux et le total de ses déficits bilatéraux pour une période comptable.

Article 6.

Excédents et déficits comptables.

L'excédent ou le déficit comptable d'une Partie Contractante est l'excédent ou le déficit net de cette Partie Contractante pour une période comptable, ajustée pour tenir compte :

1) des montants correspondants à des soldes initiaux attribués à la Partie Contractante en cause, utilisés ou

reconstitués conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous au titre de la période comptable considérée; et
 2) des montants correspondant à des ressources existantes détenues par la Partie Contractante en cause ou à son égard, utilisés conformément à l'article 9 ci-dessous au titre de la période comptable considérée; l'ajustement est effectué comme si les montants utilisés constituaient un excédent bilatéral de la Partie Contractante qui détient lesdites ressources existantes et un déficit bilatéral de la Partie Contractante envers laquelle elles sont détenues.

Article 7.

Excédents et déficits comptables cumulatifs.

L'excédent ou le déficit comptable cumulatif d'une Partie Contractante à l'égard de l'Union est égal à la différence entre le total de ses excédents comptables et le total de ses déficits comptables.

Article 8.

Moyens de paiements entre les opérations.

a) Chaque Partie Contractante est tenue de mettre à la disposition de toute autre Partie Contractante, sans exiger de règlements en or ou en devises d'un pays tiers, les montants de sa monnaie demandés par la seconde Partie Contractante, dans la mesure nécessaire pour permettre, dans l'intervalle des opérations, le paiement des transactions visées à l'article 2 ci-dessus.

b) Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet d'obliger une Partie Contractante à mettre à la disposition d'autres Parties Contractantes des montants de sa monnaie dépassant au total un montant équivalent à la différence entre son quota, au sens du paragraphe a de l'article 11 ci-dessous et son excédent comptable cumulatif, lorsque ce dernier est inférieur au dit quota.

TITRE II. — REGLEMENT DES EXCEDENTS ET DES DEFICITS.

Article 9.

Ressources existantes.

a) Les ressources existantes correspondant aux dettes existantes, au sens du paragraphe 1 de l'Annexe A au présent Accord, détenues par une Partie Contractante, sont utilisées à sa demande pour régler son déficit net pour une période comptable, sauf dans la mesure où elle avait un excédent comptable cumulatif au terme des opérations se rapportant à la période comptable précédente; toutefois, une Partie Contractante à laquelle un solde initial débiteur est attribué ne peut utiliser ces ressources qu'avec l'accord du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, après consultation du Comité de Direction visé à l'article 20 ci-dessous dans la mesure où son déficit net peut être réglé conformément au paragraphe e de l'article 10 ci-dessous.

b) Dans le cas où des dettes existantes font l'objet d'un amortissement ou d'un remboursement dans les conditions prévues à l'Annexe A au présent Accord, les ressources correspondant à ces dettes ne peuvent être utilisées, en vertu du paragraphe a du présent article, qu'avec l'accord de la Partie Contractante redevable de la dette.

Article 10.

Soldes initiaux.

a) Des soldes initiaux créditeurs ou débiteurs sont attribués, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1950 et le 30 juin 1951, par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, aux Parties Contractantes figurant aux Tableaux I et II ci-après, pour les montants indiqués respectivement auxdits Tableaux I et II.

TABLEAU I. — Soldes initiaux créditeurs 1950-1951.

Partie Contractante	Montants en millions d'unités de compte
a) A titre de dons :	
Autriche	80
Grèce	115
Islande	4
Norvège	50
Pays-Bas	30
b) A titre de prêt :	
Norvège	10
Turquie	25

TABLEAU II. — Soldes initiaux débiteurs 1950-1951.

Partie Contractante.	Montants en millions d'unités de compte.
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	La moitié de l'aide attribuée à l'U.E.B.L. par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au titre du Programme de Relèvement Européen.
Suède	L'aide attribuée à la Suède par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, au titre du Programme de Relèvement Européen.
Royaume-Uni	150

b) Des soldes initiaux créditeurs et débiteurs peuvent être attribués, au titre du Programme de Relèvement Européen, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1951 et le 30 juin 1952, par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique après consultation de l'Organisation. Ils seront notifiés, le cas échéant, à l'Organisation avant le 30 juin 1951.

c) Les soldes initiaux créditeurs et débiteurs attribués en vertu du paragraphe a du présent article sont utilisés dans les opérations relatives aux périodes comptables antérieures au 1^{er} juillet 1951 pour régler respectivement les déficits nets et les excédents nets des Parties Contractantes auxquelles ils sont attribués; toutefois, les soldes initiaux débiteurs ne peuvent être utilisés pour couvrir l'excédent net d'une Partie Contractante que dans la mesure où des montants équivalents d'aide conditionnelle lui sont préalablement attribués de façon ferme.

d) Lorsqu'un solde créditeur initial est attribué à une Partie Contractante en partie à titre de don et en partie à titre de prêt, la partie du solde initial créditeur attribuée à titre de don est utilisée avant celle qui est attribuée à titre de prêt.

e) Les excédents nets encourus pendant les périodes comptables antérieures au 1^{er} juillet 1951 par une Partie Contractante à laquelle un solde initial créditeur est attribué et les déficits nets encourus pendant les mêmes périodes comptables par une Partie Contractante à laquelle un solde initial débiteur est attribué, sont réglés par la reconstitution de ces soldes initiaux, dans la limite du montant desdits soldes initiaux utilisés au début de la période considérée.

f) L'excédent net ou le déficit net d'une Partie Contractante pour une période comptable n'est réglé conformément aux paragraphes c, d et e du présent article que dans la mesure où il excède respectivement le déficit ou l'excédent comptable cumulatif de ladite Partie Contractante au terme des opérations se rapportant à la période comptable précédente et, pour le déficit net, dans la mesure où il n'est pas réglé conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus.

g) 1. Les montants correspondant à des soldes initiaux créditeurs attribués à titre de don ou à des soldes initiaux débiteurs, non utilisés dans les opérations relatives aux périodes comptables antérieures au 1^{er} juillet 1951, sont considérés respectivement, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 2 et 3 du présent paragraphe, comme des excédents nets ou des déficits nets encourus pendant la période comptable commençant le 1^{er} juillet 1951 par les Parties Contractantes auxquelles les soldes initiaux sont attribués.

2. Le sous-paragraphe précédent ne s'applique aux montants correspondant à des soldes initiaux débiteurs, que dans la mesure où des montants équivalents d'aide conditionnelle sont préalablement attribués de façon ferme à la Partie Contractante en cause.

3. Les montants correspondants au solde initial attribué au Royaume-Uni, non utilisés dans les opérations visées au sous-paragraphe 1 du présent paragraphe, sont annulés.

h) Les soldes initiaux créditeurs attribués à titre de prêt :

1) portent intérêt en faveur de l'Union au même taux que les prêts consentis par l'Union aux Parties Contractantes en vertu des articles 11 et 13 ci-dessous, à compter du jour de leur utilisation et pendant tout le temps où ils sont utilisés au règlement de déficits nets;

2) restent, dans la mesure où ils ne sont pas utilisés pour régler des déficits nets, à la disposition de la Partie Contractante à laquelle ils ont été attribués, jusqu'à la liquidation de l'Union et sont alors annulés;

3) sont, dans la mesure où ils ont été utilisés pour régler des déficits nets, remboursés au moment de la liquidation de l'Union, de la même façon que les prêts consentis par l'Union, conformément aux dispositions des paragraphes 21 et 22 de l'Annexe B au présent Accord.

Article 11.

Prêts et versements d'or.

a) L'excédent ou le déficit comptable de chaque Partie Contractante est réglé par l'octroi de prêts et par des versements d'or, dans les conditions prévues au paragraphe b du présent article, dans la mesure où l'excédent ou le déficit comptable cumulé de ladite Partie Contractante n'excède pas le quota qui lui est attribué dans le tableau III ci-après.

TABLEAU III. — Quotas.

Partie contractante	Quota (En millions d'unités de compte)	Quota de chaque Partie contractante exprimé en pourcentage du total des quotas
Allemagne	320	8,1
Autriche	70	1,8
U. E. B. L.	360	9,1
Danemark	195	4,9
France	520	13,2
Grèce	45	1,1
Islande	15	0,4
Italie	205	5,2
Norvège	200	5,0
Pays-Bas	330	8,3
Portugal	70	1,8
Royaume-Uni	1.060	26,9
Suède	260	6,6
Suisse	250	6,3
Turquie	50	1,3
Total ...	3.850	100,0

Notes :

(1) Les Parties Contractantes auxquelles sont attribués des soldes initiaux créditeurs d'un montant supérieur à celui de leur quota ne peuvent régler, conformément aux dispositions du présent article, leurs déficits comptables encourus pendant une période comptable antérieure à la date prévue au paragraphe g de l'article 10 ci-dessus. Jusqu'à cette date, les quotas des dites Parties Contractantes sont considérés comme égaux à zéro aux fins de l'article 13 et des paragraphes 4 et 17 de l'Annexe B au présent Accord.

(2) L'excédent comptable de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise n'est réglé, en vertu du présent article, que dans la mesure où son excédent comptable cumulé n'excède pas le montant de son quota diminué, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1950 et le 30 juin 1951, du montant du solde initial qui lui est attribué pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1950 et le 30 juin 1951 par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au titre du Programme de Relèvement Européen et diminué, en outre, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1951 et le 30 juin 1952, du montant de tout solde initial qui pourrait lui être attribué pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1951 et le 30 juin 1952; les dispositions du paragraphe b de l'article 13 sont applicables au cas où l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise aurait un excédent comptable cumulé dépassant le montant de son quota ainsi diminué.

b) Le montant des prêts à consentir et le montant d'or à verser pour le règlement de l'excédent ou du déficit comptable se rapportant à une période comptable sont calculés, compte tenu, le cas échéant, des prêts consentis ainsi que de l'or versé précédemment, de façon que le montant net des crédits consentis et les montants nets d'or versé soient égaux, au terme des opérations relatives à la période comptable considérée, aux montants déterminés conformément au tableau IV ci-après pour le règlement de l'excédent ou du déficit comptable cumulé de la Partie Contractante en cause.

TABLEAU IV. — Prêts et versements d'or

Montant de l'excédent ou du déficit comptable cumulé exprimé en pourcentage du quota	Règlement du déficit comptable cumulé		Règlement de l'excédent comptable cumulé	
	Proportion réglée par des prêts de l'Union	Proportion réglée par des versements d'or à l'Union	Proportion réglée par des prêts à l'Union	Proportion réglée par des versements d'or de l'Union
Première tranche de 20 %	100 %	0	100 %	0
Deuxième tranche de 20 %	80 %	20 %	50 %	50 %
Troisième tranche de 20 %	60 %	40 %	50 %	50 %
Quatrième tranche de 20 %	40 %	60 %	50 %	50 %
Cinquième tranche de 20 %	20 %	80 %	50 %	50 %

c) Les prêts calculés conformément au paragraphe b du présent article sont accordés suivant le cas par la Partie Contractante en cause à l'Union ou par l'Union à la Partie Contractante en cause, et les montants d'or calculés conformément au dit paragraphe sont versés, suivant le cas, par l'Union à la Partie Contractante en cause ou par la Partie Contractante en cause à l'Union.

d) Toute Partie Contractante peut verser une proportion d'or supérieure à celle qui est prévue au paragraphe b du présent article en vue du règlement de son déficit comptable pour une période comptable, dans la mesure où celui-ci dépasse son excédent comptable cumulé au terme des opérations se rapportant à la période comptable précédente. Les montants d'or versés, dans la mesure où ils excèdent les montants calculés conformément au dit paragraphe b, sont considérés comme des prêts aux fins des calculs effectués en vertu du dit paragraphe.

Article 12.

Accords bilatéraux de crédits.

a) Dans le cas où les deux Parties Contractantes notifient à l'Organisation un accord en vertu duquel l'une d'entre elles consent à l'autre, ou toutes deux se consentent, un crédit n'excédant pas un montant déterminé,

le crédit est utilisé conformément aux dispositions dudit accord pour régler le déficit bilatéral encouru, pendant la période comptable précédant immédiatement cette utilisation, par la Partie Contractante en faveur de laquelle le crédit est consenti vis-à-vis de la Partie Contractante qui consent le crédit.

b) Le total des montants de crédits utilisés en vertu du présent article ne peut excéder :

1. L'excédent bilatéral cumulé de la Partie Contractante qui consent le crédit envers la Partie Contractante à qui il est consenti, c'est-à-dire le total des excédents bilatéraux de la première envers la seconde, diminué du total des déficits bilatéraux de la première envers la seconde;

2. La fraction de l'excédent comptable cumulé de la première Partie Contractante réglable par l'octroi de prêts en vertu de l'article 11 ci-dessus.

c) Les montants de crédit utilisés dans les relations entre deux Parties Contractantes en vertu du présent article sont considérés comme des prêts consentis à l'Union ou par l'Union aux fins du paragraphe b de l'article 11 ci-dessus, et le montant des prêts à consentir en vertu dudit article 11 est ajusté, en ce qui concerne les deux Parties Contractantes en cause, de façon telle que le montant net des prêts et des crédits consentis ou

reçus par chacune d'entre elles soit égal au montant déterminé conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessus.

Article 13.

Dépassement des quotas.

a) Dans la mesure où le déficit comptable cumulé d'une Partie Contractante excède le montant de son quota, ses déficits comptables sont réglés intégralement, sauf décision différente de l'Organisation, par des versements d'or, sous réserve des dispositions du paragraphe 7 de l'Annexe B au présent Accord.

b) Dans la mesure où l'excédent comptable cumulé d'une Partie Contractante excède le montant de son quota, ses excédents comptables sont réglés conformément aux décisions de l'Organisation, sous réserve des dispositions du paragraphe 7 de l'Annexe B au présent Accord.

Article 14.

Versements d'or.

a) L'Union peut se libérer de son obligation d'effectuer un versement d'or à une Partie Contractante, en vertu des articles 11 ou 13 ci-dessus, au moyen d'un paiement :

- 1) en dollars des Etats-Unis;
- 2) dans la monnaie d'un pays qui n'est pas Partie Contractante, si cette monnaie est acceptable pour la Partie Contractante intéressée; ou
- 3) dans la monnaie de ladite Partie Contractante.

b) Toute Partie Contractante tenue d'effectuer un versement d'or à l'Union, en vertu des articles 11 ou 13 ci-dessus, peut se libérer de son obligation, au moyen d'un paiement :

- 1) en dollars des Etats-Unis; ou
- 2) sous réserve de l'accord du Comité de Direction prévu à l'article 20 ci-dessous, en une autre monnaie dans la mesure où elle peut être utilisée par l'Union pour des paiements à effectuer conformément aux dispositions du paragraphe a du présent article.

Article 15.

Assistance spéciale.

Si une Partie Contractante n'est pas en mesure d'effectuer, conformément aux articles 11 ou 13 ci-dessus, les versements d'or exigibles pour le règlement de son déficit comptable, l'Organisation peut, à la demande de ladite Partie Contractante, recommander au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de mettre à sa disposition, le cas échéant sous certaines conditions, les montants en dollars nécessaires pour lui permettre de remplir les obligations résultant du présent Accord. La demande faite par une Partie Contractante, conformément aux dispositions du présent article, ne suspend pas l'exécution de ses obligations résultant des articles 11 ou 13 ci-dessus.

Article 16.

Règlement des excédents et déficits bilatéraux.

a) Lorsque l'excédent ou le déficit net d'une Partie Contractante pour une période comptable est réglé conformément aux dispositions du présent Titre, les excédents et les déficits bilatéraux des autres Parties Contractantes à l'égard de la première Partie Contractante pour la période comptable considérée sont réglés par voie de conséquence, sous réserve des dispositions du paragraphe b du présent article.

b) Dans le cas où l'excédent net d'une Partie Contractante pour une période comptable n'est pas entièrement réglé en vertu du présent Titre, les déficits bilatéraux des autres Parties Contractantes à l'égard de la première Partie Contractante pour la période comptable considérée sont réglés partiellement et dans la même proportion, de façon telle que le total des montants non réglés de ces déficits bilatéraux soit égal au montant non réglé de l'excédent net de la première Partie Contractante. Les excédents ou déficits nets des Parties Contractantes qui ont un déficit bilatéral à l'égard de la première Partie Contractante sont alors ajustés comme si ce déficit bilatéral était égal au montant dudit déficit réglé en vertu du présent Titre.

Article 17.

Date de valeur.

Les opérations sont exécutées pour chaque période comptable à la date fixée conformément aux décisions de l'Organisation.

TITRE III — REGIME ADMINISTRATIF ET FINANCIER.

Article 18.

Organes administratifs.

Le fonctionnement de l'Union est assuré sous l'autorité du Conseil par un Comité de Direction et par la Banque des Règlements Internationaux agissant en vertu d'un accord entre l'Organisation et la Banque, comme agent de l'Organisation (appelé ci-dessous « l'Agent »).

Article 19.

Conseil.

a) Le Conseil a le pouvoir de prendre, sous réserve des dispositions de l'article 20 ci-dessous, les décisions nécessaires à l'exécution du présent Accord. Toutes ces décisions sont obligatoires pour toutes les Parties Contractantes et cessent d'être obligatoires pour une Partie Contractante à l'égard de laquelle le présent Accord prend fin sous réserve des dispositions du paragraphe e de l'article 34 et du paragraphe c de l'article 36 ci-dessous. Toutefois, les décisions visées au paragraphe c du présent article sont obligatoires pour tous les Membres de l'Organisation qui sont ou ont été à un moment quelconque Parties Contractantes.

b) Les décisions prises par le Conseil en vertu du présent Accord, sous réserve des dispositions des paragraphes c et d du présent article et de l'article 35, sont prises par accord mutuel de toutes les Parties Contractantes, à l'exception des Parties Contractantes qui sont absentes ou s'abstiennent. Toutefois :

1) l'accord d'une Partie Contractante n'est pas nécessaire pour l'adoption d'une décision tendant à suspendre en ce qui la concerne, l'application du présent Accord conformément à l'article 33 ci-dessous, ou prise au cours de la période pendant laquelle l'application du présent Accord est suspendue en ce qui la concerne; et

2) un pays à l'égard duquel le présent Accord a pris fin participe aux décisions prises, en ce qui le concerne, en vertu du paragraphe 6 de l'Annexe B du présent Accord.

c) Les décisions du Conseil relatives à la liquidation de l'Union sont prises par accord mutuel de tous les Membres de l'Organisation qui sont ou ont été à un moment quelconque Parties Contractantes au présent Accord, à l'exception des Membres qui sont absents ou s'abstiennent.

d) Toute décision du Conseil prise en vertu du paragraphe b de l'article 36 ci-dessous est prise par accord mutuel de tous les Membres de l'Organisation, à l'exception des Membres qui sont absents ou s'abstiennent.

Article 20.

Comité de Direction.

a) Le Comité de Direction est composé de sept membres au maximum; les membres sont nommés par le Conseil parmi les personnes présentées par les Parties Contractantes. Tout membre nommé sur la présentation d'une Partie Contractante à l'égard de laquelle le présent Accord prend fin en vertu des articles 34 ou 35 ci-dessous, cesse, de ce fait, d'être membre du Comité de Direction. Sauf décision contraire de l'Organisation, tout membre nommé sur la présentation d'une Partie Contractante à l'égard de laquelle l'application du présent Accord est suspendue en vertu de l'article 33 ci-dessous ne peut assister aux séances du Comité de Direction, pendant la durée de cette suspension. Le mandat des membres du Comité de Direction est, sauf décision contraire du Conseil, d'une durée d'un an; il est renouvelable.

b) Chaque membre du Comité de Direction désigne un suppléant avec l'approbation du Conseil. Les suppléants ne peuvent être remplacés qu'avec l'approbation du Conseil. Ils peuvent assister aux séances du Comité de Direction et exercer les fonctions des membres lorsque ceux-ci sont empêchés.

c) Le Conseil désigne, chaque année, parmi les membres du Comité de Direction, un Président et deux Vice-Présidents.

d) Un représentant nommé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique peut assister aux séances du Comité de Direction avec le droit de participer à ses discussions, mais non à ses décisions. Il peut désigner un suppléant qui peut assister aux séances du Comité de Direction et exercer les fonctions de représentant lorsque celui-ci est empêché.

e) Le Président du Comité des Paiements intra-européens de l'Organisation peut également assister aux

séances du Comité de Direction avec le droit de participer à ses discussions, mais non à ses décisions. Le Comité de Direction peut inviter d'autres personnes à assister à ses séances.

f) Le Comité de Direction est chargé de veiller à l'exécution du présent Accord et, à cet effet, de prendre les décisions relatives à l'exécution des opérations, ainsi qu'à la gestion du fonds prévu à l'article 23 ci-dessous; il exerce tout autre pouvoir qui lui est délégué par le Conseil. Ces fonctions sont exercées conformément aux décisions du Conseil. Le Comité de Direction fait rapport périodiquement au Conseil sur l'exécution de son mandat.

g) Sauf dans les cas prévus par le Conseil, les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité, soit par quatre membres au minimum. Les décisions du Comité de Direction ne peuvent être modifiées par le Conseil que si elles sont contraires au présent Accord ou aux décisions prises antérieurement par le Conseil.

h) Les décisions du Comité de Direction sont obligatoires pour toutes les Parties Contractantes tant qu'une décision n'est pas prise par le Conseil en vertu du paragraphe g du présent article. Elles cessent d'être obligatoires pour une Partie Contractante à l'égard de laquelle le présent Accord prend fin, sous réserve des dispositions du paragraphe e de l'article 34 et du paragraphe c de l'article 36.

i) Le Comité de Direction adopte son règlement intérieur.

Article 21.

Agent.

a) L'Agent est chargé d'assurer, conformément aux décisions du Conseil et du Comité de Direction, l'exécution des opérations et la gestion du fonds prévu à l'article 23 ci-dessous.

b) L'Agent soumet des rapports périodiques à l'Organisation.

Article 22.

Informations à communiquer à l'Agent.

a) Chaque Partie Contractante doit communiquer à l'Agent :

1) un état mensuel comportant toutes les informations nécessaires pour l'exécution des opérations et notamment la parité entre sa monnaie et l'unité de compte, ainsi qu'un taux de change unique convenu avec chacune des autres Parties Contractantes basé sur les taux effectifs pour les transactions courantes, que la Partie Contractante qui communique les informations est disposée à voir adopter pour les opérations;

2) les informations relatives aux accords bilatéraux visés à l'article 12 ci-dessus et à l'Annexe A au présent Accord, nécessaires pour l'exécution de celui-ci; et

3) le montant des ressources existantes susceptibles d'être utilisées conformément à l'article 9 ci-dessus.

b) Si une Partie Contractante, en communiquant une information à l'Agent aux fins du présent Accord, lui notifie qu'elle désire que cette information soit considérée comme confidentielle, l'Agent doit tenir dûment compte de cette notification lorsqu'il fait usage de l'information en question.

Article 23.

Fonds.

a) Il est créé un fonds confié à l'Organisation affecté aux fins du présent Accord.

b) Le fonds est alimenté par :

1) un montant d'au moins 350 millions de dollars des Etats-Unis, souscrit par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; ces dollars seront mis automatiquement à la disposition de l'Union par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans la mesure où ils seront nécessaires à l'Agent pour permettre à l'Union d'effectuer les opérations conformément au présent Accord;

2) les montants d'or ou de devises versés par les Parties Contractantes;

3) les créances résultant des prêts consentis aux Parties Contractantes; et

4) les produits et revenus des avoirs composant le fonds.

c) Le fonds est utilisé pour couvrir :

1) les versements d'or ou de monnaies effectués en faveur des Parties Contractantes;

2) les engagements résultant des prêts consentis par les Parties Contractantes; et

3) les frais entraînés par l'exécution des versements et des transferts d'or ou de devises effectués en vertu du présent Accord et par le placement des avoirs composant le fonds, ainsi que toute autre dépense analogue.

d) L'Organisation fixe le taux d'intérêt des prêts consentis en vertu des articles 11 et 13 ci-dessus. Les intérêts sont réglés semestriellement; à cet effet, l'excédent ou le déficit net de la Partie Contractante en cause est calculé en tenant compte du montant des intérêts dus.

Article 24.

Privilèges et immunités.

a) Les dispositions des Titres II et III du Protocole additionnel n° 1 à la Convention de Coopération Economique Européenne en date du 16 avril 1948 sont applicables à l'Union, ainsi qu'aux avoirs du fonds, y compris leurs revenus, sans préjudice des dispositions des paragraphes b et c du présent article.

b) Les avoirs du fonds, y compris leurs revenus, où qu'ils se trouvent et quels que soient leurs détenteurs, ainsi que les opérations et transactions autorisées par le présent Accord, sont exonérés de tous impôts et de tous droits de douane.

c) Les dispositions de l'article 5 du Protocole visé au paragraphe a du présent article s'appliquent à l'or faisant partie des avoirs du fonds ainsi qu'à toutes les transactions portant sur cet or.

Article 25.

Comptes.

a) Les comptes de l'Union sont tenus par l'Agent qui établit chaque année et soumet au Comité de Direction un bilan et un compte de profits et pertes.

b) Les comptes et le bilan sont vérifiés par des commissaires aux comptes indépendants nommés par le Conseil, auquel ils font rapport.

c) Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis par le Comité de Direction à l'approbation du Conseil.

Article 26.

Unité de compte.

a) Les comptes de l'Union sont tenus, les calculs relatifs aux opérations sont effectués et les prêts consentis en vertu des articles 11 et 13 ci-dessus sont exprimés dans une unité de compte fixée à 0,88867088 gramme d'or fin.

b) La parité entre l'unité de compte et la monnaie de chaque Partie Contractante est fixée par la Partie Contractante intéressée.

c) Aucune Partie Contractante ne peut s'opposer à une décision de l'Organisation tendant à modifier la valeur de l'unité de compte en vertu du paragraphe a de l'article 30 ci-dessus, si la parité entre sa monnaie et l'unité de compte, telle que celle-ci est définie au 1^{er} juillet 1950, a été modifiée dans le même sens et dans la même mesure ou dans une mesure supérieure, depuis cette date.

Article 27.

Modification de parité.

Au cas où la parité de la monnaie d'une Partie Contractante, au sens du paragraphe b de l'article 26 ci-dessus, est modifiée au cours de la période comptable, les excédents ou déficits bilatéraux de ladite Partie Contractante à l'égard des autres Parties Contractantes sont calculés séparément pour la période antérieure et pour la période postérieure à la modification de parité, en utilisant la parité en vigueur pour chacune de ces périodes. Les montants de crédits utilisés en vertu de l'article 12 ci-dessus sont calculés, aux fins du paragraphe b de l'article 11, en unités de compte, en utilisant la parité en vigueur pendant la période comptable au titre de laquelle le crédit a été utilisé.

TITRE IV. — DISPOSITIONS FINALES.

Article 28.

Annexes.

Les annexes A et B ci-jointes font partie intégrante du présent Accord.

Article 29.

Examens.

L'Organisation suivra de façon constante l'exécution du présent Accord. Un examen complet sera effectué à la date du 30 juin de chaque année.

Article 30.

Modifications.

- a) L'article 11 et le paragraphe a de l'article 26 ci-dessus peuvent être modifiés par décision de l'Organisation.
- b) L'article 10 ci-dessus, sous réserve des paragraphes a et b dudit article, peut être modifié par décision de l'Organisation prise en accord avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article 31.

Ratification et entrée en vigueur.

- a) Le présent Accord sera ratifié par les Signataires; ceux-ci le soumettront à cet effet sans délai aux autorités constitutionnellement compétentes.
- b) Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation, qui notifiera chaque dépôt à tous les Signataires.
- c) Le présent Accord entrera en vigueur dès le dépôt des instruments de ratification par tous les Signataires.
- d) Si les autorités constitutionnellement compétentes refusent d'autoriser un Signataire à ratifier le présent Accord, ledit Signataire doit en informer l'Organisation qui décidera, s'il y a lieu, des mesures à prendre pour permettre la mise en vigueur de l'Accord.

Article 32.

Adhésion.

- a) Tout Membre de l'Organisation non Signataire peut notifier à l'Organisation son intention d'adhérer au présent Accord.
- b) Si l'Organisation donne son accord à cette adhésion, elle détermine les modalités et la date d'effet de celle-ci.
- c) Compte tenu des dispositions des paragraphes a et b du présent article, l'adhésion est effectuée par le dépôt d'un instrument d'adhésion, par le Membre intéressé, auprès du Secrétaire général de l'Organisation qui notifiera ce dépôt à toutes les Parties Contractantes.

Article 33.

Suspension.

- a) L'Organisation peut, à la demande d'une Partie Contractante, décider de suspendre l'application du présent Accord en ce qui concerne ladite Partie Contractante, dans les conditions et pour une durée déterminées par l'Organisation.
- b) A condition que le cas ait été examiné par le Comité de Direction ou par un autre organe préalablement créé ou désigné par l'Organisation à cet effet, l'Organisation peut aussi décider de suspendre l'application du présent Accord en ce qui concerne une Partie Contractante, dans des conditions et pour une durée déterminées par l'Organisation.
 - 1) si cette Partie Contractante ne remplit pas l'une des obligations résultant du présent Accord ou des décisions de l'Organisation visées à l'article 2 ci-dessus; ou
 - 2) pour tout autre motif prévu par une décision préalable de l'Organisation.

Article 34.

Retrait.

- a) Sauf décision contraire de l'Organisation, le présent Accord prend fin en ce qui concerne toute Partie Contractante qui n'effectue pas un versement d'or dû en vertu des articles 11 ou 13 ci-dessus, au terme de la période comptable au cours de laquelle l'inexécution des obligations se produit. Les autres Parties Contractantes sont relevées envers la Partie Contractante en cause de leurs obligations résultant de l'article 8 ci-dessus dès que l'inexécution des obligations est constatée.
- b) Le présent Accord prend fin en ce qui concerne toute Partie Contractante qui se retire de l'Organisation, au terme de la période comptable au cours de laquelle ce retrait prend effet, sauf si l'Organisation fixe une autre date.
- c) L'Organisation peut décider de mettre fin au présent Accord en ce qui concerne une Partie Contractante en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.
- d) Toute Partie Contractante peut mettre fin au présent Accord en ce qui la concerne par notification adressée à l'Organisation:
 - 1) dans le cas où son excédent ou son déficit comptable cumulatif atteint le montant de son quota; dans ce cas, le présent Accord prend fin au terme de la période comptable au cours de laquelle l'excédent ou le déficit comptable cumulatif de la Partie Contractante en

cause atteint le montant de son quota, ou, si la notification est faite ultérieurement, au terme de la période au cours de laquelle celle-ci est adressée;

2) dans le cas où un versement d'or qui lui est dû en vertu des articles 11 ou 13 ci-dessus n'a pas été entièrement effectué; dans ce cas, le présent Accord prend fin au terme de la période comptable au cours de laquelle la notification est adressée; la Partie Contractante en cause est relevée envers les autres Parties Contractantes de ses obligations résultant de l'article 8 ci-dessus dès que la notification est effectuée; ou

3) dans les autres cas et aux conditions qui pourront être prévus par l'Organisation.

e) En cas d'application des dispositions du présent article:

1) les opérations se rapportant à la période comptable au terme de laquelle le présent Accord prend fin en ce qui concerne la Partie Contractante en cause sont néanmoins exécutées; et

2) les droits et obligations de la Partie Contractante en cause sont fixés conformément aux dispositions de la Section I de l'Annexe B au présent Accord, qui restera en vigueur jusqu'à l'achèvement des mesures prévues à ladite Section.

Article 35.

Prorogation de l'Article 11.

a) L'Organisation procédera au plus tard le 31 mars 1952 à un examen général du fonctionnement du présent Accord afin de décider, en consultation avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des conditions dans lesquelles l'article 11 ci-dessus pourra être prorogé à compter du 1^{er} juillet 1952

b) Le présent Accord prendra fin au 30 juin 1952 en ce qui concerne toute Partie Contractante qui ne participerait pas à la décision de l'Organisation prévue au paragraphe a du présent article et le paragraphe e de l'article 34 ci-dessus s'appliquera à ladite Partie Contractante.

c) Les autres Parties Contractantes maintiendront en vigueur entre elles l'article 11 aux conditions qu'elles détermineront, sous réserve des dispositions du paragraphe b de l'article 36 ci-dessous.

Article 36.

Termination.

a) Il peut être mis fin à tout moment au présent Accord par décision de l'Organisation.

b) Sauf décision contraire de l'Organisation, le présent Accord prendra fin, après le 30 juin 1952, si la somme des quotas des Parties Contractantes devient inférieure à 50 p. c. du total des quotas fixés initialement à l'article 11 ci-dessus.

c) Lors de la terminaison du présent Accord:

1) les opérations relatives à la période comptable au terme de laquelle le présent Accord prend fin sont néanmoins exécutées; et

2) l'Union est liquidée conformément aux dispositions de la Section II de l'Annexe B au présent Accord, qui restera en vigueur jusqu'à l'achèvement des mesures prévues à ladite Section.

ANNEXE A.

Dettes existantes.

1. a) Aux fins du présent Accord, les dettes existantes comprennent:

1^o les soldes au 30 juin 1950 des comptes visés au paragraphe a de l'article 5 de l'Accord de Paiements et de Compensations entre les pays européens pour 1949-1950 en date du 7 septembre 1949, ajusté pour tenir compte des opérations se rapportant au mois de juin 1950 effectuées en vertu dudit Accord; et

2^o toute autre dette existant au 30 juin 1950 entre les deux Parties Contractantes, qu'elles pourraient notifier à l'Agent, à l'exception des montants de dettes consolidées pour lesquels il n'y a pas d'obligation de remboursement anticipé à la charge du débiteur.

b) Le Conseil peut, en ce qui concerne une Partie Contractante, modifier la date mentionnée au sous-paragraphe a, 1 et 2 du présent paragraphe, au cas où le présent Accord ne s'applique pas à ladite Partie Contractante à compter du 1^{er} juillet 1950.

2. Lorsqu'un accord est conclu entre les deux Parties Contractantes pour l'amortissement ou le remboursement de dettes existantes au sens du paragraphe 1 de la présente Annexe, les sommes affectées à l'amortissement

ou au remboursement sont comprises dans le calcul des excédents et déficits bilatéraux des deux Parties Contractantes en cause. Deux Parties Contractantes peuvent convenir que des dettes existant entre elles ne feront pas l'objet d'un amortissement.

3. Si l'Organisation décide qu'un accord conclu en vue de l'amortissement ou du remboursement de dettes existantes est susceptible de compromettre le bon fonctionnement de l'Union, les deux Parties Contractantes en cause sont tenues de l'amender conformément à la décision de l'Organisation.

4. En cas de désaccord entre deux Parties Contractantes sur l'amortissement des dettes existantes ou sur les conditions d'amortissement, les conditions d'amortissement peuvent être fixées, à la demande de l'une des deux Parties Contractantes en cause, par décision de l'Organisation.

5. Si l'Organisation n'est pas en mesure de prendre une telle décision, les dettes existantes sont amorties aux conditions suivantes :

1° le remboursement est effectué en deux ans et, sauf convention contraire des deux Parties Contractantes en cause, par versements mensuels égaux ; et

2° un intérêt est payé au taux de 1 p. c. par an, sauf si un taux plus élevé est prévu pour une durée analogue dans les accords de paiements en vigueur au 30 juin 1950 entre lesdites Parties Contractantes, auquel cas ce taux est appliqué. Si lesdits accords prévoient un taux plus élevé pour une durée supérieure, le taux d'intérêt sera fixé par décision de l'Organisation, en tenant compte dudit taux.

6. Les conditions d'amortissement fixées conformément aux dispositions des paragraphes 4 ou 5 de la présente Annexe peuvent être modifiées ultérieurement par accord des deux Parties Contractantes en cause, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de la présente Annexe.

ANNEXE B.

SECTION I. — Droits et obligations des Parties Contractantes en cas de retrait.

1. Dans le cas où le présent Accord prend fin en ce qui concerne une Partie Contractante en vertu des articles 34 ou 35 du présent Accord, les droits et obligations de ladite Partie Contractante sont fixés conformément aux dispositions ci-dessous.

2. a) Sous réserve des dispositions du paragraphe *g* de l'article 10 du présent Accord et des sous-paragraphes *b* et *c* du présent paragraphe, les montants correspondant au solde initial créditeur ou débiteur attribué à la Partie Contractante en cause, non utilisés dans les opérations se rapportant à des périodes comptables antérieures à la date à laquelle le présent Accord prend fin en ce qui la concerne, sont considérés respectivement comme des excédents ou des déficits comptables de ladite Partie Contractante, pour la période comptable au terme de laquelle le présent Accord prend fin en ce qui la concerne.

b) Le sous-paragraphe précédent ne s'applique aux montants correspondant à des soldes initiaux débiteurs, que dans la mesure où des montants équivalents d'aide conditionnelle sont préalablement attribués de façon ferme à la Partie Contractante en cause.

c) Si la Partie Contractante en cause est le Royaume-Uni, les montants correspondant à son solde initial débiteur, non utilisés dans les opérations visées au sous-paragraphe *a* du présent paragraphe, sont annulés.

3. Sauf décision différente de l'Organisation, les prêts consentis à l'Union ou reçus de l'Union par la Partie Contractante en cause en vertu des articles 11 et 13 du présent Accord, et les montants de crédits utilisés ou accordés par ladite Partie Contractante en vertu de l'article 12 du présent Accord, sont annulés et remplacés par des prêts bilatéraux calculés conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente Annexe.

4. a) La Partie Contractante en cause consent à chacune des autres Parties Contractantes ou, suivant le cas, reçoit de celle-ci, un prêt équivalent à une fraction du montant net des prêts qu'elle a reçus de l'Union ou consentis à l'Union, égale au rapport entre le quota de la seconde Partie Contractante et la somme des quotas de toutes les Parties Contractantes.

b) La Partie Contractante en cause reçoit de chacune des Parties Contractantes qui ont consenti un montant net de prêts à l'Union et consent à chacune des Parties Contractantes qui ont reçu un montant net de prêts de l'Union un prêt équivalent à une fraction de prêts accordés ou reçus par chacune de ces Parties Contractantes,

égale au rapport entre le quota de la Partie Contractante en cause et la somme des quotas de toutes les Parties Contractantes.

c) Les prêts consentis ou reçus en vertu du sous-paragraphe *a* du présent paragraphe entrent en compensation, le cas échéant, avec les prêts reçus ou consentis en vertu du sous-paragraphe *b* du présent paragraphe.

5. a) Les montants de crédits utilisés en vertu de l'article 12 du présent Accord sont considérés, aux fins du paragraphe 4 de la présente Annexe, comme des prêts consentis à l'Union par la Partie Contractante qui consent le crédit et comme des prêts reçus de l'Union par la Partie Contractante en faveur de laquelle le crédit est consenti.

b) 1° Si la Partie Contractante qui se retire a reçu un montant net de prêts de l'Union, les prêts consentis à l'Union sont ajustés proportionnellement de façon que leur total soit égal au total des prêts accordés par l'Union, aux fins des calculs prévus au paragraphe 4 de la présente Annexe.

2° Si la Partie Contractante qui se retire a consenti un montant net de prêts à l'Union, les prêts accordés par l'Union sont ajustés proportionnellement de façon que leur total soit égal au total des prêts consentis à l'Union, aux fins des calculs prévus au paragraphe 4 de la présente Annexe.

6. Les prêts bilatéraux résultant des dispositions du paragraphe 4 de la présente Annexe sont exprimés et remboursés dans la monnaie de la Partie Contractante qui les consent, sauf convention contraire entre ladite Partie Contractante et la Partie Contractante qui les reçoit. Les conditions de ces prêts sont fixées par accord entre les deux Parties Contractantes, ou, à défaut, par décision de l'Organisation. Si l'Organisation n'est pas en mesure de prendre une décision, les prêts portent intérêt au taux de 2 3/4 p. c. par an ; ils sont remboursés en trois ans et, sauf convention contraire entre les deux Parties Contractantes, par versements mensuels égaux.

7. a) Chacune des autres Parties Contractantes consent à l'Union, ou, suivant le cas, reçoit de l'Union, un prêt égal à celui qu'elle reçoit de la Partie Contractante qui se retire, ou consent à la Partie Contractante qui se retire, en vertu du paragraphe 4 de la présente Annexe.

b) Ces prêts portent intérêt au taux fixé par l'Organisation. Ils n'entrent pas dans le calcul prévu au paragraphe *b* de l'article 11 du présent Accord ; toutefois :

1) ils peuvent être utilisés pour régler, suivant le cas, l'excédent ou le déficit comptable de chaque Partie Contractante, dans la mesure où son excédent ou son déficit comptable cumulé excède son quota ; et

2) ils sont considérés comme des prêts consentis ou reçus en vertu du dit article 11, aux fins de la présente Annexe.

SECTION II. — Liquidation de l'Union.

8. Lors de la terminaison du présent Accord en vertu de l'article 36 du dit Accord, l'Union est liquidée conformément aux dispositions ci-dessous.

9. a) Sous réserve des dispositions du paragraphe *g* de l'article 10 du présent Accord, et des sous-paragraphes *b* et *c* du présent paragraphe, les montants correspondant à des soldes initiaux créditeurs et débiteurs, non utilisés en vertu du présent Accord, sont considérés respectivement comme des excédents et des déficits comptables des Parties Contractantes auxquelles les soldes initiaux sont attribués, pour la période comptable au terme de laquelle le présent Accord prend fin.

b) Le sous-paragraphe précédent ne s'applique aux montants correspondant à des soldes initiaux débiteurs, que dans la mesure où des montants équivalents d'aide conditionnelle sont préalablement attribués de façon ferme à la Partie Contractante en cause.

c) Les montants correspondant au solde initial débiteur attribué au Royaume-Uni, non utilisés en vertu du présent Accord, sont annulés.

10. Les montants de crédits utilisés conformément à l'article 12 du présent Accord sont considérés, lors de la terminaison du présent Accord, comme des prêts consentis ou reçus, suivant le cas, en vertu de l'article 11 du présent Accord, et les crédits bilatéraux sont annulés.

11. L'Organisation peut déterminer les limites et les conditions dans lesquelles une Partie Contractante peut être autorisée à exclure de la liquidation, des fonds de roulement de montants raisonnables dans les monnaies d'autres Parties Contractantes.

12. Les avoirs convertibles du fonds sont utilisés pour rembourser les Parties Contractantes qui ont consenti des prêts à l'Union en vertu des articles 11 et 13 du pré-

sent Accord, proportionnellement aux montants nets de ces prêts. Toutefois, dans la mesure où le montant des avoirs convertibles n'excède pas le montant prévu au paragraphe b, 1, de l'article 23 du présent Accord, ils ne peuvent être utilisés en vertu du présent paragraphe si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a objecté à la liquidation.

13. Les avoirs convertibles du fonds au sens du paragraphe 12 de la présente Annexe sont les montants d'or, de dollars des Etats-Unis et de monnaies convertibles de pays autres que les Parties Contractantes, qui sont compris dans le fonds lors de la terminaison du présent Accord.

14. Le reliquat des prêts consentis par les Parties Contractantes et non remboursés en vertu du paragraphe 12 de la présente Annexe, est réglé, suivant le cas, conformément aux dispositions du paragraphe 15 ou des paragraphes 16 à 18 de la présente Annexe.

15. Si l'Organisation décide que le règlement prévu au paragraphe 14 de la présente Annexe sera effectué par l'Union, les Parties Contractantes qui ont reçu des prêts de l'Union en vertu des articles 11 et 13 du présent Accord, sont tenues de rembourser à l'Union, proportionnellement aux montants nets de ces prêts et dans les conditions fixées par l'Organisation, le montant nécessaire pour permettre à l'Union d'effectuer le dit règlement.

16. A défaut d'une telle décision de l'Organisation, le reliquat non remboursé des prêts consentis à l'Union visés au paragraphe 14 de la présente Annexe, et la part des prêts accordés par l'Union qui aurait autrement été remboursable en vertu du paragraphe 15 de la présente Annexe, sont annulés et remplacés par des prêts bilatéraux calculés conformément aux dispositions du paragraphe 17 ci-après.

17. a) Chaque Partie Contractante reçoit de chacune des Parties Contractantes qui ont accordé un montant net de prêts à l'Union, un prêt correspondant à une fraction du reliquat non remboursé des prêts accordés par cette dernière, égale au rapport entre le quota de la première Partie Contractante et la somme des quotas de toutes les Parties Contractantes.

b) Chaque Partie Contractante qui a reçu un montant net de prêts de l'Union reçoit de chacune des Parties Contractantes un montant de crédit correspondant à une fraction de la part remboursable des prêts accordés par l'Union, visés au paragraphe 16 de la présente Annexe, reçus par la première Partie Contractante, égale au rapport entre le quota de la seconde Partie Contractante et la somme des quotas de toutes les Parties Contractantes.

18. Les prêts bilatéraux consentis en vertu des paragraphes 16 et 17 de la présente Annexe sont exprimés et remboursés dans la monnaie de la Partie Contractante qui les consent, sauf convention contraire entre ladite Partie Contractante et la Partie Contractante qui les reçoit. Les conditions de ces prêts sont fixées par accord entre les deux Parties Contractantes, ou, à défaut, par décision de l'Organisation. Si l'Organisation n'est pas en mesure de prendre une décision, les prêts portent intérêt au taux de 2 3/4 p. c. par an; ils sont remboursés en trois ans et, sauf convention contraire entre les deux Parties Contractantes, par versements mensuels égaux.

19. Les avoirs du fonds non utilisés conformément aux dispositions des paragraphes 12 à 18 de la présente Annexe sont répartis entre les Signataires du présent Accord, dans la proportion fixée au Tableau V ci-après, sous réserve des dispositions du paragraphe 23 ci-dessous. Toutefois, si une Partie Contractante ne remplit pas l'une des obligations résultant des articles 11 ou 13 du présent Accord, ou des paragraphes 4, 15 ou 16 à 18 de la présente Annexe, elle ne participe pas à la répartition prévue au présent paragraphe, sauf décision contraire de l'Organisation.

TABLEAU V.

Allemagne	18,902
Autriche	4,252
U.E.B.L.	4,883
Danemark	2,224
France	17,189
Grèce	5,088
Irlande	1,146
Islande	0,179
Italie	9,936
Norvège	2,295
Pays-Bas	6,592
Portugal	0,804

Royaume-Uni	23,489
Suède	1,172
Suisse	—
Trieste	0,342
Turquie	1,507

20. Les prêts consentis aux Parties Contractantes en vertu des articles 11 et 13 du présent Accord, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés conformément aux dispositions des paragraphes 14 à 18 de la présente Annexe, entrent en compensation avec les créances qui leur sont attribuées en vertu du paragraphe 19 de la présente Annexe.

21. Le règlement des créances attribuées en vertu dudit paragraphe 19 de la présente Annexe, dans la mesure où elles ne sont pas réglées conformément au paragraphe 20, est effectué par les Parties Contractantes dont les prêts consentis par l'Union ne sont pas entièrement réglés. A cet effet, chacune desdites Parties Contractantes reçoit de chacune des Parties Contractantes qui, en vertu du paragraphe 19, ont une créance sur l'Union, un prêt équivalant à une fraction de cette créance égale au rapport entre la partie non réglée des prêts reçus par la première Partie Contractante et la somme des prêts non réglés.

22. Sauf convention contraire des deux Parties Contractantes intéressées, les prêts résultant des dispositions du paragraphe 21 de la présente Annexe sont réglés comme suit :

1° les prêts sont exprimés dans la monnaie de la Partie Contractante qui les consent;

2° ils sont consolidés pour une période de quinze ans à compter de la terminaison du présent Accord;

3° ils portent intérêt au taux de 3 p. c. par an pendant cette période;

4° ils sont amortis à partir de la troisième année qui suit la terminaison du présent Accord.

23. L'application des dispositions des paragraphes 19 à 22 de la présente Annexe est subordonnée à l'accord du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui peut décider, en consultation avec l'Organisation, de réserver tout ou partie des avoirs restants du fonds au profit des Parties Contractantes individuellement ou collectivement. Toutefois, une Partie Contractante ne peut être tenue de rembourser les prêts consentis en vertu des articles 11 et 13 du présent Accord dans un délai inférieur à celui qui est prévu au paragraphe 22 de la présente Annexe, que si ce remboursement est effectué dans la monnaie de ladite Partie Contractante, pour être utilisé à l'intérieur de son territoire ou de la zone monétaire associée.

24. Les avoirs du fonds, qui sont répartis conformément aux paragraphes 19 à 22 ou au paragraphe 23 de la présente Annexe, doivent être utilisés pour faciliter le maintien de la transférabilité des monnaies européennes, promouvoir la libération des échanges des Parties Contractantes entre elles ou avec d'autres pays, promouvoir la production industrielle et agricole et favoriser le maintien de la stabilité financière intérieure.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Accord.

Fait à Paris, le dix-neuf septembre mil neuf cent cinquante, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui restera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les Signataires.

Pour la République Fédérale d'Allemagne :

D^r H. K. VON MANGOLDT.

Pour la République d'Autriche :

HERBERT PRACK.

Pour le Royaume de Belgique :

Comte DE MEEUS D'ARGENTEUIL.

Pour le Royaume de Danemark :

E. BARTELS.

Pour la République Française :

CHARTENTIER.

Pour le Royaume de Grèce :

A. VERDELIS.

Pour la République d'Irlande (1) :
C. C. CREMIN.

Pour la République d'Islande :
PETUR BENEDIKTSSON.

Pour la République Italienne :
ATTILIO CATTANI.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
N. HOMMEL.

Pour le Royaume de Norvège :
TORFINN OFTEDAL.

Pour le Royaume des Pays-Bas :
F. J. GELDERMAN.

Pour la République Portugaise :
J. FREIRE DE ANDRADE.

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord :
HUGH ELLIS-REES.

Pour la Suède :
ERIK DE SYDOW.

Pour la Confédération Suisse :
GÉRARD BAUER.

Pour la République Turque :
MEHMET ALI TINEY.

Pour la Zone Anglo-Américaine du Territoire Libre
de Trieste :
H. BARLERIN.

*Protocole d'application provisoire de l'Accord
sur l'établissement d'une Union Européenne
de Paiements.*

Les signataires de l'Accord sur l'établissement d'une Union Européenne de Paiements (appelé ci-dessous l'« Accord »), signé ce jour ;

Considérant la Résolution du Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Economique en date du 29 juin 1950 relative aux dispositions à prendre en matière de paiements intra-européens en attendant la création d'une Union Européenne de Paiements ;

Désirant éviter une interruption entre l'application de l'Accord de Paiements et de Compensations entre les Pays Européens pour 1949-1950, signé le 7 septembre 1949, et celle de l'Accord signé ce jour,

Sont convenus de ce qui suit :

1. Les Parties au présent Protocole appliqueront à titre provisoire les dispositions de l'Accord comme si l'Accord avait produit ses effets à compter du 1^{er} juillet 1950, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessous.

2. Le présent Protocole entrera en vigueur à dater de ce jour, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessous, et demeurera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord ; les dispositions des articles 34, 35 et 36 de l'Accord s'appliquent au présent Protocole dans les mêmes conditions qu'à l'Accord.

3. Si une Partie au présent Protocole déclare, lors de sa signature, que l'Accord ne peut être mis en application, en ce qui la concerne, qu'à condition qu'il soit ratifié conformément aux dispositions de sa constitution :

1^o le présent Protocole entrera en vigueur, en ce qui concerne ladite partie, à la date du dépôt de son instrument de ratification effectué conformément aux dispositions de l'article 31 de l'Accord ; et

(1) Etant donné que la République d'Irlande fait partie de la zone sterling, les dispositions du présent Accord n'exigent de sa part aucune mesure spéciale et le présent Accord est signé au nom de l'Irlande sous cette réserve qu'il est entendu que le fonctionnement dudit Accord ne modifiera en rien les arrangements existants qui régissent les paiements entre elle et les autres Parties Contractantes.

2^o les dispositions de l'Accord s'appliqueront alors à titre provisoire, en ce qui concerne ladite Partie, comme s'il avait produit ses effets à compter du 1^{er} juillet 1950, ou, si ladite Partie en déposant son instrument de ratification, notifie à l'Organisation Européenne de Coopération Economique (appelée ci-dessous l'« Organisation »), que ce n'est pas possible, au début de la période comptable en cours lors de ce dépôt.

4. Tout membre de l'Organisation qui adhère à l'Accord, conformément aux dispositions de l'article 32 de l'Accord, avant son entrée en vigueur, peut adhérer au présent Protocole suivant les modalités et à la date fixée par l'Organisation.

5. a) Toute Partie au présent Protocole peut s'en retirer en donnant par écrit un préavis de retrait au Secrétaire Général de l'Organisation (appelé ci-dessous le Secrétaire Général) dans le cas où elle ne serait pas en mesure de ratifier l'Accord et en aurait informé l'Organisation conformément aux dispositions du paragraphe d de l'article 31 de l'Accord.

b) Au terme de la première période comptable suivant la date à laquelle ce préavis est donné, ou telle date ultérieure qui pourra être fixée dans ce préavis, la Partie de qui il émane cessera d'être Partie au présent Protocole.

c) Le Secrétaire Général informera immédiatement toutes les Parties au présent Protocole ainsi que l'Agent au sens de l'article 18 de l'Accord, de tout préavis donné en vertu du présent paragraphe.

6. Sauf décision contraire de l'Organisation, le présent Protocole prend fin si la somme des quotas des Parties au présent Protocole devient inférieure à 50 p. c. du total des quotas fixés initialement à l'article 11 de l'Accord.

7. En cas d'application des dispositions des paragraphes 5 ou 6 ci-dessus :

1^o les opérations se rapportant à la période comptable au terme de laquelle le Présent Protocole prend fin en ce qui concerne la Partie au présent Protocole en cause, ou les Parties au présent Protocole, sont néanmoins exécutées ; et

2^o les droits et obligations de la Partie en cause, ou des Parties, sont fixés, suivant le cas, conformément aux dispositions de la Section I ou de la Section II de l'Annexe B de l'Accord.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole.

Fait à Paris, le dix-neuf septembre mil neuf cent cinquante, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Secrétaire Général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires du présent Protocole.

*Protocole Additionnel n° 2 portant amendement à l'Accord
sur l'établissement d'une Union Européenne
de Paiements du 19 septembre 1950.*

Les Gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume de Belgique, du Royaume de Danemark, de la République Française, du Royaume de Grèce, de la République d'Irlande, de la République d'Islande, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume de Norvège, du Royaume des Pays-Bas, de la République Portugaise, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Suède, de la Confédération Suisse et de la République Turque, et le Commandant de la Zone Anglo-Américaine du Territoire Libre de Trieste ;

Signataires de l'Accord sur l'établissement d'une Union Européenne de Paiements (appelé ci-dessous l'« Accord »), signé le 19 septembre 1950, et du Protocole d'Application Provisoire de l'Accord, signé le même jour, lequel dispose dans son paragraphe 1 que l'Accord est appliqué à titre provisoire comme s'il avait produit ses effets à compter du 1^{er} juillet 1950 ;

Ayant pris note que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique envisage de fournir des ressources permettant d'ajuster ou régler, en tout ou en partie, les déficits de certaines Parties Contractantes à l'Accord vis-à-vis de l'Union pendant l'année commençant le 1^{er} juillet 1951 ; mais que toutefois il désire le faire d'une manière plus souple qu'il n'est prévu à l'article 10 de l'Accord ;

Convenus de signer, afin d'établir le mécanisme nécessaire à cet effet, un Protocole Additionnel portant cer-

tains amendements aux articles 9 et 23 de l'Accord et aux paragraphes 2 et 9 de l'Annexe B à l'Accord;

Désirant donner effet immédiat aux dispositions du présent Protocole Additionnel;

Considérant la Recommandation en date du 4 août 1951 par laquelle le Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Economique a approuvé le texte du présent Protocole Additionnel et l'a recommandé à la signature des Membres de l'Organisation;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}.

L'article 9 de l'Accord est modifié comme suit :

« Article 9.

» Ressources existantes.

» A. Les ressources existantes correspondant aux dettes existantes, au sens du paragraphe 1 de l'Annexe A au présent Accord, détenues par une Partie Contractante, sont utilisées à sa demande pour régler son déficit net pour une période comptable, sauf dans la mesure où elle avait un excédent comptable cumulé aux termes des opérations se rapportant à la période comptable précédente; toutefois, une Partie Contractante à laquelle un solde initial débiteur est attribué ne peut utiliser ses ressources qu'avec l'accord du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, après consultation du Comité de Direction visé à l'article 20 ci-dessous, dans la mesure où son déficit net peut être réglé conformément au paragraphe e de l'article 10 ci-dessous.

» B. Dans le cas où des dettes existantes font l'objet d'un amortissement ou d'un remboursement dans les conditions prévues à l'Annexe A au présent Accord, les ressources correspondant à ces dettes ne peuvent être utilisées, en vertu du paragraphe a du présent article, qu'avec l'accord de la Partie Contractante redevable de la dette.

» C. Les ressources spéciales qui pourraient être attribuées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à une Partie Contractante au cours de la période allant du 1^{er} avril 1951 au 30 juin 1952 seront considérées comme des ressources existantes au sens du paragraphe a du présent article; toutefois, ces ressources spéciales sont utilisées :

» 1) sans que la Partie Contractante en cause ait besoin d'en faire la demande;

» 2) dans les conditions fixées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en accord avec l'Organisation;

» 3) comme si elles étaient, aux fins de l'article 7, un excédent comptable d'une Partie Contractante, dès lors qu'elles sont attribuées à ladite Partie Contractante au titre d'une période comptable antérieure à la date à laquelle leur attribution est faite; et

» 4) sauf décision contraire prise par l'Organisation en accord avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dans la mesure seulement où des montants équivalents d'or, au sens du paragraphe B de l'article 14 ci-dessous, sont mis à la disposition de l'Union.

» D. Toute partie des ressources prévues au paragraphe c du présent article, non utilisée dans les opérations relatives aux périodes comptables antérieures au 1^{er} juillet 1952 conformément audit paragraphe, est considérée comme un excédent net encouru par la Partie Contractante en cause pendant la période comptable se terminant le 30 juin 1952, dans la mesure où des montants équivalents d'or, au sens du paragraphe B de l'article 14 ci-dessous, sont mis à la disposition de l'Union. »

Article 2.

Le paragraphe B de l'article 23 de l'Accord est modifié comme suit :

« B. Le fonds est alimenté par :

» 1) un montant d'au moins 350 millions de dollars des Etats-Unis, souscrit par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Ces dollars seront mis automatiquement à la disposition de l'Union par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans la mesure où ils seront nécessaires à l'Agent pour permettre à l'Union d'effectuer les opérations conformément au présent Accord;

» 2) les montants d'or ou de devises versés par les Parties Contractantes ou pour leur compte;

» 3) les créances résultant des prêts consentis aux Parties Contractantes; et

» 4) les produits et revenus des avoirs composant le fonds. »

Article 3.

Le paragraphe 2 de l'Annexe B à l'Accord est modifié comme suit :

« 2. a) Sous réserve des dispositions du paragraphe d de l'article 9 et du paragraphe g de l'article 10 du présent Accord et des sous-paragraphes b et c du présent paragraphe, les montants correspondant aux ressources spéciales ou au solde initial créditeur ou débiteur attribué à la Partie Contractante en cause, non utilisés dans les opérations se rapportant à des périodes comptables antérieures à la date à laquelle le Présent Accord prend fin en ce qui la concerne, sont considérés respectivement comme des excédents ou des déficits comptables de ladite Partie Contractante pour la période comptable au terme de laquelle le présent Accord prend fin en ce qui la concerne.

» b) Le sous-paragraphe précédent ne s'applique :

» 1) aux montants correspondant à des soldes initiaux débiteurs, que dans la mesure où des montants équivalents d'aide conditionnelle sont préalablement attribués de façon ferme à la Partie Contractante en cause; et

» 2) sauf décision contraire prise par l'Organisation en accord avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, aux montants correspondant à des ressources spéciales, que dans la mesure où des montants équivalents d'or, au sens du paragraphe b de l'article 14 du présent Accord, sont mis à la disposition de l'Union.

» c) Si la Partie Contractante en cause est le Royaume-Uni, les montants correspondant à son solde initial débiteur, non utilisés dans les opérations visées au sous-paragraphe a du présent paragraphe, sont annulés. »

Article 4.

Le paragraphe 9 de l'Annexe B à l'Accord est modifié comme suit :

« 9. a) Sous réserve des dispositions du paragraphe d de l'article 9 et du paragraphe g de l'article 10 du présent Accord, et des sous-paragraphes b et c du présent paragraphe, les montants correspondant à des ressources spéciales ou à des soldes initiaux créditeurs et débiteurs non utilisés en vertu du présent Accord, sont considérés respectivement comme des excédents et des déficits comptables des Parties Contractantes en cause, pour la période comptable au terme de laquelle le présent Accord prend fin.

» b) Le sous-paragraphe précédent ne s'applique :

» 1) aux montants correspondant à des soldes initiaux débiteurs, que dans la mesure où des montants équivalents d'aide conditionnelle sont préalablement attribués de façon ferme à la Partie Contractante en cause; et

» 2) sauf décision contraire prise par l'Organisation en accord avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, aux montants correspondant à des ressources spéciales, que dans la mesure où des montants équivalents d'or, au sens du paragraphe b de l'article 14 du présent Accord, sont mis à la disposition de l'Union.

» c) Les montants correspondant au solde initial débiteur attribué au Royaume-Uni non utilisés en vertu du présent Accord sont annulés. »

Article 5.

1. Les articles 1 à 4 du Présent Protocole Additionnel font partie intégrante de l'Accord.

2. Le présent Protocole Additionnel entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de l'Accord.

3. Le présent Protocole Additionnel demeurera en vigueur jusqu'à la terminaison de l'Accord; les dispositions des articles 34, 35 et 36 de l'Accord s'appliquent au présent Protocole Additionnel dans les mêmes conditions qu'à l'Accord.

Article 6.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 de l'article 5, les Parties au présent Protocole Additionnel appliqueront ses dispositions avec effet immédiat.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole Additionnel.

Fait à Paris, le quatre août mil neuf cent cinquante et un, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Secrétaire Général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les Signataires du présent Protocole Additionnel.

Protocole Additionnel n° 3
*portant amendement à l'Accord sur l'Etablissement
d'une Union Européenne de Paiements
du 19 septembre 1950.*

Les Gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume de Belgique, du Royaume de Danemark, de la République Française, du Royaume de Grèce, de la République d'Irlande, de la République d'Islande, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume de Norvège, du Royaume des Pays-Bas, de la République Portugaise, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Confédération Suisse et de la République Turque, et le Commandant de la Zone Anglo-Américaine du Territoire Libre de Trieste;

Signataires de l'Accord sur l'Etablissement d'une Union Européenne de Paiements (appelé ci-dessous l'« Accord »), signé le 19 septembre 1950, et du Protocole d'Application Provisoire de l'Accord, signé le même jour, lequel dispose dans son paragraphe 1 que l'Accord est appliqué à titre provisoire comme s'il avait produit ses effets à compter du 1^{er} juillet 1950;

Signataires du Protocole Additionnel n° 2 portant amendement à l'Accord, signé le 4 août 1951;

Convenus de signer un Protocole Additionnel n° 3 qui prévoit certains amendements à l'Accord;

Désirant donner effet immédiat aux dispositions dudit Protocole Additionnel;

Considérant la Recommandation en date du 30 juin 1952, par laquelle le Conseil de l'Organisation Européenne de Coopération Economique a approuvé le texte du présent Protocole Additionnel et l'a recommandé à la signature des Membres de l'Organisation;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}.

Le paragraphe *b* de l'article 8 de l'Accord est modifié comme suit :

« *b*) Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet d'obliger une Partie Contractante à mettre à la disposition d'autres Parties Contractantes des montants de sa monnaie dépassant, au total, un montant équivalent à la différence entre les montants qui peuvent être réglés en vertu des articles 11 et 13 ci-dessous et son excédent comptable cumulatif. »

Article 2.

Les paragraphes *c* et *d* de l'article 9 de l'Accord sont modifiés comme suit :

« *c*) Les ressources spéciales, qui pourraient être attribuées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à une Partie Contractante, seront considérées comme des ressources existantes au sens du paragraphe *a* du présent article; toutefois, ces ressources spéciales sont utilisées :

» 1) sans que la Partie Contractante en cause ait besoin d'en faire la demande;

» 2) dans les conditions fixées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en accord avec l'Organisation;

» 3) comme si elles étaient, aux fins de l'article 7, un excédent comptable d'une Partie Contractante, dès lors qu'elles sont attribuées à ladite Partie Contractante au titre d'une période comptable antérieure à la date à laquelle leur attribution est faite; et

» 4) sauf décision contraire prise par l'Organisation en accord avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dans la mesure seulement où des montants équivalents d'or, au sens du paragraphe *b* de l'article 14 ci-dessous, sont mis à la disposition de l'Union.

» *d*) Toute partie des ressources prévues au paragraphe *c* du présent article, non utilisée conformément audit paragraphe dans les opérations relatives aux périodes comptables de l'année au cours de laquelle lesdites ressources sont attribuées, est considérée comme un excédent net encouru par la Partie Contractante en cause pendant la dernière période comptable de cette année, dans la mesure où des montants équivalents d'or, au sens du paragraphe *b* de l'article 14 ci-dessous, sont mis à la disposition de l'Union. »

Article 3.

L'article 15 de l'Accord est modifié comme suit :

« Article 15.

» *Assistance spéciale.*

» *a*) Si une Partie Contractante n'est pas en mesure

d'effectuer conformément aux articles 11 ou 13 ci-dessus, les versements d'or exigibles pour le règlement de son déficit comptable, l'Organisation peut, à la demande de ladite Partie Contractante, recommander au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de mettre à sa disposition, le cas échéant sous certaines conditions, les montants en dollars nécessaires pour lui permettre de remplir les obligations résultant du présent Accord. La demande faite par une Partie Contractante conformément aux dispositions du présent paragraphe ne suspend pas l'exécution de ses obligations résultant des articles 11 ou 13 ci-dessus.

» *b*) L'Organisation peut décider, dans des circonstances exceptionnelles et à la demande d'une Partie Contractante, que tout ou partie des versements d'or exigibles conformément à l'article 11 ci-dessus pour le règlement de son déficit comptable seront différés dans les conditions et jusqu'à la date fixées par l'Organisation. Les Parties Contractantes qui bénéficient des dispositions du présent paragraphe paieront un intérêt sur les montants dont le versement est différé, comme s'il s'agissait de prêts consentis par l'Union en vertu de l'article 11 ci-dessus. »

Article 4.

La première phrase du paragraphe *b* de l'article 19 de l'Accord est modifiée comme suit :

« Les décisions prises par le Conseil en vertu du présent Accord, sous réserve des dispositions des paragraphes *c* et *d* du présent article, de l'article 35 et de l'article 35bis, sont prises par accord mutuel de toutes les Parties Contractantes, à l'exception des Parties Contractantes qui sont absentes ou s'abstiennent. »

Article 5.

Le sous-paragraphe 3 du paragraphe *c* de l'article 23 de l'Accord est modifié comme suit :

« 3. Les frais entraînés par l'exécution des versements et des transferts d'or ou de devises effectués en vertu du présent Accord et par le placement des avoirs composant le fonds, ainsi que toute autre dépense analogue et, si l'Organisation en décide ainsi, les frais exposés en vertu des articles 21 et 25. »

Article 6.

L'article 23bis nouveau ci-dessous est ajouté après l'article 23 de l'Accord :

« Article 23bis.

» *Contributions temporaires.*

» *a*) Dans la mesure où l'exécution d'opérations a pour effet de réduire les avoirs convertibles du fonds à un montant inférieur à l'équivalent de 100 millions d'unités de compte, les Parties Contractantes font à l'Union des versements d'or ou de dollars des Etats-Unis, après l'exécution desdites opérations.

» *b*) Les versements prévus au présent article sont effectués à la date de valeur des opérations en cause, à titre de prêt consenti jusqu'à la date de valeur des opérations suivantes; ils sont alors remboursés par priorité sur les autres versements à effectuer par l'Union.

» *c*) Les versements prévus au présent article ne peuvent excéder à aucun moment un montant total équivalent à 100 millions d'unités de compte et, pour chaque Partie Contractante, une contribution correspondant à une fraction de ce montant, égale au rapport entre son quota au 1^{er} juillet 1952 et la somme des quotas des Parties Contractantes à cette date.

» *d*) Les versements prévus au présent article sont effectués :

» 1) par les Parties Contractantes qui ont un excédent comptable cumulatif lors des opérations après l'exécution desquelles les versements sont effectués, proportionnellement au montant de leurs quotas; et

» 2) dans la mesure où les versements prévus au sous-paragraphe 1 ci-dessus sont insuffisants, par les autres Parties Contractantes, proportionnellement au montant de leurs quotas.

» *e*) L'Union paiera aux Parties Contractantes qui effectueront les versements prévus au présent article, un intérêt sur les montants versés, au taux fixé par l'Organisation et dans les conditions prévues par le paragraphe *d* de l'article 23 ci-dessus.

» *f*) Les avoirs convertibles du fonds, au sens du présent article, sont les montants d'or, de dollars des Etats-Unis et de monnaies convertibles de pays autres que les Parties Contractantes, qui sont compris dans le fonds.

» *g*) Les versements prévus au présent article ne seront dus, ni après l'exécution des opérations prévues à l'ar-

ticle 34 ci-dessous, en ce qui concerne la Partie Contractante pour laquelle l'Accord prend fin, ni après l'exécution des opérations prévues à l'article 36 ci-dessous. »

Article 7.

L'article 27 de l'Accord est modifié comme suit :

« Article 27.

» *Modification de parité.*

» Au cas où la parité entre l'unité de compte et la monnaie dans laquelle une Partie Contractante communique à l'Agent les informations requises pour le calcul d'excédents ou de déficits bilatéraux, est modifiée au cours d'une période comptable, les excédents ou déficits bilatéraux en cause sont calculés séparément pour la période antérieure et pour la période postérieure à la modification de parité, en utilisant la parité en vigueur pour chacune de ces périodes. Les montants de crédits utilisés en vertu de l'article 12 ci-dessus sont calculés, aux fins du paragraphe b de l'article 11, en unités de compte, en utilisant la parité en vigueur pendant la période comptable au titre de laquelle le crédit a été utilisé. »

Article 8.

Le paragraphe a de l'article 30 de l'Accord est modifié comme suit :

« a) L'article 11, l'article 23bis et le paragraphe a de l'article 26 ci-dessus peuvent être modifiés par décision de l'Organisation. »

Article 9.

L'article 35bis nouveau ci-dessous est ajouté après l'article 35 de l'Accord :

« Article 35bis.

» *Nouvelle prorogation de l'article 11.*

» a) L'Organisation procédera au plus tard le 31 mars 1953 à un examen général du fonctionnement du présent Accord afin de décider, en consultation avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des conditions dans lesquelles l'article 11 ci-dessus pourra être prorogé à compter du 1^{er} juillet 1953.

» b) Le présent Accord prendra fin au 30 juin 1953 en ce qui concerne toute Partie Contractante qui ne participerait pas à la décision de l'Organisation prévue au paragraphe a du présent article et le paragraphe e de l'article 34 ci-dessus s'appliquera à ladite Partie Contractante.

» c) Les autres Parties Contractantes maintiendront en vigueur, entre elles, l'article 11 aux conditions qu'elles détermineront, sous réserve des dispositions du paragraphe b de l'article 36 ci-dessous. »

Article 10.

Le paragraphe 1 de l'annexe B au présent Accord est modifié comme suit :

« 1. Dans le cas où le présent Accord prend fin en ce qui concerne une Partie Contractante en vertu des articles 34, 35 ou 35bis du présent Accord, les droits et obligations de ladite Partie Contractante sont fixés conformément aux dispositions ci-dessous, sous réserve de décisions qui pourraient être prises par l'Organisation, en accord avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, pour des prêts consentis dans des circonstances spéciales en vertu de l'article 13 du présent Accord. »

Article 11.

Le sous-paragraphe a du paragraphe 4 de l'Annexe B de l'Accord est modifié comme suit :

« a) La Partie Contractante en cause consent à chacune des autres Parties Contractantes ou, suivant le cas, reçoit de celles-ci un prêt équivalent à une fraction du montant net des prêts qu'elle a consentis à l'Union ou reçus de l'Union, égale au rapport entre le quota de la seconde Partie Contractante et la somme des quotas de toutes les Parties Contractantes. »

Article 12.

Le paragraphe 8 de l'Annexe B du présent Accord est modifié comme suit :

« 8. Lors de la terminaison du présent Accord en vertu de l'article 36 dudit Accord, l'Union est liquidée conformément aux dispositions ci-dessous, sous réserve de décisions qui pourraient être prises par l'Organisation, en accord avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, pour des prêts consentis dans des circonstances spéciales en vertu de l'article 13 du présent Accord. »

Article 13.

Le paragraphe 12 de l'Annexe B de l'Accord est amendé comme suit :

« 12. Les avoirs convertibles du fonds sont utilisés pour rembourser les Parties Contractantes qui ont consenti des prêts à l'Union en vertu des articles 11 et 13 du présent Accord, proportionnellement au montant net de ces prêts. Toutefois, dans la mesure où le montant des avoirs convertibles n'excède pas le total des sommes mises à la disposition de l'Union conformément au sous-paragraphe 1 du paragraphe b de l'article 23 du présent Accord, diminué du montant de la différence entre le total des soldes initiaux créditeurs attribués à titre de dons et le total des soldes initiaux débiteurs attribués, ces avoirs ne peuvent être utilisés en vertu du présent paragraphe si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a fait objection à la liquidation. »

Article 14.

1. Les articles 1 à 13 du présent Protocole Additionnel font partie intégrante de l'Accord.

2. Le présent Protocole Additionnel sera ratifié. Il entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de l'Accord ou, si le présent Protocole Additionnel n'est pas ratifié par tous les Signataires à cette date, dès le dépôt des instruments de ratification par tous les Signataires.

3. Le présent Protocole Additionnel demeurera en vigueur jusqu'à la terminaison de l'Accord; les dispositions des articles 34, 35bis et 36 de l'Accord s'appliquent au présent Protocole Additionnel dans les mêmes conditions qu'à l'Accord.

Article 15.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 de l'article 14 ci-dessus, les Parties au Présent Protocole Additionnel appliqueront ses dispositions avec effet à compter du 1^{er} juillet 1952, sous réserve des opérations se rapportant au mois de juin 1952.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole Additionnel.

Fait à Paris, le onze juillet mil neuf cent cinquante-deux, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les Signataires du présent Protocole Additionnel.

Ces actes internationaux ont été ratifiés par les pays suivants :

a) Accord sur l'établissement d'une Union Européenne de Paiements, Annexes A et B, et Protocole Additionnel n° 1, signés à Paris, le 19 septembre 1950 :

Allemagne (République fédérale), le 26 juin 1951.

Belgique, le 24 août 1953.

Danemark, le 10 avril 1951.

Islande, le 14 février 1951.

Italie, le 13 novembre 1952.

Norvège, le 3 mars 1951.

Suède, le 28 mai 1951.

Suisse, le 2 novembre 1950.

Turquie, le 2 janvier 1953.

Zone anglo-américaine du Territoire libre de Trieste, le 13 octobre 1952.

b) Protocole Additionnel n° 2, signé à Paris, le 4 août 1951 :

Belgique, le 24 août 1953.

Turquie, le 2 janvier 1953.

c) Protocole Additionnel n° 3, signé à Paris, le 11 juillet 1952 :

Belgique, le 24 août 1953.

Danemark, le 5 novembre 1952.

Norvège, le 10 février 1953.

Suède, le 24 février 1953.

Suisse, le 30 juillet 1952.

Zone anglo-américaine du Territoire libre de Trieste, le 13 octobre 1952.

Loi du 10 août 1953

concernant l'introduction dans la législation nationale de la loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre et sa mise en vigueur (Moniteur, 5 septembre 1953, p. 5406).

**II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE
ET FINANCIERE**

Arrêté royal du 23 juillet 1953

portant octroi de subventions à la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 7-8 septembre 1953, p. 5488).

Article 1^{er}. — Une subvention est accordée à la Société nationale de Crédit à l'Industrie en vue de couvrir la perte d'intérêts financiers résultant pour elle de la mise à la disposition de certaines industries, de capitaux destinés à favoriser une politique d'investissement.

La subvention est accordée aux conditions suivantes :

1^o Les opérations de crédit prévues à l'alinéa précédent doivent être réservées au financement de l'acquisition pour les besoins propres de l'emprunteur, de matériel de production ou de distribution non encore acheté ou non encore commandé, lors de l'introduction de la demande de crédits.

Ces crédits pourront être réservés à concurrence de 25 p. c. au maximum à des achats en provenance de la Belgique. Le pourcentage restant doit être réservé à des achats en provenance des pays membres de l'Union européenne des Paiements.

2^o Ces crédits doivent être réservés aux fournitures de produits que l'industrie belge ne peut pas, compte tenu du degré d'occupation du secteur intéressé, assurer aux mêmes conditions de prix et de délai de livraison que les pays membres de l'Union européenne des Paiements.

3^o Ces crédits doivent être administrés et gérés par la Société nationale de Crédit à l'Industrie aux conditions usuelles de ses opérations ordinaires.

La Société nationale de Crédit à l'Industrie peut accorder termes, délais et aménagements quelconques, étant entendu que par le jeu des renouvellements, prorogations et autres facilités, la durée totale du crédit admise par la Société nationale de Crédit à l'Industrie ne pourra pas, sauf accord des Ministres des Finances et des Affaires économiques et des Classes moyennes, dépasser dix ans.

4^o Ces crédits ne doivent être dispensés par la Société nationale de Crédit à l'Industrie que suivant les directives qui lui seront données par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, en ce qui concerne la conformité de leur octroi avec l'intérêt économique général.

Art. 2. — L'Etat prend à sa charge le paiement à la Société nationale de Crédit à l'Industrie de la différence de 2,5 p. c. entre le taux d'intérêt de 6 p. c. appliqué par elle aux crédits visés à l'article 1^{er} ci-dessus et le taux de 3,5 p. c. mis à charge de l'emprunteur.

La subvention est accordée pour couvrir la perte d'intérêt subie par la Société nationale de Crédit à l'Industrie sur le montant des capitaux prélevé par les emprunteurs sur la somme de 750 millions de francs, ce montant devant être diminué des remboursements en principal sur les crédits, en ce compris les remboursements anticipés et, le cas échéant, du montant du capital qui, à l'expiration d'un terme de six mois à dater du 22 février 1952, resterait non engagé dans les crédits ouverts.

Le Fonds ne sera, par contre, pas affecté par la renonciation à des crédits et tranches de crédit non prélevés. Les montants ainsi libérés seront disponibles pour de nouvelles opérations prévues au présent arrêté.

Les remboursements ne seront portés en déduction qu'à la date de la réception effective des fonds par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, même si l'entreprise créditée étant restée en défaut, cette date est postérieure à l'échéance ou se situe, le cas échéant, après l'expiration de la période de dix ans visée à l'article 1^{er} ci-dessus, 3^o.

En cas de remise de dette par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, ou dès l'instant où un solde de crédit devient définitivement irrécouvrable, la dite société exonère l'Etat du paiement, à partir de ce moment, de la subvention de 2,5 p. c. sur le montant correspondant.

Art. 3. — Le montant de la subvention de 2,5 p. c. calculé comme il est prévu à l'article 2 ci-dessus, sera payé semestriellement par l'Etat à la Société nationale de

Crédit à l'Industrie à terme échu et pour la première fois le 1^{er} septembre 1952.

Les décomptes semestriels seront établis par la Société nationale de Crédit à l'Industrie et transmis aux Ministres des Finances et des Affaires économiques et des Classes moyennes.

Art. 4. — La Société nationale de Crédit à l'Industrie doit tenir une comptabilité particulière des opérations de crédit prévues par le présent arrêté, de manière telle que les opérations puissent être aisément distinguées des autres opérations traitées par la dite société.

Art. 5. — Notre Ministre des Finances et Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* et sort ses effets à la date du 31 août 1952.

Loi du 27 juillet 1953

portant approbation de l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de Paiements, des annexes A et B, du protocole additionnel n° 1, signés à Paris, le 19 septembre 1950, du protocole additionnel n° 2, signé à Paris, le 4 août 1951 et du protocole additionnel n° 3, signé à Paris, le 11 juillet 1952 (Moniteur, 11 septembre 1953, p. 5558). (Voir texte, rubrique I.)

Loi du 27 juillet 1953

portant approbation et réglementation de la Convention entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, pour éviter la double imposition et empêcher l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Washington, le 28 octobre 1948, et de la Convention complémentaire, signée à Washington, le 9 septembre 1952 (Moniteur, 17 septembre 1953, p. 5718).

Loi du 27 juillet 1953

contenant le budget ordinaire du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1953 (Moniteur, 28-29 septembre 1953, p. 6039).

Arrêté ministériel du 24 août 1953

relatif à un emprunt de 600.000.000 de francs, à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur, 11 septembre 1953, p. 5597).

Arrêté royal du 29 août 1953

offrant aux porteurs de certificats de trésorerie à cinq, à dix ou à vingt ans émis en 1943 la faculté de demander le remboursement après un terme de quinze ans (Moniteur, 26 septembre 1953, p. 5967).

Les certificats de trésorerie à cinq, à dix ou à vingt ans, émis avec jouissance du 15 octobre 1943, seront

également remboursables au gré du porteur après un terme de quinze ans, soit le 15 octobre 1958, avec une prime de six et demi pour cent (6 1/2 p. c.) du capital nominal.

Le remboursement des certificats au 15 octobre 1958 sera effectué à vue pendant une période d'un mois à compter de cette date, soit jusqu'au 14 novembre 1958; il ne sera bonifié aucun intérêt pour cette période.

Passé ce délai d'un mois, le porteur sera censé avoir renoncé à cette faculté de remboursement anticipatif.

Arrêté royal du 15 septembre 1953

déterminant les modalités d'émission d'obligations au porteur par la Caisse autonome des Dommages de Guerre, en application de la loi du 31 juillet 1953 (Moniteur, 20 septembre 1953, p. 5807).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté royal du 7 août 1953

portant règlement sur l'emploi de l'électricité dans les travaux souterrains et certaines dépendances de la surface des mines, minières et carrières souterraines (Moniteur, 6 septembre 1953, p. 5438).

Arrêté royal du 31 août 1953

accueillant une requête relative à l'industrie du mastic, déposée par application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 18 septembre 1953, p. 5764).

Jusqu'au 31 décembre 1955, il est interdit à tout producteur de mastics de mettre dans le commerce ou céder à

titre gratuit ou onéreux avec la dénomination commerciale « pur lin », « pure huile de lin », « zuivere lijnolie », ou avec toute autre dénomination commerciale faisant emploi du mot « lin », « lijn » ou « lijnolie », du mastic de vitrier ou un produit ayant le même usage, qui ne serait pas composé exclusivement de craie et d'huile de lin crue ou de constituants de cette dernière.

Arrêté royal du 15 septembre 1953

portant rejet d'une requête déposée par application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, qui permet l'instauration d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 18 septembre 1953, p. 5765).

La requête déposée par l'Association générale des Meuniers belges en date du 30 décembre 1952, par application de l'arrêté royal n° 62, du 13 janvier 1935, est rejetée.

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 17 juin 1953

portant modification de l'article 133 du règlement général pour la protection du travail (Moniteur, 5 septembre 1953, p. 5426).

Arrêté royal du 6 juillet 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale des tramways et autobus urbains en date du 18 février 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 31 août-1^{er} septembre 1953, p. 5304).

Arrêté royal du 6 juillet 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale du transport en date du 25 février 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 4 septembre 1953, p. 5388).

Arrêté royal du 10 juillet 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie des pâtes, papiers et cartons en date du 19 février 1953 con-

nant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 6 septembre 1953, p. 5475).

Arrêté royal du 10 juillet 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie transformatrice du bois en date du 28 janvier 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 7-8 septembre 1953, p. 5498).

Arrêté royal du 22 juillet 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie des carrières en date du 4 février 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 31 août-1^{er} septembre 1953, p. 5304).

Arrêté royal du 22 juillet 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie textile en date du 27 mars 1953, concernant la fixation du jour de

fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 9 septembre 1953, p. 5517).

Arrêté royal du 31 juillet 1953

autorisant le travail dominical dans certains établissements qui s'occupent des opérations de change (Moniteur, 4 septembre 1953, p. 5389).

Arrêté royal du 31 juillet 1953

rendant obligatoire la décision du 12 mai 1952 de la Commission paritaire nationale des employés concernant la fixation des conditions du travail dominical des employés des entreprises qui s'occupent des opérations de change dans les gares de chemin de fer et dans les aérogares (Moniteur, 4 septembre 1953, p. 5390).

Arrêté royal du 31 juillet 1953

rendant obligatoires les décisions de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire en date des 9 janvier et 24 mars 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 9 septembre 1953, p. 5519).

Arrêté royal du 3 août 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie chimique, en date du 4 juin 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 6 septembre 1953, p. 5477).

Arrêté royal du 12 août 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale des industries du ciment en date du 3 juin 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 9 septembre 1953, p. 5521).

Arrêté royal du 12 août 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie de l'imprimerie et des arts graphiques, en date du 13 février 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 9 septembre 1953, p. 5522).

Arrêté royal du 9 septembre 1953

rendant obligatoires les décisions de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux en date des 4 février et 5 juin 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 18 septembre 1953, p. 5775).

Arrêté royal du 9 septembre 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie des producteurs de métaux non ferreux en date du 13 juin 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 19 septembre 1953, p. 5793).

Arrêté royal du 9 septembre 1953

rendant obligatoire la décision de la Commission nationale mixte des mines en date du 20 mars 1953, concernant la fixation du jour de fête remplaçant le jour férié du 1^{er} novembre 1953 (Moniteur, 23 septembre 1953, p. 5904).

Arrêté royal du 12 septembre 1953

modifiant l'arrêté du Régent du 8 mars 1948, fixant, pour diverses branches d'industrie, des modalités particulières d'application de l'arrêté-loi du 25 février 1947, relatif à l'octroi de salaires aux travailleurs pendant un certain nombre de jours fériés par an (Moniteur, 19 septembre 1953, p. 5795).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté royal du 20 août 1953

modifiant l'arrêté royal du 7 novembre 1929 portant règlement sur le commerce des sucres (Moniteur, 17 septembre 1953, p. 5744).

Arrêté ministériel du 11 septembre 1953

imposant la déclaration des stocks de diamant, ainsi que la déclaration de certaines opérations relatives à la circulation des diamants (Moniteur, 13 septembre 1953, p. 5653).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Loi du 27 juillet 1953

portant approbation de l'accord sur l'établissement d'une Union européenne de Paiements, des annexes A et B, du protocole additionnel n° 1, signés à Paris, le 19 septembre 1950, du protocole additionnel n° 2, signé à Paris, le 4 août 1951 et du protocole additionnel n° 3, signé à Paris, le 11 juillet

1953 (Moniteur, 11 septembre 1953, p. 5558).
(Voir texte, rubrique I.)

Arrêté ministériel du 25 septembre 1953

réglant l'application des franchises en matière de douane (Moniteur, 28-29 septembre 1953, p. 6038).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 13 juillet 1953

rendant obligatoire la décision en date du 28 janvier 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie transformatrice du bois, modifiant et complétant les décisions du 28 mars 1951, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 14 juillet 1951 (Moniteur, 10 septembre 1953, p. 5545).

Arrêté royal du 22 juillet 1953

rendant obligatoires les décisions du 6 mai 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, concernant la fixation des salaires minima en tannerie et le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail du Royaume (Moniteur, 10 septembre 1953, p. 5547).

Arrêté royal du 12 août 1953

rendant obligatoire la décision en date du 4 mai 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des ports, prorogeant la validité de la décision du 17 juin 1952 de la même Commission, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 29 septembre 1952 et concernant le rattachement du barème des salaires à l'index-number des prix de détail du Royaume (Moniteur, 10 septembre 1953, p. 5549).

Arrêté royal du 12 août 1953

rendant obligatoire la décision du 19 février 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire, modifiant la décision du 22 mai 1950, rendue obligatoire par arrêté du Régent du 13 juillet 1950, et relative à la classification des communes et à la fixation des salaires minima pour la meunerie (Moniteur, 12 septembre 1953, p. 5624).

Arrêté royal du 18 août 1953

rendant obligatoires les décisions du 18 mai 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire, relatives à la classification des travailleurs et travailleuses occupés dans les boyauderies et fonderies de graisse, ainsi qu'à la fixation de leur salaire minimum (Moniteur, 12 septembre 1953, p. 5625).

Arrêté royal du 21 août 1953

rendant obligatoire la décision du 19 février 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire, prorogeant la validité de la décision du 13 avril 1951, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 7 novembre 1951, et relative au rattachement des salaires dans l'industrie alimentaire à l'index-number des prix de détail (Moniteur, 12 septembre 1953, p. 5627). — Erratum (Moniteur, 16 septembre 1953, p. 5704).

Arrêté royal du 21 août 1953

rendant obligatoire la décision du 24 mars 1953 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire, relative à la fixation des salaires minima dans la boulangerie artisanale et au rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur, 12 septembre 1953, p. 5628). — Erratum (Moniteur, 16 septembre 1953, p. 5704).

Arrêté ministériel du 9 septembre 1953

modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1953 fixant les prix maxima de vente au consommateur des charbons et agglomérés de houille et de lignite (Moniteur, 16 septembre 1953, p. 5702).

Arrêté ministériel du 14 septembre 1953

plaçant les prix du ciment sous le régime du prix normal (Moniteur, 24-22 septembre 1953, p. 5838).

Arrêté royal du 21 septembre 1953

coordonnant les lois portant des dispositions exceptionnelles en matière de baux à loyer (Moniteur, 27 septembre 1953, p. 5999).

Cet arrêté coordonne les dispositions de la loi du 15 juillet 1953 avec celles des lois coordonnées du 10 mars 1952, portant des dispositions exceptionnelles en matière de baux à loyer, modifiées par la loi du 29 décembre 1952.

Arrêté royal du 21 septembre 1953

rendant obligatoire la décision du 16 juillet 1953 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises agricoles, fixant un salaire garanti pour le ramassage des pommes de terre (Moniteur, 30 septembre 1953, p. 6100).

X — **LEGISLATION SOCIALE (PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES
ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)**

Arrêté royal du 28 février 1953

fixant la subvention de l'Etat au secteur de l'assurance-maladie et invalidité de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge (Moniteur, 5 septembre 1953, p. 5420).

Arrangement administratif

relatif aux modalités d'application de l'Accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans du 27 juillet 1950 (adopté le 23 mai 1953) (Moniteur, 6 septembre 1953, p. 5459).

Arrêté royal du 2 juillet 1953

modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 1952, déterminant, pour l'année 1952, l'organisme chargé de payer le pécule de vacances supplémentaires d'ancienneté aux travailleurs relevant de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la construction, de la Commission paritaire nationale de l'industrie des ports, ainsi que la Commission paritaire nationale de l'industrie de la réparation de navires et fixant, pour la même année, le montant et les modalités de perception de la cotisation complémentaire due par les employeurs relevant de ces commissions paritaires (Moniteur, 31 août-1^{er} septembre 1953, p. 5301).

Loi du 2 juillet 1953

portant approbation de la Convention entre la Belgique, la France et l'Italie, tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales, signée à Paris, le 19 janvier 1951 (Moniteur, 23 septembre 1953, p. 5886).

Loi du 28 juillet 1953

tendant à réaliser certains ajustements en matière de réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre 1914-1918 (Moniteur, 2 septembre 1953, p. 5325).

Arrêté royal du 21 août 1953

rendant obligatoire la décision du 15 juin 1953 de la Commission paritaire régionale du Port de Gand, concernant l'extension de la mission du Fonds de sécurité d'existence pour les travailleurs du port de Gand (Moniteur, 9 septembre 1953, p. 5524).

Arrêté royal du 22 août 1953

rendant obligatoire la décision du 15 juin 1953 de la Commission paritaire régionale du Port de Gand, concernant la fixation du montant d'une prime unique à payer aux travailleurs qui quittent l'industrie du port de Gand à l'âge normal de la pension (Moniteur, 11 septembre 1953, p. 5602).

Arrêté royal du 31 août 1953

allouant des primes supplémentaires aux ouvriers belges qui s'engagent pour le travail du fond de la mine (Moniteur, 11 septembre 1953, p. 5603).

Arrêté royal du 9 septembre 1953

pris en exécution de l'article 3 de l'arrêté-loi du 7 février 1945, concernant la sécurité sociale des marins de la marine marchande (Moniteur, 12 septembre 1953, p. 5629).

Arrêté royal du 21 septembre 1953

pris en exécution de l'article 34, dernier alinéa, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (Moniteur, 26 septembre 1953, p. 5984).

XI — **LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE**

Loi du 31 juillet 1953

modifiant la loi du 1^{er} octobre 1947 et la loi du 1^{er} août 1952 relatives à la réparation des dommages de guerre aux biens privés, et la loi du 6 janvier 1950 relative aux avances sur indemnités de réparation de dommages de guerre aux biens privés (Moniteur, 13 septembre 1953, p. 5642).

Article 1^{er}. — § 1. L'article 9, § 1, 4^o, de la loi du 1^{er} octobre 1947, modifié par la loi du 1^{er} octobre 1952, est remplacé par la disposition suivante :

« 4^o à titre d'abattement, l'intervention financière de l'Etat dans la réparation de l'ensemble des dommages subis par un même sinistré est diminuée selon les moda-

lités fixées ci-après, soit par une réduction forfaitaire de l'indemnité globale qui lui serait allouable, soit par une réduction forfaitaire de la valeur globale des dommages indemnisables du sinistré :

» a) si le sinistré appartient aux catégories A, B ou C, il est déduit de la somme totale des indemnités de réparation qui lui sont allouables un montant de 3.000, 10.000 ou 20.000 francs, selon que le sinistré appartient à la catégorie A, B ou C.

» Toutefois, cet abattement ne peut s'imputer sur l'indemnité relative aux meubles et aux vêtements, ni sur l'indemnité allouable au titre de réparation intégrale ;

» b) si le sinistré appartient à l'une des catégories D, E, F, G, H ou I, il ne lui est pas alloué d'indemnité de réparation sur une partie de la valeur du dommage égale respectivement à 50.000, 100.000, 200.000, 500.000 et 1.000.000 de francs ou 3 p. c. du patrimoine.

» Cet abattement s'impute sur les dommages causés aux biens sinistrés dans l'ordre suivant :

- » 1° les fonds de terre et les bâtiments ;
- » 2° les navires et bateaux ;
- » 3° successivement, les biens visés au présent paragraphe sous G, D, E, et F.

» Il ne peut s'imputer sur les dommages causés aux meubles meublants et aux vêtements.

» Lorsque les dommages ont été causés à la fois à des

biens dépendant du patrimoine commun des époux et à des biens propres, l'abattement à opérer pour la fixation de l'intervention financière de l'Etat due pour les dommages subis par les biens propres est diminué de la moitié de l'abattement effectivement déduit, selon le cas, soit du montant de l'indemnité allouable pour les dommages causés aux biens communs, soit du montant de ces dommages. »

§ 2. Le premier tableau du même article 9, § 1, A, 1°, est remplacé par le tableau ci-après :

Tranches du dommage en 1.000 francs	Catégories de sinistrés							
	A	B	C	D	E	F	G	H
0 à 50.....	3,8	3,7	3,4	0	0	0	0	0
50 à 100.....	3,8	3,7	3,4	2,7	0	0	0	0
100 à 200.....	3,8	3,7	3,4	2,7	2,2	0	0	0
200 à 500.....	3,3	3,3	3,1	2,7	2,3	2,1	0	0
500 à 1.000.....	3,3	3,3	3,1	2,7	2,4	2,2	2,0	0
1.000 à 2.000.....	2,9	2,9	2,8	2,8	2,5	2,3	2,1	1,9
2.000 à 5.000.....	2,7	2,7	2,6	2,6	2,8	2,4	2,2	2,0
5.000 à 10.000.....	2,6	2,6	2,5	2,5	2,5	2,6	2,3	2,1
10.000 à 20.000.....	2,5	2,5	2,4	2,4	2,4	2,4	2,5	2,2
20.000 à 50.000.....	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4
50.000 et plus.....	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2

§ 3. Le littéra D du même article 9, § 1, est remplacé par ce qui suit :

« D. Equipement d'exploitation, fixe ou mobile, et biens assimilés.

» En ce qui concerne la reconstruction (1) de l'équipement d'exploitation et des biens, autres que les fonds de terre et les bâtiments affectés à des fins professionnelles, aux besoins d'un culte public, à des fins de philanthropie, d'éducation, d'enseignement ou de prévoyance sociale, l'indemnité est calculée :

» 1° pour les sinistrés des catégories A, B et C, au coefficient 2 ;

» 2° pour les sinistrés des autres catégories, aux coefficients prévus au tableau A ; toutefois, le coefficient appliqué à l'ensemble des dommages visés par la présente disposition, exprimés en valeur au 31 août 1939, après déduction de l'abattement forfaitaire, ne peut être supérieur à 2. »

§ 4. Le premier alinéa du littéra E du même article 9, § 1, est remplacé par ce qui suit :

« E. Stocks.

» En ce qui concerne la reconstitution des stocks affectés aux fins visées au D, l'indemnité est calculée sur leur valeur, au 31 août 1939, affectée du coefficient 1,5 ou 1, selon que le propriétaire de ces biens, à la date du sinistre, appartient, soit à la catégorie A, B ou C, soit à l'une des autres catégories. »

Art. 2. — § 1^{er}. L'article 63 de la même loi est complété par la disposition suivante qui sera applicable aux décisions rendues à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

« Au fur et à mesure que les décisions les fixant deviennent exécutoires, les indemnités de réparation, y compris les majorations et compléments s'y rapportant, sont liquidées en numéraire ou en obligations au porteur émises par l'établissement précité, selon les distinctions suivantes :

» a) En ce qui concerne les catégories de biens visées respectivement à l'article 9, § 1^{er}, A, B et G, elles sont liquidées en obligations.

» Toutefois, les indemnités relatives à l'ensemble des biens de chacune de ces catégories sont liquidées en numéraire, à concurrence du montant brut des dommages y afférents qui ne sont pas réparés à la date de la décision, ce montant étant affecté du coefficient de réparation intégrale en vigueur à la même date, sans que la somme à liquider en numéraire puisse dépasser le montant des dites indemnités.

» Si le sinistré est dispensé du remploi, l'indemnité réduite conformément aux dispositions de l'article 8,

§ 3, dernier alinéa de la loi du 1^{er} octobre 1947 et relative aux biens énumérés ci-avant, est payée en numéraire.

» b) Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, les modalités de paiement en obligations et en numéraire des indemnités de réparation, y compris les majorations ou compléments s'y rapportant, relatives aux autres catégories de biens.

» La délégation de plein droit prévue à l'article 68, alinéa 3, s'opère en tout premier lieu, par imputation sur la partie de l'indemnité liquidable en obligations, conformément aux dispositions ci-dessus.

» Sous certaines conditions à fixer, de commun accord par le Ministre ayant la Reconstruction dans ses attributions et le Ministre des Finances, les sinistrés pourront obtenir le rachat au pair de tout ou partie des obligations qui leur ont été attribuées.

» Le Roi détermine les modalités d'émission de ces obligations auxquelles sont applicables les articles 8 et 9 de la loi du 19 mai 1948 créant une Caisse Autonome des dommages de guerre.

» Les obligations pourront, à la demande des intéressés, être transformées en titres nominatifs, et porteront un intérêt dont le taux sera fixé par le Ministre des Finances, pour chaque tranche d'émission. Ce taux ne pourra être inférieur au taux réel d'intérêt des emprunts contractés par l'Etat à l'époque de l'émission des dites tranches. »

§ 2. L'article 5 de la loi du 6 janvier 1950 relative aux avances sur indemnités de réparation de dommages de guerre aux biens privés, modifié par la loi du 1^{er} août 1952, est complété par la disposition suivante :

« L'article 63, alinéas 2 et suivants, de la loi du 1^{er} octobre 1947 est applicable à la liquidation des avances. »

Art. 3. — L'article 35 de la loi du 1^{er} août 1952 modifiant la loi du 1^{er} octobre 1947 relative à la réparation des dommages de guerre aux biens privés est remplacé par la disposition suivante :

« Les intéressés peuvent demander l'application des dispositions nouvelles résultant de la présente loi aux décisions rendues ou aux accords conclus avant son entrée en vigueur. Cette demande en revision doit, nonobstant les dispositions de l'article 34, obligatoirement porter sur tous les dommages au sujet desquels il a été statué, qu'ils se rapportent ou non à différentes catégories de biens. Cependant, en aucun cas, la demande en revision ne pourra être préjudiciable aux intéressés.

» La demande en revision visée au présent article est adressée, sous pli recommandé à la poste, au directeur provincial des dommages de guerre qui, en première instance, a conclu l'accord ou rendu la décision. Les décisions de revision rendues par celui-ci sont susceptibles des mêmes recours que les décisions ordinaires.

» Le délai d'introduction des demandes en revision expirera un an après la publication au *Moniteur belge*

(1) C'est par suite d'une erreur d'impression, qu'au cours des travaux préparatoires, le mot « reconstruction » a été substitué au mot « reconstitution ».

d'un arrêté pris par le Roi. Cet arrêté pourra, en dehors des cas d'application de l'article 61, 2^e partie, et de l'article 67bis, prescrire la revision d'office par le directeur provincial. »

Art. 4. — L'article 34 et le nouvel article 35 de la loi du 1^{er} août 1952 sont applicables aux dispositions résultant de l'article 1^{er} de la présente loi.

Art. 5. — L'article 36, § 1^{er}, de la loi du 1^{er} octobre 1947, modifiée par les lois du 25 mai 1951 et du 1^{er} août 1952, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 36. — § 1^{er}. Les procès-verbaux d'accord et les décisions définitives d'indemnisation peuvent être annulés par les autorités qui ont conclu les accords ou rendu les décisions dans les cas suivants :

» 1^o lorsque l'intéressé aurait dû ou doit être exclu en vertu de l'article 3 ou de l'article 5;

» 2^o lorsqu'il y a eu fraude de sa part;

» 3^o lorsque le procès-verbal d'accord a été conclu ou la décision prise sur pièces ou déclarations ultérieurement reconnues fausses ou manifestement inexactes.

» La demande est introduite par le Ministre ayant l'administration des dommages de guerre aux biens

privés dans ses attributions, ou son délégué, ou par l'intéressé. »

Art. 6. — Le Roi peut coordonner les dispositions de la loi du 1^{er} octobre 1947 relative à la réparation des dommages de guerre aux biens privés, de la loi du 25 mai 1951 modifiant le chapitre IV de la loi du 1^{er} octobre 1947, de la loi du 1^{er} août 1952 modifiant la loi du 1^{er} octobre 1947, et de la présente loi.

A cette fin, il peut :

1^o Modifier l'ordre et la numérotation des titres, chapitres, sections et articles des dispositions à coordonner et les regrouper dans d'autres divisions;

2^o Modifier les références contenues dans les dispositions à coordonner en vue de les mettre en concordance avec la numérotation nouvelle.

La coordination portera l'intitulé suivant :

« Lois relatives à la réparation des dommages de guerre aux biens privés, coordonnées le »

Art. 7. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE										CALL-MONEY		
	Escompte				Prêts et avances sur (*)						Mobilisation de comptes spéciaux U. E. P. (arrêtés 22-3-52 et 26-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Autres effets publics				
1951 Moyenne annuelle....	3,54	3,88	4,88	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	—	1,25	1,25	
1952 Moyenne annuelle....	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	(1) 3,50	1,25	1,25	
Moyennes mensuelles :													
1952 Juillet.....	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	—	1,25	1,25	
Août.....	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Septembre.....	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Octobre.....	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Novembre.....	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Déc. (depuis le 18) ..	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
1953 Janvier.....	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Février.....	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Mars (depuis le 5) ..	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Avril.....	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Mai (depuis le 21) ..	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Juin.....	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Juillet.....	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Août.....	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Septembre.....	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	(2) 3,50	1,25	1,25	

(1) Moyenne des cinq derniers mois.

(2) 3 % à partir du 8 octobre 1953.

(*) Quotité de l'avance en septembre 1953 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %
Certificats de trésorerie émis à plus de 12 mois	90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 % 1951	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 % 1952, à 10 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 % 1952, à 12 ans	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assainissement Monétaire, 1 ^{re} série ..	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) ..	90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assainissement Monétaire, 2 ^e série ..	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Autres effets publics	80 %

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE

4

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.	
1951 Moyenne annuelle....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	(1) 3,—	(2) 1,50	(3) 0,50	2,50
1952 Moyenne annuelle....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Moyennes mensuelles :									
1952 Juillet.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Août.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Septembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Octobre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Novembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1953 Janvier.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Février.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mars.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Avril.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mai.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juin.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juillet.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Août.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Septembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) Jusqu'à 50.000 francs. — (2) De 50.001 à 100.000 francs. — (3) Au delà de 100.000 francs.

LE MARCHÉ DE L'ARGENT (suite)
III — L'argent au jour le jour
(millions de francs)

METAUX PRECIEUX
Cours des métaux précieux
à Bombay (1)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs			par des organismes non compensateurs (2)	en compensation (3)	hors compensation (4)
	Banques de dépôts	Autres organismes (1)	Total			
1949.....	1.906	661	2.567	2.580	2.098	3.049
1950.....	1.830	594	2.424	1.736	2.323	1.837
1951.....	2.034	772	2.806	2.578	2.788	2.696
1952.....	2.398	754	3.152	2.645	3.115	2.682
1953 Mars.....	2.531	881	3.412	2.696	3.142	2.966
Avril.....	2.367	811	3.178	1.921	2.814	2.285
Mai.....	2.391	895	3.086	1.981	2.948	2.119
Juin.....	2.743	467	3.210	2.011	3.187	2.034
Juillet.....	2.337	424	2.761	1.624	2.753	1.632
Août.....	1.966	499	2.465	3.209	2.465	3.209
Septembre:						
4 au 10.....	2.086	446	2.532	2.787	2.532	2.787
11 au 17.....	2.257	636	2.893	2.757	2.893	2.757
18 au 24.....	2.161	793	2.954	2.604	2.954	2.604
25 au 1.10.....	2.191	483	2.674	2.471	2.674	2.471
Octobre:						
2 au 8.....	2.347	530	2.877	1.429	2.877	1.429
9 au 15.....	2.915	573	3.488	1.968	3.488	1.968

Périodes	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin (2)	Argent Conversion en pence par oz. fin (2)
1951 31 décembre.....	422/9	90
1952 31 décembre.....	334/9	73
Moyennes journalières:		
1952 Juillet.....	358/6	77
Août.....	364/9	77
Septembre.....	362/0	77
Octobre.....	349/6	75
Novembre.....	330/0	73
Décembre.....	321/3	71
1953 Janvier.....	348/0	74
Février.....	359/8	80
Mars.....	347/6	72
Avril.....	348/0	76
Mai.....	349/6	78
Juin.....	362/5	76
Juillet.....	350/0	74
Août.....	350/5	74
Septembre.....	347/9	74

(1) Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
(2) Notamment la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.
(3) Notamment l'Institut de Réescampte et de Garantie et l'Office National du Ducroire.
(4) Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

(1) Prix de l'oz. d'or fin : à Londres : 248 sh. depuis le 18 septembre 1949; à New-York : 35 \$ depuis le 1^{er} février 1934.
(2) Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

LE MARCHÉ DES CHANGES

I — Cours officiels au 30 septembre 1953, fixés par la Banque Nationale de Belgique, en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil (« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

DEVICES	Cours contractuel ou moyen	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais.....	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois.....	—	100,—	100,—
1 couronne norvégienne.....	7,—	6,98	7,02
100 couronnes tchécoslovaques.....	100,—	99,70	100,30

II — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles
(francs belges)

Moyennes journalières	100 francs suisses	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre sterling	100 escudos	1 florin P.-B.	1 couronne suédoise	1 couronne danoise	1 Deutsche Mark
1951.....	1.155,38	50,34	14,27	47,76	140,14 (1)					
1952.....	1.144,58	50,29	14,27	51,38	139,86	173,98 (2)				
1952 Juillet.....	1.145,28	50,38	14,29	51,99	139,44	173,83 (3)				
Août.....	1.145,35	50,28	14,28	52,30	139,48	174,—				
Septembre.....	1.144,64	50,19	14,28	52,31	139,98	173,99				
Octobre.....	1.144,68	50,08	14,29	51,96	140,10	174,—				
Novembre.....	1.144,86	50,04	14,28	51,27	140,02	174,03				
Décembre.....	1.145,13	50,16	14,24	51,67	140,05	174,04				
1953 Janvier.....	1.145,21	50,15	14,23	51,67	140,04	174,03	13,16 (4)			
Février.....	1.145,03	50,07	14,20	51,26	140,22	174,03	13,16	9,66 (5)		
Mars.....	1.144,80	50,05	14,22	50,90	140,38	174,05	13,16	9,66		
Avril.....	1.144,89	50,04	14,23	50,88	140,39	174,05	13,16	9,67		
Mai.....	1.145,48	49,95	14,22	50,25	140,15	174,05	13,19	9,67	7,24 (6)	11,94 (7)
Juin.....	1.147,31	49,98	14,24	50,27	139,98	174,05	13,21	9,65	7,24	11,96
Juillet.....	1.149,40	49,96	14,30	50,35	140,01	174,05	13,23	9,65	7,24	11,97
Août.....	1.151,18	49,97	14,35	50,55	140,13	174,05	13,25	9,69	7,24	11,98
Septembre.....	1.150,54	49,85	14,34	50,64	140,05	174,03	13,20	9,69	7,24	11,98

(1) Moyenne du 17 au 31 décembre 1951.
(2) Moyenne du 7 juillet au 31 décembre 1952.
(3) Moyenne du 7 au 31 juillet 1952.
(4) Moyenne du 26 au 30 janvier 1953.
(5) Moyenne du 23 au 27 février 1953.
(6) Moyenne du 18 au 29 mai 1953.
(7) Moyenne du 4 au 29 mai 1953.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1er juin 1953	1er juillet 1953	3 août 1953	1er sept. 1953	1er octobre 1953
I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).						
Dette 3 1/2 %, 1937 (1) (2)	100,—	79,90	80,05	80,20	80,30	80,50
Dette 3 1/2 %, 1943 (1) (2)	100,—	78,—	78,20	78,45	78,60	78,85
Emprunt de l'Assainissement monétaire, 1 ^{re} série (impair), 3 1/2 % (2)	100,—	99,90	99,65	99,65	99,70	99,75
Emprunt de l'Assainissement monétaire, 2 ^e série (pair) 3 1/2 % (2)	100,—	—	—	99,—	98,45	98,80
Emprunt de l'Assainissement monétaire, 2 ^e série (impair) 3 1/2 % (2)	100,—	—	—	98,40	97,85	97,70
Dette unifiée 4 % (1) (2)	100,—	90,80	91,—	91,20	91,35	91,60
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 (2)	100,—	88,10	88,10	88,10	88,15	88,60
Emprunt 4 1/2 %, 1951 (2)	100,—	98,20	98,25	99,—	99,30	98,65
Emprunt 4 1/2 %, 1952 à 10 ans (2)	100,—	98,75	99,35	99,25	99,50	98,70
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964 à 12 ans (2)	100,—	97,85	97,55	98,15	98,40	98,—
Emprunt 4 1/2 %, 1953 à 20 ans (2)	100,—	—	—	97,50	97,50	97,50
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série (1) (2)	100,—	111,85	112,05	111,90	111,90	111,90
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 1/2 %, 1943 (1) (2) (3)	100,—	104,95	105,—	105,05	105,15	105,10
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 %, 1944, 1 ^{re} série (1) (2)	100,—	101,35	101,55	101,60	101,50	101,50
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 (2)	100,—	104,15	104,25	104,20	104,20	104,10
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 (2)	100,—	103,85	104,45	105,80	106,50	106,45
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 (2)	100,—	99,85	100,10	100,20	101,—	101,25
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	1.029,—	1.033,—	1.039,—	1.043,—	1.049,—
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	485,—	486,—	486,—	490,—	493,—
Emprunts à lots 1941, 4 %	1.000,—	935,—	936,—	943,—	946,—	944,—
Emprunts à lots 1953 (2 % jusqu'en 1967, ensuite 5 %) (2)	1.000,—	—	998,—	998,—	999,—	998,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	491,—	495,—	499,—	499,—	500,—
Emprunt de la Reconstr. 1 ^{re} tranche 1947 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	988,—	986,—	985,—	985,—	985,—
Emprunt de la Reconstr. 2 ^e tranche 1949 (2 % jusqu'en 1958; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	1.000,—	999,—	998,—	998,—	998,—
Emprunt de la Reconstr. 3 ^e tranche 1950 (2 % jusqu'en 1960; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	1.002,—	1.001,—	1.002,—	1.003,—	1.004,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 % (1) (2)	500,—	562,—	561,—	563,—	567,—	567,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 % (1) (2)	500,—	559,—	558,—	558,—	561,—	563,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 % (1) (2)	500,—	446,—	447,—	450,—	453,—	457,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet (1) (2) (4)	100,—	64,05	64,10	64,—	64,15	64,25
Régie des Télégraphes et Téléphones, 4 %, 1950 (2)	100,—	100,20	100,10	100,—	100,10	100,20
Régie des Télégraphes et Téléphones à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 1 ^{re} série (2)	100,—	98,45	99,40	99,55	99,05	99,65
Régie des Télégraphes et Téléphones à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e série (2)	100,—	98,45	99,65	99,65	99,90	99,80
Régie des Télégraphes et Téléphones à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} série (2)	100,—	—	97,55	99,10	99,10	98,65
Soc. Nat. des Chem. de fer belges, à 5 ou 10 ans, 4 %, 2 ^e série 1950 (2)	100,—	98,70	99,45	99,75	99,75	99,85
Soc. Nat. des Chem. de fer belges, 4 1/2 %, 1952-1962 (2)	100,—	98,25	99,30	99,55	100,10	99,50
Soc. Nat. des Chem. de fer belges, 4 1/2 %, 1953-1965 (2)	100,—	97,75	97,65	98,35	98,95	98,65
Soc. Nat. de Crédit à l'Industrie, à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 (2)	100,—	98,55	98,95	99,05	99,95	99,80
Soc. Nat. de Crédit à l'Industrie, à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 1 ^{re} série (2)	100,—	98,45	99,25	99,80	100,05	99,95
Soc. Nat. de Crédit à l'Industrie, à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e série (2)	100,—	98,25	99,20	99,60	100,—	99,65
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	214,—	218,—	218,—	217,—	219,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	94,—	94,10	94,10	94,10	94,05
Dette coloniale 1950-60, 4 % (2)	100,—	100,05	100,25	100,20	100,50	100,80
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 (2)	100,—	101,85	102,85	103,20	104,35	104,75

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.
 (1) Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944.
 (2) Titres créés après le 6 octobre 1944.
 (3) Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.
 (4) Emprunts 1930, 1931, 1932, 1934, 1935 et 1936.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

Source : Institut National de Statistique.

15

DATES	Indice général	Indice par rapport aux cours du mois précédent															
		Assurances, banques, soc. à porteur, Entr. immobilières et hôtelières	Tramways, chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'étr. de tramways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et minces	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glacières	Verreries	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses	
1953 1 ^{er} septembre	99	99	108	105	98	103	99	100	100	102	106	101	98	100	99	101	97
1 ^{er} octobre	98	97	101	97	100	100	95	96	95	96	100	107	98	99	98	101	95
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100																	
1952 1 ^{er} août	237	220	120	71	95	195	209	296	182	242	67	75	104	185	482	141	241
1 ^{er} septembre	236	219	120	72	97	195	216	273	181	245	66	73	197	180	474	142	250
1 ^{er} octobre	231	224	118	69	92	186	216	266	170	234	63	69	194	177	462	141	248
3 novembre	231	227	120	68	91	182	201	258	170	238	68	72	197	172	470	137	240
1 ^{er} décembre	232	233	121	69	93	182	198	265	170	244	85	91	202	182	471	135	239
1953 5 janvier	236	241	123	71	98	189	202	265	171	245	74	85	201	180	470	149	248
2 février	235	242	120	72	100	188	198	262	171	234	79	81	201	174	473	137	251
2 mars	235	241	116	72	100	189	198	256	171	239	77	78	205	166	474	135	257
1 ^{er} avril	237	248	118	70	101	189	193	246	168	234	71	72	202	161	483	134	265
4 mai	231	243	116	73	103	191	193	238	161	226	71	77	205	154	458	132	269
1 ^{er} juin	232	247	116	71	103	194	193	233	159	224	75	80	202	149	458	136	268
1 ^{er} juillet	236	252	118	71	107	194	192	247	163	224	79	86	205	152	469	137	284
3 août	244	265	124	73	114	202	195	259	169	242	78	85	223	150	472	139	297
1 ^{er} septembre	242	262	134	77	112	208	193	259	169	247	83	86	219	150	468	141	289
1 ^{er} octobre	236	253	135	75	112	207	183	248	161	237	83	92	215	149	456	142	274

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1951.....	246	194	180	19.240	20.658	19.434	20.838
1952.....	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1952 Juillet.....	22	15	14	1.082	1.394	1.097	1.408
Août.....	20	12	11	948	1.217	960	1.228
Septembre.....	22	12	11	1.080	1.472	1.092	1.483
Octobre.....	23	14	13	1.074	1.435	1.088	1.448
Novembre.....	18	12	11	968	1.225	980	1.236
Décembre.....	22	12	11	975	1.205	987	1.210
1953 Janvier.....	20	11	10	1.045	1.294	1.056	1.304
Février.....	20	11	11	1.084	1.344	1.095	1.355
Mars.....	22	12	12	1.381	1.940	1.393	1.952
Avril.....	20	11	11	1.112	1.462	1.123	1.473
Mai.....	17	10	10	809	1.082	819	1.092
Juin.....	22	12	12	1.011	1.341	1.023	1.353
Juillet.....	21	12	12	1.090	1.742	1.102	1.754
Août.....	21	10	10	922	1.262	932	1.272
Septembre.....	22	10	10	966	1.306	976	1.316

IV — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

16

1 — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

DÉBUT DE MOIS	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe																
		Echéance de 1 à 5 ans								Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				
		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Etat		Paraétatiques	Villes	Sociétés	Etat	Sociétés		
		3½ %	4 %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	3½ %	4 %	4 %	4½ %	4½ %	4 %	4 %	4½ %	
1952 Août.....	4,49	4,00	4,33	4,90	4,53	4,87	4,53	5,93	—	4,46	4,70	4,83	5,01	4,94	5,58	4,44	5,09	5,70
Septembre.....	4,47	4,50	4,22	4,77	4,44	4,88	4,51	6,12	—	4,47	4,67	4,81	4,96	4,92	5,61	4,45	5,66	5,42
Octobre.....	4,45	4,52	4,08	4,78	4,43	4,81	4,64	5,96	5,38	4,50	4,70	4,83	4,94	4,91	6,05	4,42	5,04	5,61
Novembre.....	4,47	4,54	4,37	4,72	4,39	4,77	4,59	6,10	5,57	4,50	4,65	4,81	4,92	4,88	6,00	4,45	5,76	5,56
Décembre.....	4,47	4,64	4,53	4,74	4,50	4,75	4,78	6,11	5,75	—	4,75	4,85	4,92	4,94	5,88	4,45	5,75	5,35
1953 Janvier.....	4,48	4,45	4,34	4,67	4,43	4,71	4,76	5,90	5,21	—	4,72	4,84	4,93	4,96	5,95	4,49	5,75	5,45
Février.....	4,46	4,00	3,99	4,40	4,25	4,70	4,70	5,76	5,72	—	4,62	4,76	4,84	4,95	5,75	4,46	5,05	5,36
Mars.....	4,45	4,00	3,93	4,30	4,27	4,62	4,65	5,95	5,66	—	4,64	4,74	4,83	4,97	—	4,47	5,70	5,36
Avril.....	4,43	3,09	3,75	4,13	4,22	4,59	4,60	6,72	5,35	—	4,58	4,67	4,78	4,94	—	4,51	5,61	5,36
Mai.....	4,42	3,82	3,81	4,07	4,13	4,51	4,53	6,37	5,04	—	4,52	4,64	4,72	4,90	—	4,49	5,34	5,37
Juin.....	4,41	3,75	4,10	4,19	4,18	4,43	4,44	6,04	5,27	—	4,59	4,68	4,72	4,86	—	4,51	5,52	5,44
Juillet.....	4,40	3,62	4,00	3,88	4,27	4,28	4,70	6,28	5,36	—	4,55	4,60	4,71	4,83	—	4,51	5,31	5,44
Août.....	4,39	3,61	3,88	4,01	4,37	4,16	4,65	5,90	5,22	—	4,54	4,58	4,65	4,80	—	4,51	5,32	5,36
Septembre.....	4,38	3,71	3,65	3,96	4,35	4,16	4,65	6,00	5,18	—	4,40	4,58	4,63	4,81	—	4,51	5,14	5,39
Octobre.....	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	—	4,16	4,59	4,63	4,81	—	4,52	5,34	5,34

2 — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

DÉBUT DE MOIS	Emprunts amortissables par annuités											Emprunts à lots		
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans	
	Sociétés		Villes	Sociétés		Colonie	Paraétatiques	Villes	Sociétés	Paraétatiques	Villes	Dette directe de l'Etat	Dette indirecte de l'Etat	
	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	
1952 Août.....	5,34	6,33	5,22	6,40	4,99	4,98	4,62	5,67	5,63	5,84	5,19	5,19	4,98	5,52
Septembre.....	5,31	5,75	5,24	6,42	5,06	4,98	4,61	5,66	5,62	5,71	5,18	5,19	4,96	5,52
Octobre.....	5,32	5,88	5,20	6,40	5,18	4,93	4,61	5,63	5,61	5,86	5,15	5,18	4,92	5,44
Novembre.....	5,34	6,09	5,13	6,34	5,06	4,89	4,60	5,59	5,59	5,88	5,13	5,16	4,89	5,45
Décembre.....	4,37	6,26	5,09	6,16	5,01	4,83	4,59	5,74	5,60	6,00	5,14	5,16	4,87	5,40
1953 Janvier.....	5,47	6,20	4,91	6,21	5,04	4,99	4,58	5,43	5,60	5,93	5,14	5,16	4,81	5,32
Février.....	4,58	5,61	4,88	5,93	4,79	4,78	4,57	5,34	5,57	5,90	5,10	5,14	4,76	5,22
Mars.....	5,48	5,97	4,88	5,97	4,81	4,83	4,57	5,31	5,53	5,81	5,06	5,13	4,77	5,26
Avril.....	5,20	6,23	4,83	6,06	4,83	4,74	4,57	5,28	5,50	5,95	4,96	5,11	4,82	5,35
Mai.....	4,98	6,37	4,81	6,00	4,65	4,76	4,47	5,21	5,47	5,71	4,86	5,03	4,82	5,37
Juin.....	5,14	6,47	5,16	6,02	4,86	4,76	4,50	5,14	5,43	5,67	4,83	5,01	4,81	5,33
Juillet.....	4,55	5,54	5,23	5,87	4,74	4,54	4,50	5,11	5,29	5,65	4,81	4,98	4,79	5,28
Août.....	4,62	6,19	5,30	5,76	4,44	4,42	4,50	5,08	5,02	5,66	4,76	4,93	4,76	5,27
Septembre.....	4,66	6,64	5,16	5,95	4,64	4,68	4,50	4,99	4,99	5,49	4,76	4,92	4,73	5,28
Octobre.....	4,99	7,70	5,03	5,90	4,64	4,48	4,50	4,93	4,95	5,34	4,74	4,89	4,72	5,27

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 231.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL				EMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions	PRIMES D'ÉMISSION	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal			Montant nominal	(1)	

A — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1951.....	1.836	1.425	1.260	799	5.805	6.196	5.731	91	2.483	10.104	113,1	1.348	3.876	4.363
1952.....	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	72	3.476	21.523	41,4	1.386	13.666	5.541
1952 5 prem. mois	964	807	663	362	6.084	4.610	4.053	20	1.092	7.409	32,1	567	3.094	3.075
1953 5 prem. mois	973	702	648	233	1.975	1.175	1.020	14	523	2.400	0,2	845	407	939
1952 Juin.....	169	88	75	54	501	247	228	2	35	370	—	84	138	116
Juillet.....	173	176	158	63	651	448	424	3	85	709	7,8	126	187	362
Août.....	116	112	103	29	663	240	240	1	25	377	—	78	210	80
Septembre..	167	88	81	55	309	283	276	2	1.100	1.471	1,0	74	181	1.203
Octobre....	180	124	108	86	558	1.253	1.205	1	20	1.397	0,4	70	1.020	243
Novembre..	156	99	74	140	2.027	3.958	3.950	—	—	4.057	0,1	90	3.841	93
Décembre..	240	146	139	446	3.457	5.368	5.322	4	65	5.579	—	297	4.996	218
1953 Janvier....	216	176	157	38	69	45	39	4	156	377	—	117	19	216
Février....	216	143	139	25	163	362	350	1	20	525	—	408	17	83
Mars.....	214	129	113	65	169	208	168	2	80	417	0,1	102	64	195
Avril.....	187	166	158	46	868	266	253	6	217	649	—	151	200	277
Mai.....	140	88	80	59	704	294	210	1	50	432	0,1	67	106	167
Juin.....p		115	99			185	181		20	320		82	77	140
Juillet....p		256	233			136	111		256	648		174	51	375
Août....p		73	71			64	62		—	137		63	4	66

B — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1951.....	181	2.836	1.779	62	1.524	1.673	1.411	2	70	4.579	10,7	1.181	564	1.526
1952.....	279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1952 4 prem. mois	88	596	381	37	434	570	294	1	50	1.216	39,1	214	33	517
1953 4 prem. mois	74	282	222	30	711	521	391	—	—	803	8,1	92	124	405
1952 Février....	23	188	154	14	206	284	118	—	—	472	3,1	123	10	142
Mars.....	23	191	83	4	20	20	12	1	50	261	—	19	3	123
Avril.....	27	132	67	11	64	60	22	—	—	192	—	20	—	69
Mai.....	22	100	52	14	651	836	419	—	—	936	—	18	88	365
Juin.....	20	30	27	6	251	180	164	—	—	210	—	14	—	177
Juillet....	17	109	70	6	207	125	105	—	—	234	—	29	98	48
Août.....	22	80	79	12	1.261	1.334	1.332	1	50	1.464	—	1.236	19	206
Septembre..	17	60	42	9	342	531	182	—	—	591	—	26	4	194
Octobre....	25	52	49	7	68	29	29	—	—	81	—	33	12	83
Novembre..	14	37	27	6	3.052	2.024	2.014	—	—	2.061	—	14	2.000	27
Décembre..	17	24	22	8	57	487	487	—	—	511	—	152	316	41
1953 Janvier....	15	35	28	13	276	258	258	—	—	293	7,7	37	112	145
Février....	20	62	54	5	267	83	70	—	—	145	0,3	4	—	121
Mars.....	22	87	67	6	27	21	21	—	—	108	—	22	9	47
Avril.....	17	97	82	6	142	169	42	—	—	256	—	30	2	92

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
du capital nominal émis ou annulé

MAI 1953

17

Source : Institut National de Statistique

(milliers de francs)

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTEURS DE CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations	Fusions		Montant
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale										Nombre	Capital ancien		

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	47	61.580	53.258	93	26.572	26.270	59	704.478	293.767	210.779	1	50.000	—	54	66.925	106.569	32.420	750	37.376
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	47	61.580	53.258	93	26.572	26.270	59	704.478	293.767	210.779	1	50.000	—	54	66.925	106.569	32.420	750	37.376

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	36	13.620	10.614	87	18.872	18.570	30	21.286	14.245	11.895	—	—	—	54	13.228	4.352	14.020	750	1.150
de 1 à 5 mill.	9	21.960	19.444	6	7.700	7.700	18	77.055	49.659	43.321	—	—	—	—	26.497	23.004	18.400	—	4.140
de 5 à 10 mill.	1	6.000	6.000	—	—	—	5	51.000	45.000	45.000	—	—	—	—	2.900	25.000	—	—	7.086
de 10 à 20 mill.	1	20.000	17.200	—	—	—	1	750	16.250	16.250	—	—	—	—	24.300	—	—	—	—
de 20 à 50 mill.	—	—	—	—	—	—	4	326.787	111.213	65.613	1	50.000	—	—	—	54.213	—	—	25.000
de 50 à 100 mill.	—	—	—	—	—	—	1	227.600	57.400	28.700	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	47	61.580	53.258	93	26.572	26.270	59	704.478	293.767	210.779	1	50.000	—	54	66.925	106.569	32.420	750	37.376

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)
(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

PÉRIODES	en Belgique	à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1951	10.910	—
1952	23.760	\$ U. S. 50 fr. cong. 100 fr. s. 50
1952 Juillet	—	—
Août	—	—
Septembre	400	—
Octobre	1.000	—
Novembre	8.880	fr. s. 50
Décembre	—	fr. cong. 100
1953 Janvier	400	fr. cong. 100
Février	1.600	—
Mars	3.500	fr. cong. 166
Avril	1.000	—
Mai	—	—
Juin	4.570	—
Juillet	500	—
Août	150	—
Septembre	1.500	—

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES
	Prélèvements sur comptes (2)	Remboursements nets	Avances nettes
	(milliers de francs)		
1951	5.208.422	2.462.686	3.481.141
1952	4.910.747	863.200	3.310.315
1952 Juin	359.991	18.002	163.441
Juillet	438.259	21.042	253.358
Août	447.889	35.042	348.714
Septembre	511.489	33.085	161.436
Octobre	487.451	273.399	418.045
Novembre	450.050	15.527	442.899
Décembre	440.430	17.187	305.285
1953 Janvier	334.847	355.150	261.591
Février	331.071	124.247	266.957
Mars	425.034	22.524	353.363
Avril	314.225	13.859	226.119
Mai	423.174	21.618	262.852
Juin	456.559	10.675	329.285
Juillet	419.033	10.039	245.345
Août	447.265	23.007	105.379

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (3)

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	(milliers de fr.)
1951 Moyenne mens.	1.024.346
1952 Moyenne mens.	1.266.773
1952 Juin	1.219.612
Juillet	1.340.196
Août	1.217.022
Septembre	1.236.472
Octobre	1.437.730
Novembre	1.215.117
Décembre	1.400.648
1953 Janvier	1.263.897
Février	1.138.665
Mars	1.399.508
Avril	1.248.523
Mai	1.379.239
Juin	1.525.799
Juillet	1.850.452
Août	1.495.886

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat.

(3) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

18
19
20

LES FINANCES PUBLIQUES

I -- SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

ÉPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme (3)			Dettes à court terme (4)			Avoirs des particuliers en comptes-chèques postaux	Dettes totales (1) (6)	
	intérieure			intérieure	extérieure (2)	totale	intérieure (6)	extérieure (2)	totale			
	directe	indirecte	totale									extérieure (1) (2)
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	—	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1952 Août	111.141	8.758	119.899	14.191	32.326	3.017	35.343	72.490	1.254	73.744	(5) 20.586	263.763
Septembre	111.017	8.749	119.766	14.191	32.478	2.762	35.240	74.312	750	75.062	(5) 20.003	264.262
Octobre	110.863	8.739	119.602	14.249	32.046	2.762	34.798	75.892	1.499	77.391	(5) 20.048	266.086
Novembre	115.269	8.732	124.001	14.263	33.251	2.751	36.002	73.251	1.499	74.750	(5) 20.246	269.202
Décembre	119.197	8.725	127.922	14.276	31.249	3.341	34.590	67.566	1.251	68.817	20.373	265.978
1953 Janvier	117.911	8.702	126.613	14.265	32.354	3.328	35.682	68.647	502	69.149	19.576	265.285
Février	117.814	8.695	126.509	14.319	31.478	3.324	34.802	72.383	4	72.387	19.899	267.916
Mars	119.694	8.687	128.381	14.561	32.006	3.073	35.079	72.103	4	72.107	19.721	269.848
Avril	121.009	8.678	129.687	14.567	31.808	3.068	34.876	71.549	4	71.553	19.315	269.998
Mai	122.192	8.673	130.865	14.562	31.525	3.074	34.599	72.146	599	72.745	19.792	272.563
Juin	124.931	8.660	133.591	14.449	31.402	2.825	34.227	69.486	1.610	71.096	20.667	274.030
Juillet	124.839	8.656	133.495	14.441	31.362	2.825	34.187	69.715	2.786	72.501	20.486	275.110
Août	124.736	8.656	133.392	14.515	32.378	2.823	35.201	69.551	4.358	73.909	20.361	277.378
Septembre	124.632	8.648	133.280	14.481	32.975	2.817	35.792	69.115	4.351	73.466	20.914	277.933

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918.

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance au plus.

(5) Ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum	A un an au plus	A cinq ans au plus	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie (1)			Créance consolidée sur l'Etat (2)	Effets publics nationaux (3)	
1950 Mars	5.852	—	—	34.939	1.013	41.804
Juin	5.016	—	—	34.939	1.062	41.017
Septembre	2.881	—	—	34.939	1.079	38.899
Décembre	4.136	—	—	34.939	1.077	40.152
1951 Mars	555	—	—	34.860	1.093	36.608
Juin	1.222	—	—	34.860	1.172	37.254
Septembre	3.741	—	—	34.860	1.188	39.789
Décembre	6.529	—	—	34.860	1.221	42.610
1952 Mars	7.178	—	—	34.763	1.269	43.210
Juin	8.865	—	—	34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953	—	—	34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260	—	—	34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819	—	—	34.660	1.565	44.044
Juin	6.009	—	—	34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965	—	—	34.660	1.678	45.303

(1) Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

(2) Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la Banque Nationale de Belgique.

(3) Art. 14 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Montteur belge.*

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
	(1)			(1)	(1)
1951.....	34.544 (2)	12.453	23.462	70.459 (2)	—
1952.....	32.701	13.075	24.843	71.279	—
1952 Juin.....	2.805	998	2.202	6.005	37.299
Juillet.....	4.549	1.186	1.987	7.722	45.021
Août.....	2.036	1.097	2.119	5.252	50.273
Septembre.....	1.998	1.222	1.790	5.010	55.283
Octobre.....	1.843	1.306	2.055	5.204	60.487
Novembre.....	1.945	1.083	2.246	5.274	65.761
Décembre.....	2.252	1.237	2.029	5.518	71.279
1953 Janvier.....	4.409	980	1.928	7.317	7.317
Février.....	2.121	990	1.966	5.077	12.394
Mars.....	2.268	1.125	1.901	5.294	17.688
Avril.....	2.201	1.092	1.957	5.310	22.998
Mai.....	2.967	1.015	1.916	5.898	28.896
Juin.....	2.730	1.068	1.939	5.737	34.633
Juillet.....	4.748	1.129	2.069	7.946	42.579
Août.....	1.877	1.029	1.893	4.799	47.378

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 août 1953 pour les exercices 1952 et 1953

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Montteur belge.*

(millions de francs)

	EXERCICE 1952		EXERCICE 1953		AOUT 1953
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1953
I. Contributions directes.....	31.684 (1)	29.036	18.010	17.106	1.877
II. Douanes et accises.....	13.666	12.649	8.326	8.428	1.029
dont douanes.....	4.383	4.300	2.868	2.777	214
accises.....	8.508	8.263	4.898	5.547	656
taxes spéciales de consommat.....	687		412		44
III. Enregistrement.....	24.839	22.361	15.563	15.829	1.893
dont enregistrement.....	2.189	1.980	1.530	1.579	145
successions.....	1.014	950	710	578	92
timbres et taxes assimilées.....	21.395	19.100	13.132	13.511	1.636
Total.....	70.189 (1)	64.048	41.899	41.363	4.799
Différence par rapport aux éval. budgét.....	+ 6.143		+ 536		

(1) Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

(2) De janvier à mai 1951, les recettes des contributions directes sont brutes : elles comprennent les ordonnances de dégrèvement d'impôts portant sur des cotisations enrôlées mais non payées que l'Administration des contributions directes prend en recette et en dépense depuis le 1^{er} janvier 1951. A partir de juin 1951, ces recettes sont nettes.NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice. L'exercice 1952, commencé le 1^{er} janvier 1952, s'est clôturé le 31 mars 1953

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai 1953

Source : Institut National de Statistique.

30

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(milliers de francs)										
A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	3	3	—	38.000	29.364	8.052	—	3.320	89.378	2.401
Assurances	49	47	2	363.979	328.000	197.429	23	126.508	—	—
Opérations financières et immobilières	194	147	47	1.597.573	1.172.747	209.533	18.355	115.677	1.163.899	41.382
Commerce de détail	69	49	20	170.459	98.137	26.756	4.188	2.473	4.898	307
Commerce de gros et commerce extérieur	430	293	137	1.151.403	684.762	196.886	32.106	32.648	7.880	602
Fabrications métalliques	236	175	61	3.337.854	1.384.132	942.155	26.846	445.071	31.325	1.972
Métallurgie du fer	19	15	4	517.750	459.628	71.096	1.291	55.641	168.249	9.079
Métaux non ferreux	19	15	4	274.860	116.091	54.151	744	30.730	6.219	280
Industrie textile	203	126	77	2.656.368	2.374.383	111.005	105.441	62.916	25.372	1.269
Industries alimentaires	122	89	33	1.578.167	865.541	162.125	13.537	86.521	26.797	1.193
Industrie du bois	55	41	14	175.635	117.380	41.298	16.975	11.188	6.254	270
Industrie chimique	107	80	27	3.599.481	2.250.132	698.125	27.807	323.755	174.839	9.675
Industrie du verre	14	11	3	367.490	256.650	5.964	2.945	3.792	—	—
Electricité	19	19	—	3.573.751	1.610.179	482.932	—	417.942	149.331	8.615
Gaz	2	2	—	104.500	10.339	11.560	—	10.427	—	—
Eau	1	1	—	1.000	1.818	1.083	—	71	—	—
Cuir	31	17	14	108.446	106.939	8.987	9.438	3.779	2.500	112
Papier et imprimerie	48	35	13	768.250	494.231	54.912	41.030	42.254	15.900	1.146
Transport	136	112	24	1.539.707	1.583.603	287.224	8.150	189.729	40.500	2.484
Tourisme	24	16	8	28.639	22.841	4.403	1.002	1.137	204	11
Intermédiaires	71	52	19	65.724	20.187	9.170	1.026	2.431	—	—
Déchets et matières de récupération	5	3	2	7.670	8.694	1.723	660	—	345	19
Constructions	77	73	4	484.551	374.570	95.842	991	37.477	7.000	472
Charbons	19	13	6	2.791.490	1.986.407	431.760	65.162	340.868	65.789	3.457
Terre cuite	13	11	2	124.491	71.203	10.574	470	4.060	—	—
Ciment et industries connexes	17	14	3	496.081	337.185	125.902	233	60.991	35.000	2.055
Carrières	24	18	6	285.255	152.651	37.275	438	23.024	1.000	84
Chaux	8	5	3	26.470	34.360	4.307	63	1.200	—	—
Industries céramiques	11	6	5	108.750	112.633	9.673	2.857	4.573	—	—
Industrie du tabac	15	11	4	125.100	36.777	12.250	2.401	3.260	—	—
Industrie du diamant	3	2	1	1.200	371	177	140	12	—	—
Editions, librairies, presse	30	21	9	44.780	13.155	5.343	5.475	1.076	—	—
Films, théâtres, attractions	32	22	10	38.541	35.252	7.466	1.329	4.666	—	—
Artisanat	81	64	17	155.054	172.270	33.008	9.638	11.171	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	14	8	6	32.818	4.557	1.772	903	212	—	—
Divers non dénommés	98	65	33	280.562	92.202	32.330	6.688	9.950	5.000	245
TOTAL...	2.299	1.681	618	27.021.849	17.419.377	4.394.238	408.350	2.470.536	2.027.679	87.130
B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	8	5	3	517.000	107.408	61.805	527	31.601	—	—
Sociétés commerciales	4	3	1	333.250	601.540	145.208	601	170	—	—
Sociétés industrielles	10	9	1	188.659	10.902	23.126	968	6.224	36.000	2.275
Sociétés agricoles	7	5	2	142.000	72.221	40.085	1.406	24.479	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	2	1	1	44.982	21.031	24.002	196	—	—	—
Construction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports	1	1	—	35.000	2.137	1.691	—	—	—	—
Sociétés diverses	6	4	2	99.720	71.889	18.345	22	14.178	—	—
TOTAL...	38	28	10	1.360.611	887.128	314.262	3.720	76.652	36.000	2.275
C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	1	1	—	200.000	447.803	73.397	—	8.000	—	—
Chemins de fer	1	1	—	3.500	4.414	2.021	—	—	—	—
Tramways	1	—	1	18.000	34.769	—	2.731	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	15	10	5	1.249.397	1.683.631	729.133	2.485	265.651	—	—
TOTAL...	18	12	6	1.470.897	2.161.789	804.551	5.216	273.651	—	—
Total général...	2.355	1.721	634	29.853.357	29.468.294	5.513.051	417.286	2.820.839	2.063.679	89.405

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de mai 1953 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	22.156
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	27.843
Coupons d'emprunts d'organismes divers	235.960

285.959

Coupons d'emprunts extérieurs

35.242

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif (*)

30 Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligatoire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
1951 (2).....	11.608	8.892	2.716	106.891.246	84.142.338	19.990.165	993.767	10.773.801	(3)25.832.338	1.215.569
1952 (2).....	12.118	9.293	2.825	117.893.804	88.756.645	24.715.029	1.025.536	12.988.087	(3)29.746.724	1.259.186
1952 Mars.....	1.960	1.538	422	10.850.967	10.044.400	2.078.026	138.924	1.089.508	2.062.433	87.684
Avril.....	3.116	2.382	734	23.219.520	16.003.012	3.405.398	240.811	1.914.927	2.664.487	119.421
Mai.....	2.854	2.211	643	25.393.409	18.141.165	4.743.300	171.682	2.599.558	2.018.301	86.373
Juin.....	1.413	1.113	300	20.754.394	16.504.851	7.226.978	111.337	3.504.269	2.234.044	96.157
Juillet.....	585	450	135	6.560.174	4.925.523	1.540.619	80.246	754.755	2.607.887	114.023
Août.....	210	158	52	1.225.631	1.187.103	229.963	18.948	108.630	2.026.917	82.255
Septembre.....	369	254	115	2.275.072	1.714.948	384.869	42.586	147.727	2.322.128	100.512
Octobre.....	630	456	174	9.029.119	7.103.291	1.668.737	102.530	1.026.080	2.392.436	105.043
Novembre.....	348	258	90	11.542.492	7.812.950	2.166.022	48.145	1.322.406	2.228.752	99.296
Décembre.....	322	235	87	4.401.334	3.813.793	719.715	58.916	315.277	2.668.417	123.015
1953 Janvier.....	108	79	29	2.274.207	1.069.137	190.534	19.834	118.287	3.265.620	150.172
Février.....	146	109	37	441.744	971.759	289.970	10.362	37.675	2.520.850	112.021
Mars.....	1.546	1.145	401	11.314.922	9.485.109	1.979.575	211.103	1.113.597	2.241.694	98.499
Avril.....	2.510	1.824	686	23.937.126	13.811.270	3.065.426	350.120	1.934.678	2.789.849	122.562
Mai.....	2.355	1.721	634	29.853.357	20.468.294	5.513.051	417.286	2.820.839	2.063.679	89.405

(*) Les chiffres de 1953 sont provisoires.

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes. — (2) Déduction faite des doubles emplois. — (3) Au 31 décembre.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année (2)
1951.....	9.270.781	8.134.194	1.136.587	34.841.680 (1)	7.122.116
1952.....	12.958.471	8.127.697	4.830.774	40.747.811 (1)	7.223.062
1952 Juillet.....	1.386.538	711.848	674.690	37.769.235	
Août.....	1.125.276	623.689	501.587	38.270.822	
Septembre.....	941.026	644.785	296.241	38.567.063	
Octobre.....	1.084.348	644.489	439.859	39.006.922	
Novembre.....	900.422	573.595	326.827	39.333.749	
Décembre.....	1.174.359	835.654	338.705	40.747.811 (1)	
1953 Janvier.....	1.439.588	600.432	839.156	41.586.967	
Février.....	1.001.288	626.837	374.451	41.961.418	
Mars.....	1.166.763	830.375	336.388	42.297.806	
Avril.....	986.718	918.389	68.329	42.366.135	
Mai.....	931.126	855.787	75.339	42.441.474	
Juin.....	1.054.240	955.055	99.185	42.540.659	
Juillet.....	1.240.407	845.712	394.695	42.935.354	
Août.....	1.002.660	731.705	270.955	43.206.309	
Septembre.....	1.005.612	801.733	203.879	43.410.188	

(1) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice et la dotation aux prisonniers de guerre. — (2) Y compris les livrets des prisonniers de guerre.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite (*)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	Totaux
	Loi du 16 mars 1895	Loi du 15 décembre 1937			
		Versements obligatoires	Versements facultatifs		
1951.....	36.308	414.956	153.069	279.091	883.424
1952.....	38.803	426.031	159.546	313.293	937.673
1951 Octobre.....	2.318	34.784	12.405	25.636	75.143
Novembre.....	2.828	33.123	12.343	24.470	72.764
Décembre.....	2.591	34.916	13.834	25.676	77.017
1952 Janvier.....	4.687	37.295	14.677	25.244	81.903
Février.....	2.753	35.520	13.122	25.788	77.183
Mars.....	3.319	37.536	14.170	27.214	82.239
Avril.....	2.658	35.159	13.482	25.964	77.263
Mai.....	3.365	37.178	13.625	26.441	80.529
Juin.....	4.723	32.927	12.400	25.683	75.733
Juillet.....	2.598	34.336	12.357	25.771	75.062
Août.....	2.363	37.149	12.663	25.389	77.564
Septembre.....	2.990	35.462	13.473	25.917	77.842
Octobre.....	3.921	34.921	12.422	27.152	78.416
Novembre.....	2.236	34.364	12.783	26.209	75.592
Décembre.....	3.170	34.184	14.472	26.521	78.347

(*) Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois cordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 189,7 millions de francs en 1950, 211,8 millions de francs en 1951 et 229 millions de francs (montant provisoire) en 1952. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

III — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																								
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie					Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports			Gas et électricité
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble	Lain, coton, chanvre et jute					Laine, tapis, bonneterie	Ensemble	Fabriques					Imprimerie et transformation	Travail des ports, camionneurs		Chemins de fer (2)	Ensemble (2)		
																									(1)	
a) Indice des salaires horaires moyens																										
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114	
1950 Décembre (3)	439	463	418	443	449	443	444	416	438	431	429	457	461	459	421	435	426	384	363	417	438	412	401	403	478	
1951 Mars	444	466	424	454	450	446	449	401	441	455	420	462	466	464	432	426	428	378	369	416	441	418	408	410	474	
Juin	466	466	446	481	468	469	473	427	456	472	448	491	487	489	439	455	456	405	387	440	460	450	418	424	500	
Septembre	472	477	459	487	478	471	478	427	459	476	450	495	492	493	472	468	461	401	387	455	467	432	415	418	510	
1952 Mars (4)	486	508	469	495	501	479	488	441	488	496	476	519	505	512	480	484	470	424	405	469	460	465	423	431	516	
Juin	490	510	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	405	475	463	443	446	445	526	
Septembre	486	508	469	495	501	479	488	441	488	496	476	519	505	512	480	484	470	424	405	469	460	465	423	431	516	
1952 Mars (4)	490	510	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	405	475	463	443	446	445	526	
Juin	490	515	476	508	501	491	499	440	490	508	465	516	499	508	489	491	468	429	408	458	479	428	448	444	540	
Septembre	485	514	478	492	489	499	495	436	458	496	458	504	482	493	489	484	458	422	399	462	484	439	448	446	527	
1952 Décembre	484	520	472	498	501	493	496	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	399	460	479	455	452	453	526	
1953 Mars	484	495	477	493	492	497	495	440	460	464	464	513	486	499	463	484	453	416	399	463	474	445	454	452	526	
Juin	486	502	475	493	491	500	497	440	459	467	467	513	493	503	459	488	458	414	399	463	496	445	453	452	523	
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																										
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	111	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115	
1950 Décembre (3)	427	396	395	401	449	418	415	404	424	419	416	471	465	468	412	396	437	351	365	434	416	364	—	—	485	
1951 Mars	439	398	397	411	440	423	421	397	428	428	410	473	472	473	425	390	439	357	373	427	416	379	—	—	487	
Juin	455	424	422	441	457	447	446	416	434	453	439	492	499	496	433	415	467	410	391	468	433	394	—	—	516	
Septembre	459	424	428	441	464	448	448	417	434	453	442	483	507	495	460	437	469	410	391	486	430	394	—	—	516	
1952 Mars (4)	472	456	435	449	501	457	459	419	470	464	457	505	519	512	467	455	477	413	408	499	432	410	—	—	526	
Juin	474	456	439	461	495	467	468	428	470	472	457	501	510	506	472	446	478	423	408	505	438	410	—	—	536	
Septembre	469	456	440	446	481	469	462	415	462	469	445	490	494	492	479	443	467	420	398	491	457	410	—	—	528	
1952 Décembre	468	449	438	457	489	468	467	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	398	490	451	410	—	—	530	
1953 Mars	469	444	448	453	482	470	465	411	449	448	448	492	497	494	461	446	463	420	398	492	455	410	—	—	529	
Juin	469	448	448	445	471	473	472	413	449	449	449	496	499	498	458	446	466	419	398	493	470	410	—	—	529	
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																										
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116	
1950 Décembre (3)	427	399	412	425	464	421	428	436	422	400	394	459	479	469	411	410	383	386	333	406	439	408	—	—	450	
1951 Mars	429	398	416	431	465	419	429	447	433	410	391	459	475	467	419	413	396	380	336	393	444	394	—	—	442	
Juin	450	419	438	458	483	442	453	469	424	423	417	484	502	493	422	435	413	419	352	425	463	413	—	—	464	
Septembre	456	419	446	458	491	443	455	469	425	427	417	488	511	500	450	467	420	418	352	439	453	413	—	—	466	
1952 Mars (4)	468	455	458	464	506	465	465	480	454	435	433	504	527	515	457	475	432	423	370	457	457	426	—	—	476	
Juin	474	457	462	475	517	470	478	483	441	443	438	499	525	512	463	467	432	433	370	461	460	436	—	—	486	
Septembre	467	454	461	481	514	466	477	476	440	444	430	493	521	507	470	492	428	430	371	442	482	449	—	—	493	
1952 Décembre	467	454	462	467	505	468	472	475	432	442	428	480	498	489	469	482	418	431	363	442	477	449	—	—	479	
1953 Mars	467	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	482	414	431	363	443	486	449	—	—	481	
Juin	469	447	468	470	513	469	475	475	427	430	481	495	498	482	485	418	431	363	443	496	457	—	—	—	485	

(*) L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

(1) Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1950, décembre 1951 et mars 1952.

(2) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

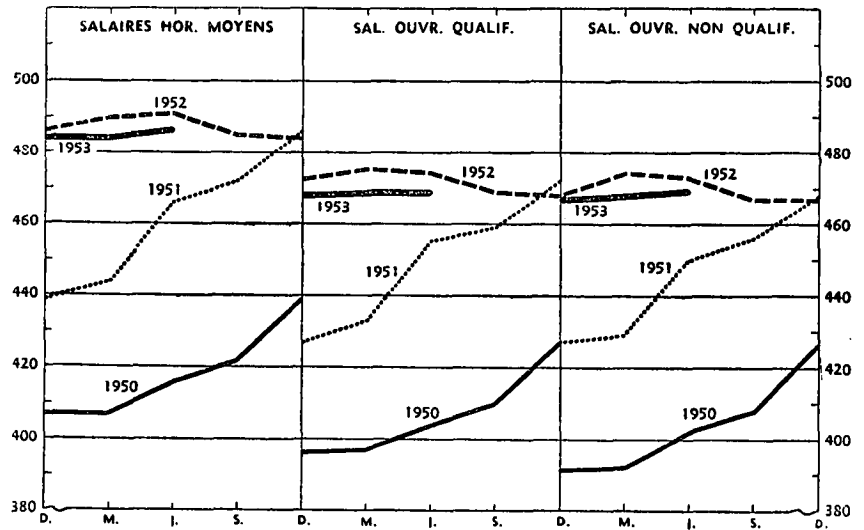
(3) Ces indices tiennent compte de la partie, relative au mois de décembre, de la prime compensatoire prévue par le *Monteur belge* du 13 janvier 1951.

(4) Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au *Monteur belge* du 10 novembre 1951.

III — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)

32

PÉRIODES	1950	1951	1952	1953
Salaires horaires moyens.				
Mars	407	444	490	484
Juin	416	468	490	486
Septembre	421	472	485	
Décembre	439	486	484	
Salaires ouvriers qualifiés.				
Mars	397	433	475	469
Juin	403	455	474	469
Septembre	409	459	469	
Décembre	427	472	468	
Salaires ouvriers non qualifiés.				
Mars	392	429	474	467
Juin	402	460	473	469
Septembre	408	460	467	
Décembre	427	468	467	



LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

a) Mouvement du débit

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION						
	Nombre de chambres à fin de période	BRUXELLES		PROVINCE		BRUXELLES ET PROVINCE	
		Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)
1951 Moyenne mensuelle	38 (1)	159	228.003	171	56.908	330	284.911
1952 Moyenne mensuelle	38 (1)	164	257.119	177	58.764	341	315.883
1952 Septembre	38	160	253.745	177	56.664	337	310.409
Octobre	38	168	277.929	192	60.174	360	338.103
Novembre	38	150	232.866	167	53.893	317	286.859
Décembre	38	176	292.605	192	65.389	368	357.994
1953 Janvier	38	168	266.483	177	56.034	345	322.517
Février	38	155	244.877	163	50.850	318	295.727
Mars	38	169	257.818	184	52.562	353	310.380
Avril	38	164	239.551	184	55.437	348	294.988
Mai	38	155	224.636	175	49.783	330	274.319
Juin	38	173	255.348	193	58.622	366	313.970
Juillet	38	170	230.538	188	60.433	358	290.971
Août	38	155	204.214	174	51.817	329	256.031
Septembre	38	168	220.860	188	56.033	356	276.893

(1) Au 31 décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call money (1)		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1951 Moyenne mensuelle	2.322	140.209	1.735	8.226	152.482	75.214	2.628	4.354	159.167	228.003
1952 Moyenne mensuelle	2.336	158.968	1.930	9.374	156.562	84.635	2.922	4.142	163.750	257.119
1952 Septembre	2.220	159.037	1.770	8.192	153.225	82.723	2.833	3.793	160.048	253.745
Octobre	2.371	175.137	1.994	10.663	160.402	88.383	2.896	3.740	167.663	277.929
Novembre	1.777	138.234	1.750	7.648	143.672	83.702	2.599	3.282	149.798	232.866
Décembre	2.277	180.597	2.104	13.237	168.304	94.855	2.915	3.916	175.600	292.605
1953 Janvier	2.281	167.704	1.701	8.188	161.426	87.559	2.696	3.032	168.104	266.483
Février	2.195	147.724	1.403	7.182	148.767	86.787	2.509	3.194	154.874	244.877
Mars	2.448	181.368	1.812	7.382	162.079	65.556	2.789	3.512	169.122	257.818
Avril	2.232	156.513	1.989	10.024	157.007	69.743	2.623	3.271	163.851	239.551
Mai	2.193	137.947	1.989	7.832	148.054	75.583	2.688	3.194	154.904	224.636
Juin	2.689	168.026	2.237	10.390	165.188	73.109	2.888	3.823	173.002	255.348
Juillet	2.397	144.540	2.430	6.520	162.597	75.926	2.674	3.552	169.998	230.538
Août	2.490	122.323	1.513	6.276	148.510	72.958	2.354	2.657	154.867	204.214
Septembre	2.580	142.490	1.847	7.626	160.828	67.597	2.519	3.147	167.744	220.860

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*) (moyenne journalière)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1951 Moyenne mens.	(1)641.104	27.377	20.217	26.126	69.264	26.006	69.264	190.660	91	3,75
1952 Moyenne mens.	(1)651.839	28.134	20.989	27.886	71.737	28.000	71.737	199.360	91	3,74
1952 Juillet	646.091	29.447	21.211	31.260	77.454	32.013	77.454	218.181	92	3,79
Août	646.505	27.282	20.976	28.972	69.145	27.623	69.145	194.885	91	3,77
Septembre	647.550	27.693	20.990	25.365	64.551	25.124	64.551	179.591	91	3,31
Octobre	649.139	28.224	21.315	28.160	74.090	29.297	74.090	205.637	91	3,60
Novembre	650.261	27.816	21.220	26.481	67.765	26.523	67.765	188.514	91	3,91
Décembre	651.839	27.413	20.820	28.767	74.293	28.344	74.293	205.697	91	3,83
1953 Janvier	653.783	29.368	20.928	29.664	76.514	30.032	76.514	212.724	92	3,69
Février	655.144	27.598	20.767	27.959	69.136	27.731	69.136	193.962	92	3,88
Mars	656.159	27.385	20.895	25.145	66.296	25.296	66.296	183.033	91	3,42
Avril	656.885	27.817	20.837	26.876	71.342	28.345	71.342	197.905	91	3,96
Mai	657.736	27.468	20.735	30.435	72.388	29.306	72.388	204.517	92	4,27
Juin	658.286	27.890	21.069	29.396	71.728	27.950	71.728	200.802	92	3,64
Juillet	659.020	29.462	21.430	31.645	79.573	33.168	79.573	223.959	91	4,02
Août	659.590	28.767	21.394	28.436	69.030	28.517	69.030	195.013	92	3,84
Septembre	660.846	27.334	20.951	27.200	65.241	25.085	65.241	182.767	91	3,35

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres, les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués et, jusqu'en décembre 1951, les avoirs temporairement indisponibles.

LES PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

45

PÉRIODES	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
<i>Nombre de produits.</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1951 Moyenne mens.	471	416	487	485	446	542	437	259	533	454	355	388	279	496
1952 Moyenne mens.	444	402	485	395	473	556	507	291	534	462	346	374	280	359
1952 Juillet	434	398	466	393	467	557	488	298	517	463	346	375	279	350
Août	432	410	457	392	464	557	488	293	506	464	329	353	274	355
Septembre	434	403	482	387	462	557	488	293	500	464	329	350	278	360
Octobre	430	402	489	379	453	557	491	293	463	464	318	335	279	360
Novembre	431	416	483	369	453	557	491	293	460	464	320	335	285	368
Décembre	429	409	485	361	453	557	491	293	460	464	320	335	286	377
1953 Janvier	423	383	486	355	440	557	483	292	446	454	316	330	283	369
Février	419	375	480	365	438	557	473	286	431	455	312	322	286	372
Mars	419	377	486	361	435	551	473	276	430	459	311	321	287	372
Avril	413	373	484	346	429	551	473	275	408	459	302	312	277	368
Mai	413	366	489	348	424	551	456	275	402	459	299	312	269	367
Juin	414	371	501	337	425	551	445	275	413	459	299	312	268	367
Juillet	413	391	468	333	429	551	446	281	422	459	299	312	268	364
Août	413	399	462	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	362
Septembre	411	394	465	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	360

PÉRIODES	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidéurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
<i>Nombre de produits.</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1951 Moyenne mens.	557	690	706	645	599	516	652	694	305	427	456	487	394	633
1952 Moyenne mens.	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1952 Juillet	306	605	426	400	417	363	531	358	269	443	474	514	420	583
Août	285	605	426	402	426	363	539	339	269	443	476	524	420	572
Septembre	259	605	420	400	417	363	543	337	269	443	477	528	419	574
Octobre	260	622	423	398	437	353	526	330	269	443	468	519	419	527
Novembre	297	629	433	391	430	353	514	320	264	443	466	514	419	528
Décembre	302	630	432	390	447	345	502	314	264	443	460	509	412	527
1953 Janvier	277	630	428	385	445	342	480	328	264	443	455	493	412	524
Février	265	630	423	384	444	337	481	331	264	443	450	486	411	511
Mars	248	627	422	386	461	338	477	326	264	443	446	480	408	508
Avril	243	624	422	386	466	331	480	322	264	443	436	480	404	447
Mai	245	624	422	391	470	324	489	377	256	445	437	496	396	450
Juin	233	621	421	388	462	324	481	365	256	445	437	488	402	449
Juillet	222	623	422	387	460	325	488	355	256	445	434	488	402	428
Août	224	623	423	385	463	327	477	349	256	445	435	488	404	431
Septembre	223	623	426	377	453	322	468	328	256	446	435	488	403	429

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

45

PERIODES	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France) base 1949:100	Pays- Bas (Cen- tral Bureau voor de Statistik)	Royaume- Uni (Board of Trade)	Suède (Admi- nistration du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1951 Moyenne mens.	121	109	138	143	146	140	105
1952 Moyenne mens.	114	106	145	140	149	148	102
1952 Juillet	112	106	144	136	149	150	101
Août	111	107	144	137	148	149	102
Septembre	112	106	143	138	147	148	101
Octobre	111	106	141	138	149	147	101
Novembre	111	105	140	138	148	142	101
Décembre	110	104	141	139	149	143	100
1953 Janvier	109	104	141	137	149	142	99
Février	108	104	139	136	148	141	99
Mars	108	105	140	136	150	141	99
Avril	106	104	139	134	152	140	98
Mai	106	104	139	135	151	140	99
Juin	107	104	139	134	151	140	98
Juillet	106	105	137	133	p 150	139	98
Août	106	p 105	p 137	133	p 149		98
Septembre	106		p 137				

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL
EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

46

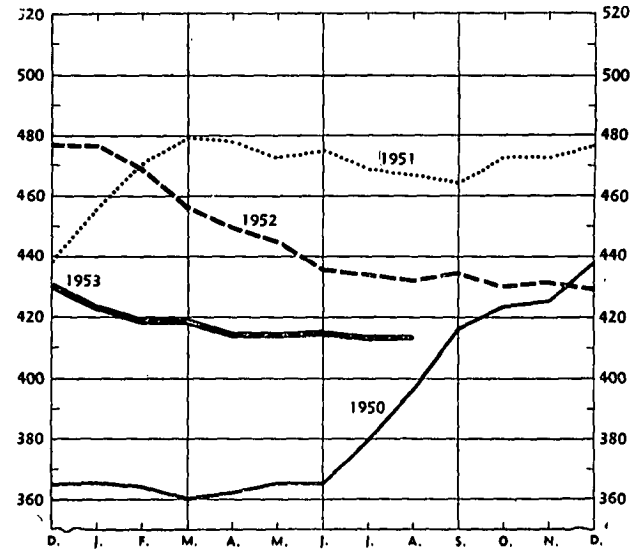
PERIODES	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits ...	58	34	22
1951 Moyenne mensuelle	413	378	407
1952 Moyenne mensuelle	416	392	453
1952 Juillet	412	388	447
Août	413	390	448
Septembre	414	392	447
Octobre	415	394	447
Novembre	416	395	446
Décembre	417	398	446
1953 Janvier	416	397	445
Février	413	393	443
Mars	412	391	444
Avril	412	390	445
Mai	412	390	447
Juin	414	393	446
Juillet	414	393	446
Août	416	396	447
Septembre	419	400	447

INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

45

PERIODES	1950	1951	1952	1953
Janvier	366	456	477	423
Février	364	471	470	419
Mars	380	479	457	419
Avril	362	478	450	413
Mai	365	473	445	413
Juin	365	475	436	414
Juillet	370	469	434	413
Août	396	467	432	413
Septembre	417	464	434	
Octobre	423	473	430	
Novembre	426	473	431	
Décembre	438	477	429	

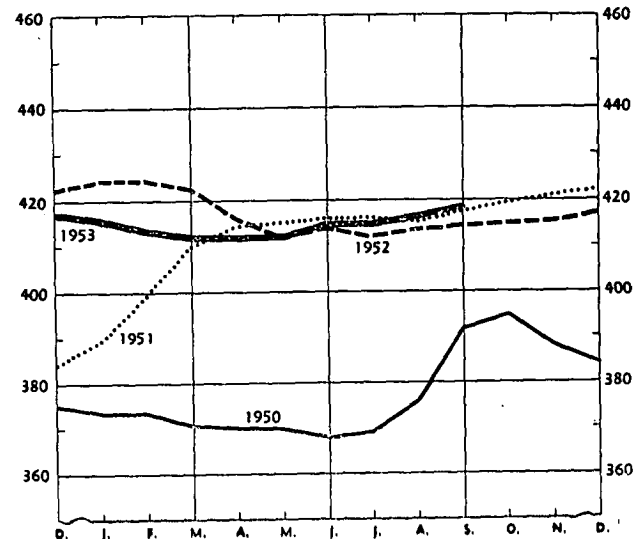


INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

46

PERIODES	1950	1951	1952	1953
Janvier	373	389	424	416
Février	373	399	424	413
Mars	371	410	421	412
Avril	370	414	416	412
Mai	370	415	412	412
Juin	368	416	413	414
Juillet	369	416	412	414
Août	376	415	413	416
Septembre	392	417	414	419
Octobre	395	419	415	
Novembre	388	421	416	
Décembre	384	422	417	



LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-1938 Moyenne mensuelle	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(1) 2.425	24,0	1.502
1951 Moyenne mensuelle	94.417	132.962	405	299	597	399	772	2.472	24,4	225
1952 Moyenne mensuelle	97.552	135.096	400	309	601	413	809	2.532	24,3	1.673
1952 Juillet	93.011	130.383	312	242	475	339	775	2.143	21,6	1.544
Août	91.505	127.860	355	288	538	347	755	2.283	23,2	1.590
Septembre	93.470	130.217	410	319	611	430	807	2.577	25,6	1.642
Octobre	96.868	134.085	447	352	655	464	853	2.770	26,9	1.709
Novembre	100.529	138.320	383	294	571	406	784	2.438	22,6	1.706
Décembre	100.066	137.490	419	321	616	451	835	2.642	24,4	1.673
1953 Janvier	97.899	134.927	407	332	629	440	831	2.639	25,1	1.767
Février	95.845	132.594	359	293	591	414	778	2.435	23,4	1.859
Mars	96.163	132.883	431	329	638	446	842	2.686	25,7	2.071
Avril	97.549	134.924	420	327	623	429	820	2.619	24,8	2.403
Mai	99.425	136.863	376	296	590	412	716	2.390	22,5	2.625
Juin	95.702	132.575	412	330	658	455	787	2.622	25,6	2.954
Juillet	92.153	128.706	311	256	499	339	734	2.139	21,7	3.010
Août	89.871	125.536	365	277	574	385	729	2.330	24,1	2.955
Septembre	p		387	298	595	422	796	2.498		

(1) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer fins
1936-1938 Moyenne mensuelle	451	3.831	113	855	37	261	253	202
1951 Moyenne mensuelle	509	4.613	150	718	49	404	417	324
1952 Moyenne mensuelle	535	4.848	124	672	50	398	416	314
1952 Juin	518	4.856	103	640	48	381	391	284
Juillet	509	4.823	77	641	46	348	346	241
Août	504	4.820	107	648	46	329	338	262
Septembre	524	4.871	121	631	46	386	429	322
Octobre	561	4.883	136	652	48	415	453	347
Novembre	542	4.872	118	649	50	395	407	307
Décembre	571	4.894	127	633	50	419	443	323
1953 Janvier	563	4.841	128	649	50	390	415	296
Février	493	4.817	107	617	50	342	366	263
Mars	536	4.789	94	579	49	300	305	302
Avril	511	4.807	82	545	47	375	391	311
Mai	517	4.778	92	569	47	368	387	270
Juin	495	4.727	106	557	46	378	387	291
Juillet	477	4.690	80	556	45	330	326	238
Août	472	4.692	101	551	p 41	p 314	p 320	p 262

II — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

56

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS (tonnes)						PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÈTRES (POUR COMPTE PROPRIÉTAIRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON) (tonnes)					
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute (1)	Coton	Laine (2)	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1951 Moyenne mensuelle	1.020	5.603	253	8.187	675	1.453	1.309	652	3.824	6.586	2.092	527
1952 Moyenne mensuelle	898	5.140	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.658	373
1952 Mai	759	4.476	166	5.921	353	1.058	941	527	3.622	4.473	1.461	342
Juin	854	3.669	130	5.278	348	1.149	1.075	569	2.791	4.306	1.512	287
Juillet	746	3.856	117	4.455	302	960	897	601	2.624	4.113	1.401	279
Août	825	3.973	108	5.134	355	1.414	1.156	633	2.952	4.244	1.717	300
Septembre	938	4.947	164	6.753	533	1.766	1.348	789	3.225	5.557	1.986	388
Octobre	945	6.117	137	7.679	510	2.037	1.558	935	3.763	6.507	2.262	483
Novembre	773	5.718	150	6.657	534	1.765	1.399	792	3.579	5.523	2.005	433
Décembre	889	6.244	183	6.717	564	1.975	1.337	857	3.766	5.503	2.087	459
1953 Janvier	692	6.133	156	6.990	587	1.878	1.150	725	3.623	5.305	1.864	511
Février	769	5.418	140	6.422	553	1.737	1.027	615	3.394	5.207	1.777	512
Mars	819	6.016	182	6.889	605	1.974	1.203	656	3.776	5.666	1.992	544
Avril	729	5.861	111	6.836	545	1.704	1.269	609	3.996	5.476	1.918	535
Mai	675	5.016	146	5.885	455	1.629	1.153	525	3.252	4.705	1.717	451
Juin	791	6.066	172	6.515	500	1.838	1.571	596	3.882	5.252	2.073	504
Juillet	532	5.708	97	5.180	414	1.189	1.050	p 517	p 3.682	p 4.783	p 1.862	p 402

(1) Y compris les tapis en jute. — (2) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALCAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement
1938 Moyenne mensuelle	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538	15.972	14.902	6.209	15.462		194.587	13.838
1951 Moyenne mensuelle	366.286	140.289	195.831	15.787	14.657	7.308	23.255	3.904	169.045	11.430
1952 Moyenne mensuelle	342.572	136.286	145.227	15.787	14.657	7.308	18.282	3.132	169.045	11.430
1952 Juin	403.759	121.929	156.113	17.758	17.068	1.586	16.297	2.613	216.347	13.171
Juillet	425.410	109.202	166.780	16.307	15.661	2.216	12.132	2.388	233.847	12.809
Août	398.011	126.788	150.137	15.525	14.746	4.542	15.760	3.025	211.364	12.126
Septembre	396.250	175.864	171.817	13.989	12.975	9.634	18.950	3.660	217.054	12.229
Octobre	385.077	148.807	166.302	13.317	11.779	6.686	21.683	3.580	198.658	14.000
Novembre	319.251	131.417	90.948	12.249	10.668	6.886	19.305	3.274	167.579	11.375
Décembre	193.441	132.499	73.234	12.670	10.882	10.990	22.132	3.345	133.621	9.638
1953 Janvier	170.641	129.817	72.764	12.483	10.620	14.553	22.448	3.517	111.436	9.131
Février	239.799	120.057	83.320	11.035	9.782	13.378	21.404	3.087	91.662	8.126
Mars	384.148	140.654	174.209	14.925	13.166	13.684	21.761	3.303	91.256	8.524
Avril	410.287	123.605	184.920	15.829	14.218	3.627	20.177	3.179	116.729	11.820
Mai	495.037	114.348	164.155	16.294	14.788	502	17.373	2.646	166.034	11.617
Juin	466.530	123.749	181.594	15.551	14.038	1.461	20.067	3.543	219.978	13.549
Juillet	432.823	108.672	180.472	14.867	13.605	2.886	15.007	2.565	237.449	14.835
Août	441.533	p 114.723	p 178.627	15.363	14.103	4.786	17.981	2.914	p271.497	p 13.205

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Sources : Administration des Douanes et Accises et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE- RIES	DISTILLE- RIES	ALLU- METTES	PÊCHE				
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclara- tions en consom- mation				Quantités de matières premières déclarées (1) (substances farineuses et substan- ces sucrées) (tonnes)	Production d'alcool (hectolitres)	Production (millions de tiges)	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende, Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés									Quantités	Valeurs
	(tonnes)		(tonnes)	(tonnes)				(tonnes)	(hectolitres)	(millions de tiges)	(tonnes)	(milliers fr.)
1936-1938 Moyenne mensuelle ..	17.493	17.183	120.910	20.667	16.412	35.046	4.421	2.260	7.189			
1951 Moyenne mensuelle	21.084	15.716	123.901	20.015	11.963	23.569	5.277	3.256	32.520			
1952 Moyenne mensuelle	25.033	15.969	147.091	19.030	12.441	19.767	4.114	3.635	32.983			
1952 Juin	—	10.082	119.956	24.211	13.713	16.536	3.875	3.566	27.721			
Juillet	—	12.622	98.087	26.715	14.500	14.178	3.358	3.964	26.910			
Août	—	12.851	73.512	22.583	14.096	13.307	2.760	2.976	23.775			
Septembre	507	11.332	48.050	22.802	11.533	14.994	3.301	2.966	34.367			
Octobre	119.776	17.462	134.721	14.991	11.120	33.425	4.231	2.807	34.903			
Novembre	155.809	25.685	250.306	17.579	10.854	21.135	4.264	2.971	30.796			
Décembre	24.301	14.312	258.655	16.287	10.368	23.913	4.960	3.854	37.055			
1953 Janvier	705	12.426	220.108	20.677	10.348	33.369	4.758	3.876	32.414			
Février	382	9.378	206.864	14.399	10.216	30.749	4.371	5.622	35.188			
Mars	90	13.313	188.363	15.928	11.936	29.987	4.770	5.632	43.863			
Avril	—	12.311	184.937	20.089	12.547	11.702	5.078	3.488	29.881			
Mai	—	12.623	152.743	17.516	14.334	17.581	4.066	3.620	24.124			
Juin	—	15.669	130.951	19.716	14.227	29.386	5.607	3.675	29.907			
Juillet	—	15.996	96.268	24.818	14.145	12.349	4.050	3.387	27.070			
Août	—	15.651	61.957	20.692	13.988	10.319	—	3.425	25.999			

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

58

PÉRIODES	Production (1)				Importation [5]	Exportation [6]	Total énergie absorbée par les réseaux [7] = [4]+[5]-[6]
	Centrales des producteurs- distributeurs		Centrales des auto- producteurs industriels [3]	Total pour la Belgique [4] = [1]+[2]+[3]			
	Régies communales [1]	Sociétés privées [2]					
1936-1938 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	5.472	2.168	441.366
1951 Moyenne mensuelle	32.564	428.949	329.941	791.454	17.966	8.749	800.671
1952 Moyenne mensuelle	30.895	393.900	364.243	789.038	18.720	9.910	795.848
1952 Mai	26.845	348.104	363.417	738.366	21.266	1.736	757.896
Juin	25.676	361.461	330.462	717.599	22.966	609	739.956
Juillet	23.788	344.978	319.955	688.719	23.689	9.011	703.397
Août	25.996	340.499	333.116	699.611	20.229	9.832	710.008
Septembre	31.767	392.805	367.193	791.765	5.863	7.322	790.306
Octobre	36.221	426.234	393.743	856.198	11.998	10.040	858.156
Novembre	30.673	418.763	363.492	812.928	15.625	6.814	821.739
Décembre	34.751	448.244	377.588	860.583	20.493	7.835	873.241
1953 Janvier	38.268	440.347	387.334	865.949	13.095	7.953	871.091
Février	34.589	391.739	354.837	781.165	6.584	7.951	779.798
Mars	35.641	405.325	397.544	838.510	8.470	6.042	840.938
Avril	32.390	363.353	376.641	772.284	18.783	691	790.376
Mai	26.226	349.059	363.122	738.407	24.179	2.768	759.818
Juin	29.554	366.214	372.818	768.586	28.195	9.833	786.948
Juillet	26.860	337.445	333.894	698.199	33.523	10.754	720.968

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1951 : 238; au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Energie.

59

PÉRIODES	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbon- nages [6]	Total de gaz produit en Belgique [7] = [1] +[2]+[3] +[4]+[5] +[6]	Impor- tations [8]	Expor- tations [9]	Solde : impor- tations moins expor- tations [10] = [8]-[9]	Total de gaz disponible en Belgique [11] = [7]+[10]
	Régies et associa- tions de communes [1]	Sociétés privées [2]	Régies [3]	Sociétés privées							
				Production destinée à la distri- bution publique [4]	Production destinée aux fournitures industriel- les [5]						
1951 Moyenne mensuelle	62	1.174	5.552	57.667	75.413	3.759	143.627	38	2.202	- 2.164	141.463
1952 Moyenne mensuelle	47	1.059	5.598	57.404	76.746	7.050	147.904	214	1.977	- 1.763	146.141
1952 Mai	56	1.162	5.451	59.289	83.480	5.924	155.362	37	1.784	- 1.747	153.615
Juin	58	1.136	5.030	56.142	76.432	6.255	145.053	37	1.762	- 1.715	143.338
Juillet	62	1.196	4.768	53.191	70.995	6.169	136.381	42	1.857	- 1.815	134.566
Août	61	1.184	5.011	55.006	71.392	6.888	139.542	185	1.359	- 1.174	138.368
Septembre	44	1.065	5.299	54.360	74.057	8.185	143.010	380	1.761	- 1.381	141.629
Octobre	51	981	5.690	54.712	74.450	8.703	144.587	355	1.977	- 1.622	142.965
Novembre	39	938	5.768	55.924	70.871	8.359	141.897	733	2.041	- 1.308	140.589
Décembre	40	1.003	6.412	61.293	76.430	8.273	153.451	670	2.196	- 1.526	151.925
1953 Janvier	39	1.012	6.514	62.869	77.321	8.417	156.172	841	2.188	- 1.347	154.825
Février	40	932	5.669	55.103	68.630	8.311	138.085	893	1.901	- 1.008	137.677
Mars	33	1.007	6.028	61.668	80.892	9.311	158.939	659	1.914	- 1.255	157.684
Avril	44	979	5.337	53.057	79.188	9.343	147.948	427	1.739	- 1.312	146.636
Mai	54	1.130	5.370	54.986	78.247	8.809	148.596	475	1.576	- 1.101	147.495
Juin	55	1.094	5.171	53.227	76.038	9.020	145.205	592	1.529	- 937	144.268
Juillet	60	1.191	4.543	51.909	68.382	9.385	135.470	435	1.534	- 1.099	134.371

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisations, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

N. P. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (6) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.

d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952) s'élève à 18.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

A — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

MOIS	GRANDS MAGASINS						MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952
Août	318	369	511	471	600	616	405	397	210	223	480	528	360	363
Septembre	387	502	599	611	575	681	400	410	225	233	489	532	472	542
Octobre	580	612	568	565	601	660	416	404	242	250	534	563	562	564
Novembre	477	487	495	513	864	799	399	411	229	220	528	545	439	444
Décembre	521	545	583	585	961	1.027	464	485	251	256	618	658	487	496
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Janvier	439	476	552	540	521	590	413	411	219	227	536	577	566	552
Février	364	350	569	532	507	545	396	406	228	217	542	538	580	423
Mars	443	472	598	605	560	624	386	399	243	239	540	569	679	551
Avril	497	499	614	609	590	667	393	406	237	236	522	560	513	504
Mai	448	480	590	570	629	659	393	403	244	229	546	551	458	449
Juin	369	419	481	538	552	619	361	p 400	228	243	497	551	303	388
Juillet	466	496	525	558	680	726	409	p 434	229	235	536	586	385	397
Août	369	346	471	507	616	688	397	p 423	223	227	528	557	303	375

B — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

Source : Institut National de Statistique.

MOIS	GRANDS MAGASINS A RAYONS MULTIPLES																					
	Indice général	Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie			Parfum.		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Ameub.	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapellerie	Total	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets, sports, voyage
1952 Juin	115	200	102	125	146	67	117	117	130	104	88	133	104	112	171	117	97	86	89	88	109	122
1952 Juillet	140	214	106	140	156	78	139	160	193	139	101	157	121	128	219	137	116	112	100	102	142	183
1952 Août	120	221	103	135	157	53	80	110	112	93	87	138	105	128	194	135	112	102	171	161	123	123
1952 Septembre	142	253	118	154	180	83	142	157	143	127	113	178	137	128	270	142	102	100	211	195	120	81
1952 Octobre	154	292	129	158	202	89	201	213	159	151	103	150	120	127	336	146	106	115	122	121	120	126
1952 Novembre	159	280	142	151	201	78	162	141	153	131	95	125	106	108	257	121	119	258	150	165	114	559
1952 Décembre	191	355	209	175	267	70	152	148	190	152	98	153	117	155	319	170	232	297	239	247	164	409
1953 Janvier	136	291	137	146	203	77	100	111	169	118	128	121	125	116	203	124	105	109	119	118	113	62
1953 Février	117	253	126	123	182	70	82	90	105	88	98	157	119	111	204	120	89	94	93	93	106	58
1953 Mars	135	262	137	146	191	91	153	151	122	115	110	154	126	127	215	136	94	98	100	99	111	107
1953 Avril	140	257	135	146	188	83	190	167	135	125	110	164	129	126	202	133	96	111	107	108	116	141
1953 Mai	137	238	120	133	172	82	179	178	152	130	98	169	123	125	238	136	80	91	96	95	116	131
1953 Juin	126	222	116	134	163	69	138	127	143	110	90	154	113	122	224	132	96	95	91	92	116	138
1953 Juillet	144	225	120	149	168	69	166	157	194	135	106	170	129	139	218	146	100	120	104	106	147	183
1953 Août	127	223	119	142	166	54	108	111	123	98	91	152	112	134	224	143	99	107	195	182	127	126

MOIS	GRANDES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS L'HABILLEMENT				COOPÉRATIVES										MAGASINS A SUCCURSALES		GROS-SISTES
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie, papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1952 Mai	105	123	108	140	130	149	103	143	149	162	156	116	125	177	122	135	110
1952 Juin	73	76	69	128	121	138	84	133	134	151	227	93	122	168	101	95	104
1952 Juillet	75	83	136	133	121	146	88	146	134	168	146	116	131	156	125	122	111
1952 Août	56	56	79	131	118	143	80	127	142	155	357	86	123	109	85	81	111
1952 Septembre	91	99	99	143	123	148	115	220	153	162	319	102	121	185	84	109	109
1952 Octobre	103	143	100	147	132	157	119	155	141	168	134	117	136	177	96	128	109
1952 Novembre	78	83	89	134	117	146	99	148	132	157	197	104	116	156	93	109	88
1952 Décembre	79	103	89	161	138	181	110	140	142	217	274	149	139	179	117	105	124
1953 Janvier	75	76	102	144	120	166	87	105	151	150	127	94	102	182	93	69	p 106
1953 Février	49	42	46	132	115	149	85	98	125	149	86	92	99	167	70	62	p 100
1953 Mars	99	94	90	147	127	157	115	178	162	164	122	103	112	171	92	89	p 110
1953 Avril	109	115	102	143	125	154	113	162	162	165	111	116	117	149	102	105	p 111
1953 Mai	101	105	133	142	121	152	100	165	149	164	174	102	135	190	108	107	p 111
1953 Juin	79	77	183	137	127	151	86	124	130	180	215	106	123	180	96	94	p 115
1953 Juillet	80	86	144	144	123	160	87	192	144	190	166	100	137	186	122	121	

(*) Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 56.

(1) Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(milliers de pièces)			
1936-38 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1951 Moyenne mensuelle	6.385	25.887	711.922	822
1952 Moyenne mensuelle	9.792	32.440	682.898	873
1952 Juillet	10.373	30.691	780.909	843
Août	10.682	27.130	714.449	857
Septembre	13.194	35.941	717.207	893
Octobre	13.574	31.551	630.699	839
Novembre	14.384	38.899	615.574	800
Décembre	16.201	50.628	717.587	961
1953 Janvier	9.635	29.436	649.794	748
Février	7.474	27.732	547.969	748
Mars	8.632	30.605	652.183	870
Avril	8.432	32.350	734.472	819
Mai	8.804	33.054	622.551	803
Juin	9.820	37.407	876.284	990
Juillet	10.044	27.517	690.880	766
Août	10.759	41.259	760.127	848
Septembre	15.474	45.544	701.181	906

III — ABATTAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1951 Moyenne mensuelle	18.338	3.674	11.997	32.607	6.186
1952 Moyenne mensuelle	18.607	3.056	9.454	34.782	5.090
1952 Juin	16.959	2.272	9.612	33.322	1.915
Juillet	20.053	2.699	11.432	36.973	1.455
Août	16.820	2.624	8.942	30.960	1.785
Septembre	19.417	3.271	9.184	36.461	5.572
Octobre	19.845	3.357	8.835	39.346	8.027
Novembre	18.001	3.308	6.644	36.478	9.814
Décembre	19.691	3.696	8.262	40.691	9.345
1953 Janvier	18.292	3.634	8.524	35.860	9.136
Février	16.424	3.020	9.300	33.002	6.613
Mars	17.979	3.292	10.894	36.723	3.886
Avril	19.453	3.021	12.399	38.727	3.738
Mai	17.323	2.692	10.753	33.227	2.210
Juin	18.057	2.824	10.659	34.146	2.104
Juillet	19.763	3.254	11.806	35.287	2.123
Août	18.088	3.137	9.859	30.891	2.005

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	Recettes					Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion	
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)				Total général
1938 Moyenne mens. (1)	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	— 13,3	105,9
1951 Moyenne mensuelle.	249,8	571,4	33,5	854,7	120,8	975,5	958,2	17,3	98,2
1952 Moyenne mensuelle.	276,2	582,4	34,6	893,2	75,9	969,1	955,1	14,0	98,6
1952 Avril	265,9	582,8	35,6	884,3	75,9	960,2	962,7	— 2,5	100,3
Mai	262,8	566,2	30,1	859,1	75,9	935,0	969,9	— 34,9	103,7
Juin	281,4	538,4	39,4	859,2	75,9	935,1	939,0	— 3,9	100,4
Juillet	342,8	530,4	33,2	906,4	75,9	982,3	957,4	24,9	97,5
Août	337,9	544,2	33,9	916,0	75,9	991,9	944,1	47,8	95,2
Septembre	300,9	606,5	33,1	940,5	75,9	1.016,4	949,3	67,1	93,4
Octobre	274,0	642,0	35,7	951,7	75,9	1.027,6	963,6	64,0	93,8
Novembre	241,6	574,5	31,1	847,2	75,9	923,1	902,8	20,3	97,8
Décembre	270,0	595,4	38,7	904,1	75,9	980,0	919,5	60,5	93,8
1953 Janvier	279,8	534,8	44,2	858,8	52,8	911,6	991,7	— 80,1	108,8
Février	238,2	500,8	37,1	776,1	52,8	828,9	930,9	— 102,0	112,3
Mars	266,1	597,6	34,4	898,1	52,7	950,8	967,3	— 16,5	101,7
Avril	278,0	553,4	33,2	864,6	52,8	917,4	945,1	— 27,7	103,0
Mai	289,9	519,4	30,4	839,7	52,8	892,5	930,4	— 37,9	104,2
Juin	273,9	565,7	33,5	873,1	49,5	922,6	950,6	— 28,0	103,0

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total	
1938 Moyen. mens. (3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.804	535	6.169	188	154	88	428	
1951 Moyen. mens.	335.279	106.728	60.912	396.191	18.722	604	6.008	237	207	108	552	
1952 Moyen. mens.	296.804	99.406	56.824	353.628	18.984	620	5.501	203	209	94	506	
1952 Mai	296.837	90.324	56.283	353.120	19.286	623	5.451	199	209	95	503	
Juin	282.662	86.606	52.375	335.037	18.126	615	5.190	193	205	79	477	
Juillet	269.549	81.429	54.353	323.902	17.547	617	4.827	176	193	83	453	
Août	281.985	80.905	52.738	334.723	17.820	615	4.972	195	178	91	464	
Septembre	303.468	100.579	60.219	363.687	18.699	615	5.562	214	199	89	502	
Octobre	336.904	108.416	62.378	399.342	19.800	621	6.152	230	207	92	529	
Novembre	290.842	96.994	53.821	344.603	19.304	595	5.416	202	181	87	469	
Décembre	275.913	109.043	59.726	335.639	19.744	607	5.347	178	230	104	512	
1953 Janvier	257.945	103.397	53.806	311.751	p 20.614	p 622	4.843	170	200	86	456	
Février	241.468	92.327	49.238	290.706	p 18.194	p 555	4.556	154	184	83	426	
Mars	290.691	98.213	56.809	347.500	p 19.158	p 596	5.428	192	208	100	507	
Avril	275.755	92.964	54.004	329.759	p 18.908	p 626	5.225	181	198	105	484	
Mai	261.774	85.632	52.792	314.568	p 19.353	p 655	4.929	164	191	106	460	
Juin	284.880	93.228	57.533	342.413	p 18.032	p 618	5.343	171	216	124	511	
Juillet	252.787	84.259	55.171	307.958			4.825				466	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic (1)
2° Transport des principales grosses marchandises
A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	458	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1951 Moyenne mensuelle	552	6.008	253	2.181	644	793	498	764	40	272	92	471
1952 Moyenne mensuelle	506	5.501	229	2.072	661	721	445	640	29	228	81	395
1952 Mai	503	5.451	86	1.889	693	714	530	837	21	211	69	401
Juin	477	5.190	81	1.840	668	678	493	783	14	230	70	343
Juillet	453	4.827	119	1.737	653	558	441	698	28	201	60	326
Août	464	4.972	102	1.883	618	590	424	690	74	189	62	340
Septembre	502	5.562	127	2.099	659	705	469	759	40	213	72	419
Octobre	529	6.152	666	2.252	654	725	445	684	23	208	81	414
Novembre	469	5.416	716	2.035	533	649	375	493	17	167	71	360
Décembre	512	5.347	219	2.275	752	743	338	368	21	212	83	346
1953 Janvier	456	4.843	124	2.172	659	647	326	298	18	203	81	315
Février	426	4.556	115	1.949	627	587	314	374	20	204	71	295
Mars	507	5.428	162	2.038	700	665	465	631	26	298	81	362
Avril	484	5.225	124	2.011	688	653	463	665	25	172	73	353
Mai	460	4.929	105	1.899	625	582	465	641	21	176	68	347
Juin	511	5.343	102	2.029	727	667	477	677	19	211	72	362
Juillet	466	4.825	124	1.945	661	534	417	551	17	217	63	296

(1) Non compris les transports militaires.

(2) Y compris le Nord-Belge.

B — Service interne belge

Soc. Nat.
des
Chemins
de fer
vicinaux

70

PÉRIODES	TOTAL	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Tonnes-km. transportées (milliers)
1938 Moyenne mens. (1)	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1951 Moyenne mensuelle	3.772	127	1.861	19	236	329	625	13	133	35	394	3.273
1952 Moyenne mensuelle	3.356	130	1.679	17	218	293	621	7	120	33	338	2.608
1952 Juillet	2.850	43	1.322	23	164	300	574	12	109	28	275	2.028
Août	3.071	44	1.481	17	177	302	572	41	119	28	290	2.126
Septembre	3.478	55	1.713	20	221	320	627	9	125	31	357	2.323
Octobre	4.023	536	1.867	18	235	299	555	3	114	33	363	4.601
Novembre	3.493	565	1.646	13	213	231	389	2	91	29	314	4.695
Décembre	3.033	93	1.816	14	216	189	269	2	100	34	300	1.944
1953 Janvier	2.848	40	1.750	15	200	205	230	2	103	28	275	1.280
Février	2.654	37	1.560	11	183	199	279	2	102	28	263	1.294
Mars	3.208	35	1.666	15	200	320	495	2	141	29	305	1.867
Avril	3.131	31	1.610	15	198	312	539	2	87	34	303	1.784
Mai	2.898	30	1.446	13	172	304	523	2	88	30	290	1.605
Juin	3.033	30	1.497	12	181	320	551	2	104	29	307	1.805
Juillet												1.476

(1) Non compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (2)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (2)
				chargés	sur lest							
1936-38 Moyenne mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	695	3.762	1.268	877
1951 Moyenne mensuelle	952	2.209	1.261	798	155	1.169	3.611	1.535	695	3.877	1.554	878
1952 Moyenne mensuelle	980	2.335	1.304	804	174	986	3.589	1.503	593	3.555	1.494	878
1952 Septembre	920	2.058	1.235	746	190	974	3.694	1.535	574	3.666	1.465	797
Octobre	1.049	2.479	1.300	863	195	1.022	3.876	1.620	621	3.864	1.615	947
Novembre	964	2.288	1.233	782	166	795	3.395	1.462	536	3.391	1.491	881
Décembre	1.037	2.579	1.347	857	184	836	3.722	1.523	580	3.477	1.459	919
1953 Janvier	965	2.445	1.160	807	147	1.040	3.445	1.394	582	3.188	1.310	792
Février	917	2.143	1.049	785	139	892	3.118	1.363	565	3.151	1.360	761
Mars	1.091	2.422	1.091	929	152	1.207	3.782	1.626	816	3.643	1.528	735
Avril	1.085	2.451	1.110	964	140	1.138	3.700	1.566	769	3.512	1.482	707
Mai	1.090	2.488	1.177	926	159	1.153	3.534	1.488	726	3.698	1.563	797
Juin	1.076	2.506	1.209	937	147	1.267	3.827	1.616	785	3.855	1.604	815
Juillet	1.148	2.690	1.418	967	152	1.210	3.836	1.619	742	3.843	1.620	873
Août	1.121	2.807		938	185		3.665	1.597	726	3.898	1.784	962
Septembre	1.086	2.553		921	169		3.661	1.616	698	3.715	1.635	874

(1) Trafic international. — (2) Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (1) (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Entrées	Sorties
1936-38 Moyenne mensuelle	169	177	208	170	178	92	174	152
1951 Moyenne mensuelle	153	125	129	155	125	83	147	71
1952 Moyenne mensuelle	157	126	130	157	126	78	134	54
1952 Septembre	142	124	135	142	114	66	141	54
Octobre	162	119	124	158	126	48	148	81
Novembre	154	113	134	151	112	65	119	48
Décembre	158	128	75	157	126	73	99	43
1953 Janvier	150	106	88	150	110	98	83	44
Février	129	118	92	127	109	90	82	35
Mars	157	122	117	160	130	76	102	64
Avril	160	107	127	162	107	62	133	58
Mai	149	103	90	142	100	69	123	41
Juin	169	133	147	171	130	86	135	36
Juillet	145	105	123	145	110	57	126	56
Août	149	125		150	120			
Septembre	162	119		161	123			

(1) Trafic international.

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	BATEAUX CHARGÉS														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1951 Moyenne mensuelle ..	6.077	2.814	2.119	325	11.335	1.570	1.067	757	77	3.471	170,2	63,0	46,4	9,9	289,5
1952 Moyenne mensuelle ..	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.205	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1952 Mai	5.965	3.267	2.323	352	11.907	1.620	1.187	756	86	3.658	171,5	72,0	53,4	10,9	307,8
Juin	5.445	2.941	2.434	322	11.142	1.458	1.037	854	78	3.427	162,1	64,9	59,0	9,9	295,9
Juillet	5.184	3.053	2.315	282	10.834	1.306	1.035	841	68	3.250	146,5	68,1	51,8	9,0	275,4
Août	5.487	3.509	2.379	200	11.665	1.426	1.026	836	72	3.360	166,0	67,1	52,0	9,6	294,7
Septembre	5.670	3.331	2.357	249	11.607	1.398	1.078	804	56	3.334	164,1	69,0	54,5	7,4	295,0
Octobre	5.502	3.390	2.440	311	11.643	1.442	1.160	882	75	3.565	162,6	70,7	54,3	9,8	303,4
Novembre	5.202	2.742	2.068	331	10.343	1.416	974	768	75	3.233	158,8	64,0	50,0	9,8	283,6
Décembre	4.957	2.288	1.796	282	9.323	1.468	838	702	62	3.070	160,6	50,6	40,8	8,3	260,3
1953 Janvier	4.765	2.160	1.745	299	8.959	1.379	770	647	73	2.869	153,5	48,1	38,8	9,5	249,9
Février	5.711	1.917	1.683	308	9.619	1.383	601	613	74	2.671	144,9	42,4	38,0	9,3	234,6
Mars	7.913	2.990	2.407	475	13.785	2.011	964	820	113	3.908	208,0	67,8	53,0	15,2	344,0
Avril	7.797	3.440	2.443	502	14.242	1.800	1.143	811	131	3.885	185,8	80,3	52,0	17,2	335,3
Mai	7.357	3.360	2.628	458	13.803	1.821	1.118	876	109	3.924	191,6	78,3	56,9	15,0	341,8

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL
D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.O.I.)

75

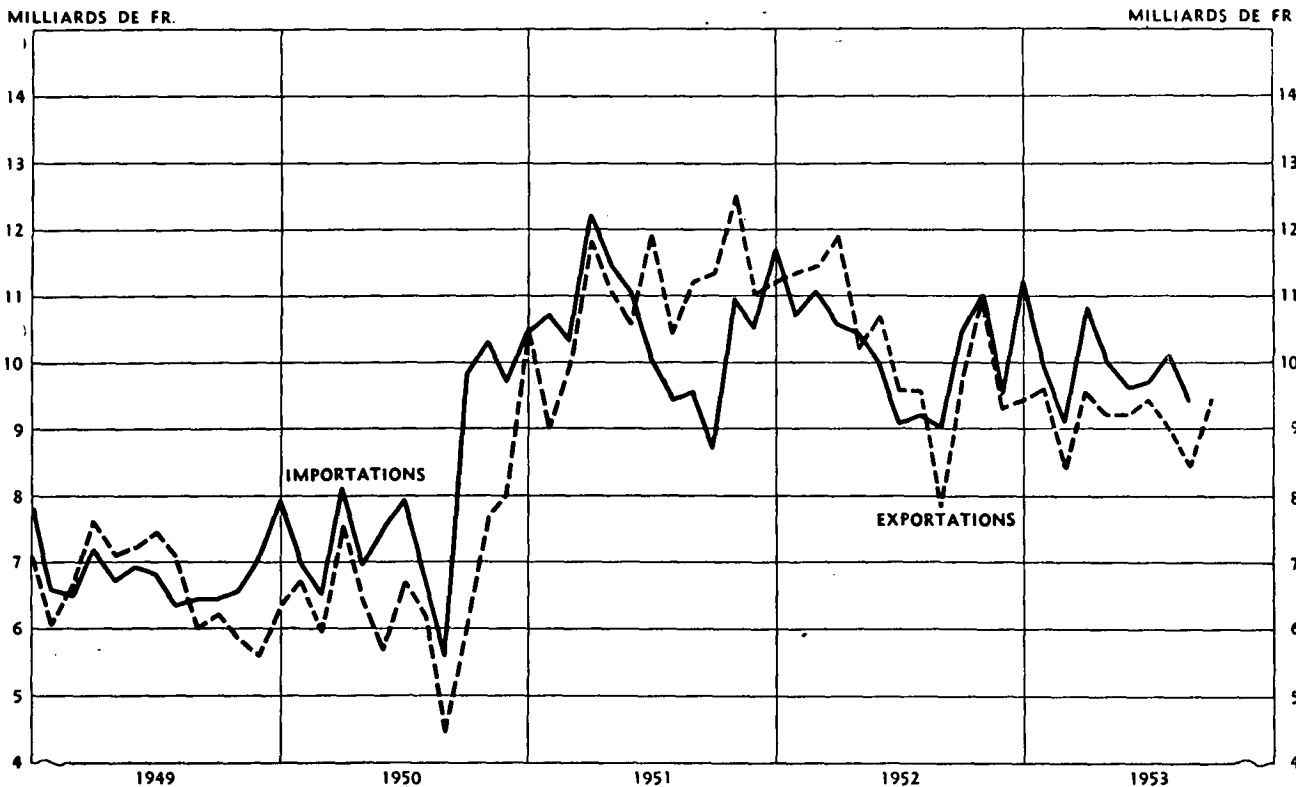
Périodes	0 - Produits alimentaires	1 - Boissons et tabacs	2 - Mat. brutes non comest. à l'exception des carburants	3 - Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	4 - Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	5 - Produits chimiques	6 - Art. manuf., classés principalement d'après la mat. première	7 - Machines et matériel de transport	8 - Articles manufacturés divers	9 - Marchandises non dénommées ailleurs	Totaux
<i>Importations.</i>											
Quantités (milliers de tonnes)											
1951 Moyenne mensuelle	270	8,0	1.860	796	10,6	100	100	27,9	3,3	1,5	3.186
1952 Moyenne mensuelle	273	8,3	1.884	834	9,4	89	109	28,5	3,7	1,2	3.240
1952 Juillet	270	7,5	1.878	734	10,0	104	93	23,9	3,7	1,4	3.139
Août	243	6,9	1.952	712	11,4	71	97	19,2	3,4	0,7	3.116
Septembre	271	8,1	2.095	790	8,8	65	114	41,8	4,6	1,0	3.399
Octobre	366	9,7	2.050	829	10,8	116	129	33,2	5,0	1,3	3.560
Novembre	300	8,7	1.703	766	5,4	84	129	27,4	3,9	1,0	3.088
Décembre	358	9,5	1.539	732	8,3	68	135	21,6	3,7	1,3	2.986
1953 Janvier	234	7,3	1.382	841	6,4	88	100	34,2	3,0	—	2.608
Février	186	7,2	1.484	746	10,6	95	97	20,9	3,2	0,1	2.650
Mars	205	8,1	1.841	850	13,4	96	121	30,8	4,2	0,1	3.170
Avril	203	8,5	2.019	801	10,1	118	118	25,4	4,2	0,1	3.308
Mai	217	8,3	1.972	870	12,1	88	123	22,4	3,9	0,1	3.317
Juin	223	9,4	2.239	810	10,4	90	113	35,3	4,3	0,1	3.535
Juillet	276	8,3	2.115	953	9,0	93	119	27,9	4,2	0,1	3.606
Août	260	7,1	1.780	858	13,5	108	110	22,0	3,8	0,1	3.162
Septembre											3.612
<i>Exportations.</i>											
1951 Moyenne mensuelle	58	0,8	331	274	8,2	283	708	22,3	3,3	0,1	1.688
1952 Moyenne mensuelle	38	0,6	283	462	9,9	225	648	25,0	3,2	0,1	1.693
1952 Juillet	30	0,9	311	495	8,8	221	640	21,2	2,6	0,1	1.731
Août	26	0,7	279	507	7,9	178	533	16,1	2,1	0,1	1.550
Septembre	30	0,6	318	460	9,0	188	709	19,6	2,6	0,1	1.743
Octobre	39	0,4	299	501	12,8	206	746	26,5	3,3	0,1	1.834
Novembre	47	0,5	263	402	7,9	163	594	28,5	3,0	0,1	1.509
Décembre	44	0,3	282	474	9,3	173	597	19,8	3,1	0,1	1.603
1953 Janvier	48	0,3	220	455	8,5	225	595	15,7	2,9	0,1	1.570
Février	53	0,6	257	441	4,6	202	521	14,1	2,9	0,1	1.496
Mars	54	0,7	473	525	5,8	301	638	17,1	3,2	0,1	2.018
Avril	48	0,5	438	414	5,3	228	650	23,6	3,2	0,1	1.811
Mai	43	0,7	441	531	5,6	239	681	20,7	2,9	0,1	1.955
Juin	54	0,8	547	671	4,2	248	768	23,5	3,3	0,1	2.320
Juillet	45	1,0	501	603	6,5	210	667	25,2	3,4	0,1	2.082
Août	63	0,8	492	706	5,3	325	648	24,0	3,5	0,1	2.268
Septembre											2.474

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL

D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.) (suite)

75

Périodes	0 - Produits alimentaires	1 - Boissons et tabacs	2 - Mat. brutes non comest. à l'exception des carburants	3 - Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	4 - Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	5 - Produits chimiques	6 - Art. manuf., classés principalement d'après la mat. première	7 - Machines et matériel de transport	8 - Articles manufacturés divers	9 - Marchandises non dénommées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (france)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exportations aux importations en p. c.
Importations.														
1951 Moy. mensuelle	1.772	165	3.207	875	203	510	2.087	1.311	381	89	10.600	3.327		
1952 Moy. mensuelle	1.813	165	2.579	958	122	442	2.093	1.552	435	93	10.252	3.164		
1952 Juillet	1.778	149	2.132	834	116	415	1.672	1.506	412	137	9.151	2.922		
1952 Août	1.579	136	2.218	797	136	338	1.947	1.292	376	100	8.919	2.862		
1952 Septembre	1.947	167	2.346	898	101	368	2.201	1.773	517	104	10.422	3.066		
1952 Octobre	2.029	192	2.721	961	119	507	2.136	1.670	588	92	11.015	3.103		
1952 Novembre	1.549	182	2.288	833	67	398	2.094	1.504	468	87	9.470	3.067		
1952 Décembre	2.218	209	3.052	838	92	444	2.344	1.488	455	89	11.229	3.760		
1953 Janvier	1.710	147	2.460	978	81	408	2.259	1.507	360	43	9.953	3.692		
1953 Février	1.525	142	2.199	814	135	405	1.975	1.372	399	52	9.018	3.403		
1953 Mars	1.767	148	2.583	962	161	486	2.292	1.751	539	93	10.782	3.401		
1953 Avril	1.596	162	2.339	923	133	548	1.858	1.745	499	90	9.893	2.991		
1953 Mai	1.537	156	2.335	927	138	449	2.009	1.549	428	73	9.601	2.895		
1953 Juin	1.486	179	2.505	847	137	499	1.785	1.758	436	78	9.710	2.747		
1953 Juillet	1.598	153	2.593	1.019	96	486	2.002	1.707	419	53	10.126	2.808		
1953 Août	1.521	145	2.429	863	135	483	1.875	1.491	387	84	9.413	2.976		
1953 Septembre											10.412	2.883		
Exportations.														
1951 Moy. mensuelle	508	32	1.140	316	187	857	6.689	954	341	22	11.047	6.543	+ 447	104,3
1952 Moy. mensuelle	337	15	697	580	166	684	6.264	1.135	303	32	10.213	6.026	- 39	99,6
1952 Juillet	294	15	657	601	133	614	5.851	1.102	265	26	9.558	5.522	+ 407	104,4
1952 Août	236	12	597	600	119	507	4.592	808	241	39	7.751	5.001	- 1.168	86,9
1952 Septembre	302	11	634	552	136	505	6.227	961	318	40	9.686	5.557	- 736	92,9
1952 Octobre	322	13	703	607	178	547	6.879	1.201	369	36	10.855	5.919	- 160	98,6
1952 Novembre	309	13	728	476	122	466	5.547	1.172	331	90	9.254	6.132	- 216	97,7
1952 Décembre	351	12	874	557	144	514	5.712	936	320	24	9.394	5.881	- 1.835	83,7
1953 Janvier	387	9	708	534	126	653	5.941	872	272	54	9.556	6.087	- 397	96,0
1953 Février	386	13	810	512	66	556	4.885	769	299	30	8.326	5.566	- 692	92,3
1953 Mars	388	15	1.009	588	85	787	5.514	847	343	38	9.614	4.794	- 1.108	89,2
1953 Avril	324	12	896	474	78	633	5.437	1.001	326	61	9.242	5.103	- 651	93,4
1953 Mai	332	14	824	561	86	632	5.337	997	292	46	9.121	4.641	- 480	95,0
1953 Juin	365	18	896	717	58	634	5.494	1.017	319	17	9.535	4.109	- 175	98,2
1953 Juillet	334	19	765	599	90	541	5.259	1.092	308	50	9.057	4.393	- 1.069	89,5
1953 Août	441	17	606	648	74	712	4.633	909	359	36	8.435	3.719	- 978	89,6
1953 Septembre											9.527	3.851	- 885	91,5



LE CHOMAGE

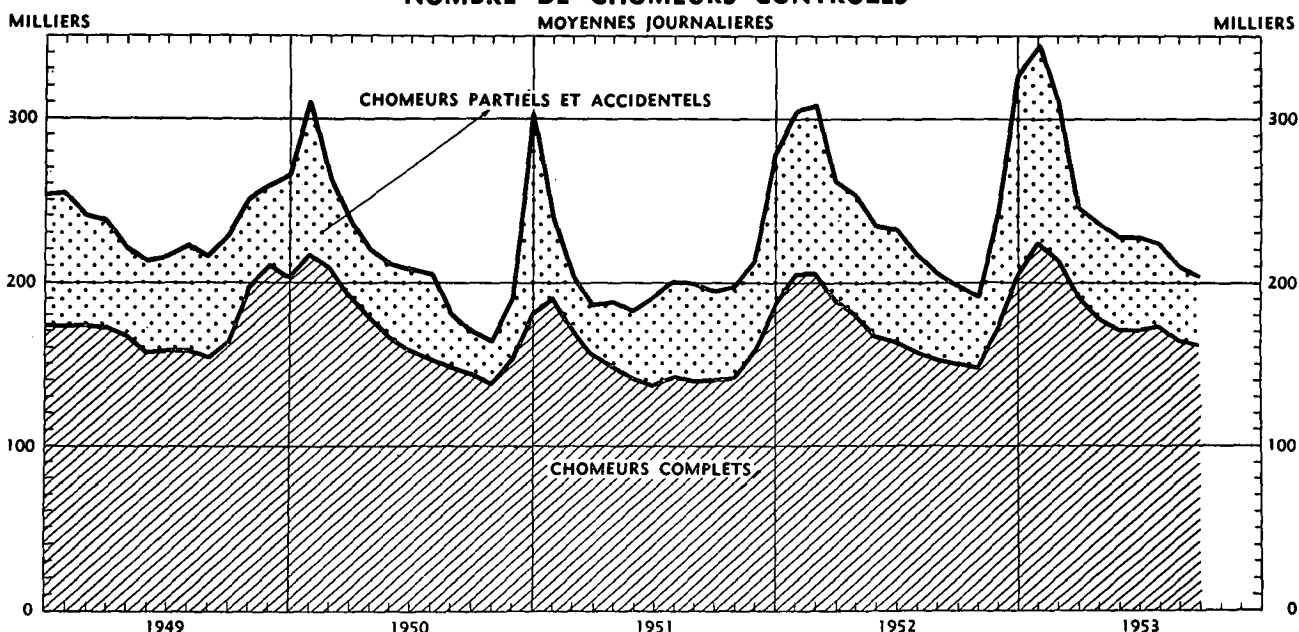
I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81

Source : Office national du Placement et du Chômage.

PÉRIODES	NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHÔMEURS INSCRITS AU COURS DU MOIS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
1952 Septembre	188.892	150.035	338.927	150.136	46.849	196.985	3.606	1.123	4.729
Octobre	179.447	133.540	312.987	146.575	44.713	191.288	3.374	1.026	4.400
Novembre	215.033	235.815	450.848	169.970	71.958	241.928	4.935	2.094	7.029
Décembre	239.904	329.339	569.243	204.054	121.075	325.129	4.502	2.679	7.181
1953 Janvier	258.451	263.678	522.129	224.062	119.716	343.778	5.380	2.868	8.248
Février	249.149	253.819	502.968	212.794	98.689	311.483	5.115	2.365	7.480
Mars	238.132	170.002	408.134	189.521	56.618	246.139	5.690	1.687	7.377
Avril	212.549	166.522	379.071	178.463	57.479	235.942	3.930	1.263	5.193
Mai	213.878	186.462	400.340	171.254	57.445	228.699	4.800	1.604	6.404
Juin	208.191	157.087	365.258	171.249	56.242	227.491	4.109	1.351	5.460
Juillet	208.557	165.045	373.602	171.921	51.607	223.528	3.954	1.187	5.141
Août	210.025	148.983	359.008	163.749	45.470	209.219	4.749	1.318	6.067
Septembre				162.045	42.151	204.196			

NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS



II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR PROVINCE

Source : Office national du Placement et du Chômage.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière par mois													
1952 Juillet	—	—	23	217.003	61.324	36.714	37.597	53.892	18.419	11.139	4.934	267	2.717
Août	—	—	29	205.032	48.816	34.902	34.296	49.970	16.711	12.182	4.991	314	2.790
Septembre	—	—	24	196.985	47.561	33.079	35.833	45.280	15.970	11.446	4.662	478	2.676
Octobre	—	—	23	191.288	48.179	31.663	33.910	43.234	15.045	10.931	4.846	729	2.751
Novembre	—	—	29	241.928	58.664	39.210	44.516	52.975	19.936	13.583	7.390	2.017	3.637
Décembre	—	—	22	325.129	69.445	51.119	62.297	72.879	28.687	19.484	11.175	3.994	6.049
1953 Janvier	—	—	24	343.778	74.113	55.166	62.834	74.279	31.529	21.649	12.819	4.284	7.105
Février	—	—	24	311.483	65.923	50.888	54.415	65.852	29.115	22.099	11.418	4.526	7.247
Mars	—	—	30	246.139	55.956	41.463	43.605	55.266	21.844	15.571	7.358	1.027	4.049
Avril	—	—	22	235.942	53.952	39.642	41.357	54.172	21.683	14.437	6.495	556	3.648
Mai	—	—	28	228.699	52.312	38.170	38.333	53.977	21.509	14.292	6.274	410	3.422
Juin	—	—	24	227.491	52.038	39.155	37.944	53.191	20.913	14.245	6.105	467	3.433
Juillet	—	—	23	223.528	60.596	38.479	36.786	52.967	20.550	13.972	6.300	506	3.372
Août	—	—	29	209.219	47.746	35.797	32.634	49.190	19.901	14.140	6.079	639	3.093
Moyenne journalière par semaine													
1953 Septembre	6	12	6	205.210	48.329	34.695	32.263	46.686	19.312	14.267	5.907	653	3.098
	13	19	6	204.032	48.557	34.690	32.706	46.400	18.574	13.652	5.656	657	3.140
	20	26	6	204.606	48.489	34.367	33.751	45.931	18.953	13.739	5.639	690	3.147
	27	3	6	202.936	49.173	33.359	32.823	44.664	19.039	14.447	5.501	739	3.191
Octobre	4	10	6	204.356	50.508	33.025	33.516	44.124	18.858	14.873	5.439	744	3.269

III — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés)

Source : Office national du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels-restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1952 Mai	6.489	758	833	675	4.055	5.377	17.479	8.131	19.397	2.699	2.015	1.580	30.059	12.556	3.980	11.316	14.735	—	—	5.081	4.788	411	12.403	1.223	166.020
1952 Juin	8.618	780	811	677	3.799	5.206	16.830	7.592	19.332	2.542	1.985	1.513	29.677	13.125	4.059	10.404	14.302	—	—	4.507	4.657	358	11.858	1.233	163.865
1952 Juillet	8.883	734	841	631	3.757	4.481	17.168	7.299	17.931	2.569	1.793	1.425	27.909	13.807	4.552	9.954	13.923	—	—	3.443	4.447	356	11.374	1.123	158.380
1952 Août	7.911	732	851	614	3.859	3.383	16.702	7.075	17.715	2.578	1.620	1.349	25.349	13.024	4.030	9.678	13.722	—	—	3.555	4.544	343	11.324	1.106	151.707
1952 Septembre	8.877	814	879	603	4.594	3.494	16.890	6.775	17.129	2.431	1.528	1.313	23.238	11.687	3.553	9.640	13.560	—	—	5.068	4.858	445	11.664	1.098	150.138
1952 Octobre	5.912	798	858	638	5.586	2.980	17.042	6.949	17.427	2.356	1.480	1.267	21.735	10.929	3.429	9.567	13.633	—	—	5.759	5.027	435	11.791	977	146.575
1952 Novembre	10.886	894	961	838	6.412	3.194	23.424	8.111	20.430	2.405	1.445	1.338	22.991	12.639	3.987	10.472	14.866	—	—	6.010	5.091	448	12.163	965	169.970
1952 Décembre	15.103	997	1.062	1.481	8.042	3.258	33.823	10.574	23.686	2.680	1.607	1.358	26.468	16.058	4.837	12.039	16.066	—	—	5.941	5.163	499	12.365	947	204.054
1953 Janvier	16.306	1.112	1.134	2.082	8.568	3.032	40.609	11.912	25.869	2.787	1.699	1.458	28.558	18.162	4.915	12.629	17.344	—	—	6.069	5.353	512	12.971	981	224.052
1953 Février	15.917	1.060	1.191	2.105	7.972	2.802	36.205	10.867	25.476	2.703	1.653	1.416	27.975	16.108	4.319	12.465	16.866	—	—	6.023	5.389	479	12.832	971	212.794
1953 Mars	13.523	808	1.192	1.641	6.220	2.884	27.088	9.304	23.896	2.673	1.691	1.373	26.531	13.397	3.894	12.344	15.869	—	—	5.752	5.283	480	12.721	957	189.521
1953 Avril	12.468	861	1.148	1.507	4.393	3.194	22.315	8.262	23.042	2.679	1.691	1.342	26.614	12.482	4.068	12.123	15.484	—	—	5.435	5.213	456	12.620	1.066	178.463
1953 Mai	7.933	965	1.184	1.420	3.757	3.210	20.159	7.832	23.270	2.701	1.832	1.339	27.425	12.609	4.630	11.316	15.218	—	—	5.205	5.180	423	12.431	1.215	171.254
1953 Juin	11.122	935	1.225	1.306	3.628	3.245	19.541	7.283	22.744	2.588	1.845	1.275	26.655	13.579	5.217	10.448	14.970	—	—	4.736	5.125	383	12.198	1.201	171.249
1953 Juillet	10.864	914	1.199	1.343	3.626	3.187	20.403	7.663	23.208	2.658	1.827	1.294	26.903	13.754	5.280	10.234	15.013	—	—	4.025	4.969	476	11.936	1.145	171.921
Chômeurs partiels et accidentels																									
1952 Mai	969	204	259	263	1.548	598	2.023	1.791	5.890	1.079	1.724	419	32.500	4.659	1.883	1.884	2.570	6.798	45	293	307	52	414	60	68.231
1952 Juin	1.164	204	1.020	188	1.275	369	2.051	1.733	6.085	1.002	1.532	378	28.469	6.214	4.103	1.768	2.431	7.225	25	285	296	51	385	63	68.268
1952 Juillet	892	212	764	240	999	288	2.222	1.727	5.409	850	1.095	332	21.421	6.035	4.156	1.766	2.285	6.888	44	247	341	49	317	44	68.623
1952 Août	814	319	107	286	1.101	219	2.855	1.598	5.184	842	934	273	20.364	5.359	2.220	1.537	2.048	6.176	57	283	323	49	328	44	53.325
1952 Septembre	1.130	627	153	279	1.205	247	3.948	1.223	4.331	722	709	218	15.880	3.658	1.703	1.384	1.878	6.615	63	281	295	37	334	29	46.849
1952 Octobre	773	566	124	313	992	224	3.586	1.379	4.314	893	547	217	13.824	3.716	1.904	1.700	1.973	6.537	80	303	281	53	363	51	44.718
1952 Novembre	1.544	890	149	691	1.297	251	19.212	2.643	5.943	729	520	223	15.058	6.996	3.105	1.978	2.739	6.497	381	323	303	47	394	40	71.958
1952 Décembre	2.325	1.953	71	1.994	2.087	279	37.975	5.830	11.256	1.384	790	259	23.755	11.422	5.433	2.938	4.322	5.419	308	329	407	62	421	56	121.075
1953 Janvier	2.205	1.746	516	2.731	1.963	201	43.658	5.697	11.121	1.185	655	288	18.705	9.752	2.981	2.710	4.510	7.665	78	348	347	85	519	52	119.716
1953 Février	1.772	2.279	115	2.648	1.662	235	29.578	4.514	10.808	1.047	669	292	18.171	7.624	2.354	2.581	3.953	6.946	67	348	358	66	553	49	98.689
1953 Mars	591	329	43	644	994	288	3.804	1.888	8.153	727	716	288	17.566	5.261	2.532	2.251	2.680	6.552	73	304	319	58	487	70	56.618
1953 Avril	571	307	448	556	894	425	2.510	1.608	7.459	705	934	316	18.293	5.726	3.693	2.207	2.590	6.686	306	308	341	43	501	52	57.479
1953 Mai	1.341	260	778	410	811	382	2.461	1.512	6.890	639	800	297	18.476	5.734	4.075	1.951	2.514	6.307	631	307	284	47	492	46	57.445
1953 Juin	1.037	321	293	433	819	363	2.383	1.408	6.958	583	661	268	15.909	6.985	5.768	1.977	2.376	5.876	696	300	298	57	426	47	56.242
1953 Juillet	983	299	203	401	768	359	2.321	1.331	6.272	548	636	274	15.049	6.269	5.173	1.956	2.323	4.824	600	247	268	51	405	47	51.607
Total des chômeurs contrôlés																									
1952 Mai	7.438	962	1.092	938	5.603	5.975	19.502	9.922	25.287	3.778	3.739	1.998	62.559	17.215	5.863	13.200	17.305	6.798	45	5.374	5.095	463	12.817	1.283	234.251
1952 Juin	9.782	984	1.831	865	5.074	5.575	18.881	9.325	25.367	3.544	3.517	1.891	58.146	19.339	8.162	12.172	16.733	7.225	25	4.792	4.953	409	12.243	1.296	232.131
1952 Juillet	9.755	946	1.605	871	4.756	4.769	19.390	9.026	23.340	3.419	2.888	1.767	49.330	19.842	8.708	11.720	16.208	6.888	44	3.690	4.788	405	11.691	1.167	217.003
1952 Août	8.725	1.051	958	900	4.960	3.602	19.557	8.673	22.899	3.420	2.554	1.622	45.758	18.933	6.250	11.213	15.770	6.176	57	3.838	4.872	392	11.652	1.150	205.032
1952 Septembre	10.007	1.341	1.032	882	5.799	3.741	20.838	7.998	21.460	3.163	2.237	1.531	39.118	15.345	5.256	11.024	15.438	6.615	63	5.349	5.151	482	11.998	1.127	196.985
1952 Octobre	6.685	1.364	982	951	6.578	3.204	20.628	8.328	21.741	3.249	2.027	1.484	35.559	14.645	5.333	11.267	15.606	6.537	80	6.062	5.308	488	12.154	1.028	191.288
1952 Novembre	12.430	1.784	1.110	1.529	7.709	3.445	42.636	10.754	26.373	3.194	1.965	1.561	38.049	19.635	7.092	12.450	17.605	6.497	381	6.333	5.399	495	12.557	1.005	244.928
1952 Décembre	17.428	2.950	1.133	3.475	10.129	3.537	71.798	16.404	34.942	4.064	2.397	1.617	50.223	27.480	10.270	14.977	20.388	5.419	308	6.270	5.570	561	12.786	1.003	325.129
1953 Janvier	13.511	2.858	1.650	4.813	10.531	3.233	84.267	17.609	36.990	3.972	2.354	1.746	47.263	27.914	7.896	15.339	21.854	7.665	76	6.417	5.700	597	13.490	1.033	343.778
1953 Février	17.689	3.339	1.306	4.753	9.634	3.037	65.783	15.381	36.284	3.750	2.322	1.708	46.146	23.732	6.673	15.046	20.819	6.946	67	6.371	5.747	545	13.385	1.020	311.483
1953 Mars	14.114	1.137	1.235	2.285	7.214	3.172	30.892	11.192	32.049	3.400	2.407	1.661	44.097	18.658	6.426	14.595	18.549	6.552	73	6.056	5.602	538	13.208	1.027	246.139
1953 Avril	13.039	1.168	1.596	2.063	5.287	3.619	24.825	9.870	30.501	3.384	2.625	1.658	44.907	18.208	7.761	14.330	18.074	6.686							

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

85

I — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES (1) (millions de francs)

RUBRIQUES	31 mai 1953	30 juin 1953	31 juillet 1953	31 août 1953
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.343	2.313	2.408	2.250
Prêts au jour le jour	2.304	2.243	1.555	1.939
Banquiers	2.981	2.865	3.131	3.355
Maison-mère, succursales et filiales	804	642	878	1.082
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.624	3.390	3.315	3.036
Portefeuille-effets	44.180	44.114	43.246	42.476
a) Portefeuille commercial (2)	10.478	10.063	9.485	9.910
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique	10.005	10.246	11.175	11.713
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	23.697	23.805	22.586	20.853
Reports et avances sur titres	1.389	1.334	1.391	1.374
Débiteurs par acceptations	7.749	7.991	8.099	7.939
Débiteurs divers	16.184	16.125	16.824	16.199
Portefeuille-titres	11.021	11.160	11.368	12.610
a) Valeurs de la réserve légale	243	243	237	237
b) Fonds publics belges	8.827	8.993	9.194	10.402
c) Fonds publics étrangers	77	73	73	73
d) Actions de banques	930	930	902	909
e) Autres titres	944	916	962	939
Divers	2.957	3.047	2.961	2.940
Capital non versé	4	4	4	4
<i>Total disponible et réalisable...</i>	95.500	95.223	95.180	95.214
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement	2	2	2	4
Immeubles	786	833	824	826
Participation dans les filiales immobilières	297	290	248	248
Créances sur filiales immobilières	250	249	248	250
Matériel et mobilier	108	110	118	120
<i>Total de l'immobilisé...</i>	1.443	1.484	1.440	1.448
Total de l'actif...	96.943	96.712	96.620	96.662
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	526	638	632	768
Emprunts au jour le jour	—	6	1	10
Banquiers	6.468	6.295	6.237	6.200
Maison-mère, succursales et filiales	1.547	1.137	1.448	1.389
Acceptations	7.751	7.991	8.099	7.939
Autres valeurs à payer à court terme	2.033	1.532	1.648	1.124
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1.115	1.049	1.017	1.089
Dépôts et comptes courants	64.847	65.369	64.455	65.134
a) A vue et à un mois au plus	56.811	57.831	56.810	57.228
b) A plus d'un mois	8.036	7.538	7.645	7.906
Obligations et bons de caisse	1.172	1.206	1.237	1.285
Montants à libérer sur titres et participations	654	640	640	641
Divers	4.878	4.810	5.204	5.078
<i>Total de l'exigible...</i>	90.991	90.673	90.616	90.667
C. Non exigible :				
Capital	3.505	3.508	3.503	3.503
Fonds indisponible, par prime d'émission	125	125	113	113
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	246	246	240	240
Réserve disponible	1.987	2.071	2.055	2.056
Provisions	89	89	93	93
<i>Total du non exigible...</i>	5.952	6.039	6.004	6.005
Total du passif...	96.943	96.712	96.620	96.662

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la Colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la Colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

(2) L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 mai 1953, 30 juin 1953, 31 juillet 1953 et 31 août 1953 respectivement à 7.209, 6.915, 7.588 et 7.411 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85

(millions de francs)

ACTIF

	12-8-1953	20-8-1953	27-8-1953	3-9-1953	10-9-1953	17-9-1953	24-9-1953	1-10-1953	8-10-1953
Encaisse en or	35.711	35.767	35.767	35.879	35.993	36.053	36.050	36.251	37.203
Avoirs sur l'étranger :									
a) en devises étrangères	1.898	1.642	1.971	1.965	1.850	1.617	1.622	1.511	802
b) en francs belges	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Devises étrangères et or à recevoir....	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :									
a) U.E.P. { sans provision spéciale	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066
avec provision spéciale	2.918	3.027	2.906	3.017	2.906	2.994	3.116	2.980	3.104
convention du 28 nov. 1952	816	457	578	467	579	264	141	277	154
b) pays membres de l'U.E.P.	574	528	540	381	543	596	789	458	803
c) autres pays	328	329	316	316	315	315	319	318	316
Débiteurs pour change et or, à terme	60	40	40	40	40	40	40	40	240
Effets commerciaux sur la Belgique...	6.739	7.225	6.609	7.623	6.796	6.614	6.197	6.876	5.744
Avances sur fonds publics	690	672	583	770	665	595	738	716	444
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-3-52 et 26-7-52)	142	323	178	129	2	2	2	224	52
Effets publics (art. 20 des statuts, Conventions des 14 sept. 1948 et 15 avril 1952) :									
a) certificats du Trésor	8.940	7.700	8.770	9.060	9.255	8.775	8.895	8.980	8.635
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	85	85	35	—	—	—	—	626	1.001
c) autres effets publics belges	34	40	140	146	166	114	109	70	162
Monnaies divisionnaires et d'appoint...	292	285	273	259	254	278	273	246	242
Avoirs à l'Office des { Compte A	1	1	2	2	2	2	2	2	2
Compte B	797	817	820	835	833	835	812	893	907
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.676	1.676	1.676	1.675	1.675	1.675	1.678	1.678	1.677
Immeubles, matériel et mobilier	889	889	889	889	889	889	889	889	889
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	705	705	704	701	701	701	701	704	700
Divers	684	646	672	699	668	646	675	721	744
	110.699	109.574	110.189	111.573	110.852	109.725	109.768	111.180	110.541

PASSIF

	12-8-1953	20-8-1953	27-8-1953	3-9-1953	10-9-1953	17-9-1953	24-9-1953	1-10-1953	8-10-1953
Billets en circulation	99.931	99.236	99.207	100.558	99.958	98.884	98.501	100.399	100.305
Comptes courants :									
Trésor public { Compte ordinaire	6	6	3	2	6	7	4	3	4
Comptes Accord de Coopération Economique	186	186	190	189	189	184	184	187	185
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	432	428	473	483	514	543	555	563	635
Comptes courants divers	1.289	1.174	1.400	1.202	1.300	1.392	1.484	1.301	1.262
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :									
Pays membres de l'U. E. P.	816	279	467	434	522	329	474	453	507
Autres pays { a)	241	268	251	259	273	238	263	264	258
b)	797	817	820	835	833	835	812	893	907
Total des engagements à vue	103.698	102.394	102.811	103.962	103.595	102.412	102.277	104.063	104.063
Comptes spéciaux pour avances U.E.P. (arrêtés 22-3-1952 et 26-7-1952)	2.918	3.026	2.906	3.017	2.906	2.994	3.116	2.980	3.104
Devises étrangères et or à livrer	1.068	1.106	1.414	1.532	1.284	1.245	1.292	1.032	264
Caisse de Pensions du Personnel	705	705	705	701	701	701	701	704	700
Divers	631	664	674	682	687	694	703	721	731
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.280	1.279
	110.699	109.574	110.189	111.573	110.852	109.725	109.768	111.180	110.541

SITUATIONS MENSUELLES
DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

ACTIF

	31-3-1953	30-4-1953	31-5-1953	30-6-1953	31-7-1953	31-8-1953
Encaisse or	3.827	3.851	3.877	3.896	3.915	3.937
Avoirs en monnaies convertibles en or	4.615	4.753	4.834	4.962	5.366	5.583
Avoirs en francs belges :						
Banques et divers organismes	509	398	1	1	1	1
Certificats du Trésor belge	900	1.025	1.025	1.025	1.025	1.900
Autres avoirs.....	95	527	411	94	14	102
Francs belges à recevoir.....	2.075	1.975	1.775	1.525	1.275	—
Avoirs en autres monnaies	28	42	30	38	20	33
Débiteurs pour change et or à terme	1	—	4	16	11	—
Effets commerciaux sur le Congo belge et le Ruanda-Urundi	—	—	2	17	13	5
Avances sur fonds publics et substances précieuses.....	17	22	33	28	27	24
Avoirs aux Offices des Chèques postaux	5	7	10	31	19	2
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo belge.....	—	—	—	—	—	50
Effets publics belges émis en francs congolais	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)...	103	103	103	103	103	103
Immeubles, matériel et mobilier	65	67	71	72	75	75
Divers	184	146	207	181	162	171
	16.860	17.290	16.819	16.425	16.462	16.422

PASSIF

	31-3-1953	30-4-1953	31-5-1953	30-6-1953	31-7-1953	31-8-1953
Billets et monnaies métalliques en circulation.....	4.096	4.063	4.197	4.274	4.487	4.477
Comptes courants et créditeurs divers :						
Congo belge	3.824	3.209	2.421	2.173	1.612	1.364
Ruanda-Urundi	349	380	802	767	779	796
Comptes courants divers.....	3.810	4.688	4.384	4.567	4.413	4.653
Valeurs à payer	2.224	2.091	1.851	1.623	1.626	123
Total des engagements à vue	14.303	14.521	13.655	13.404	12.917	11.413
Engagements en francs belges :						
A vue	475	309	751	575	1.032	1.129
A terme	110	448	365	290	245	1.469
Engagements en monnaies étrangères :						
En monnaies convertibles	1.667	1.671	1.674	1.727	1.819	1.944
En autres monnaies.....	11	12	15	20	21	12
Monnaies étrangères et or à livrer.....	1	—	4	16	11	33
Divers	143	179	205	243	267	272
Capital	150	150	150	150	150	150
	16.860	17.290	16.819	16.425	16.462	16.422

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

86

Banque de France
(millions de francs français)

DATES	Encaisse or	Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements	Portefeuille d'escompte (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dettes de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs Total
					sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dette totale (2)	Dont avances provisoires (3)		
1951 Moyenne annuelle.	188.948	141.068	487.944	191.151	6.510	19.278	797.088	584.792	1.076.806	169.552
1952 Moyenne annuelle.	193.393	21.072	874.523	252.284	7.454	21.068	709.319	593.768	1.035.932	152.512
1952 7 août	191.447	20.309	876.265	250.599	6.925	20.473	718.847	594.100	1.076.644	123.321
4 septembre	194.943	25.963	888.006	254.131	8.060	18.534	734.861	597.700	2.002.510	138.248
9 octobre	194.943	27.883	929.290	263.382	7.723	23.878	733.947	595.200	2.038.142	141.944
6 novembre	194.943	29.133	927.356	259.951	8.339	21.654	719.911	595.800	2.030.974	133.027
4 décembre	198.439	30.265	932.902	259.739	7.550	21.787	713.230	600.200	2.036.309	142.170
1953 8 janvier	200.187	30.791	1.020.954	264.691	7.460	23.764	685.350	599.900	2.110.391	123.532
5 février	200.187	16.068	973.844	253.778	8.089	22.921	716.385	613.500	2.083.557	119.798
5 mars	200.187	16.349	981.004	255.668	8.266	24.007	730.553	623.300	2.101.472	123.373
9 avril	200.187	16.472	978.156	243.411	7.603	22.739	797.729	625.900	2.124.988	137.105
7 mai	200.187	14.427	985.954	282.619	8.894	25.655	771.654	625.200	2.118.957	175.585
4 juin	200.187	14.721	987.872	271.926	7.984	23.506	773.993	625.900	2.089.749	206.348
9 juillet	200.187	9.178	1.022.245	282.923	8.560	22.901	834.030	626.000	2.157.421	224.021
6 août	200.187	2.016	959.492	269.721	9.577	24.527	884.249	626.000	2.161.021	211.487
10 septembre	201.282	3.741	928.808	256.901	8.215	23.541	898.351	626.000	2.194.226	140.582
8 octobre	201.282	6.251	973.521	229.790	8.105	21.534	898.857	626.000	2.234.572	117.977

Taux d'escompte { actuel : 3 1/2 % depuis le 17 septembre 1953.
précédent : 4 % depuis le 8 novembre 1951.

(1) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales, les effets escomptés sur l'étranger et les effets de mobilisation de crédits à moyen terme.

(2) La dette totale comprend : 1° l'avoir de la Banque dans ses comptes courants postaux; les prêts sans intérêts à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; les avances consenties à ce même Fonds en vertu de la convention du 27 juin 1949; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse Autonome d'Amortissement (convent. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931); les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement); 2° à partir du 6 mars 1952 : en outre, Bons du Trésor achetés; 3° à partir du 10 avril 1952 : en outre, prêt d'or au Fonds de Stabilisation des Changes.

(3) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 », qui s'élèvent à 426.000 millions de francs.

Bank of England
(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %	
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts		Total
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (2)				
1951 Moyenne annuelle.	0,36	0,84	341,4	14,8	26,8	383,0	1.342,4	1.382,7	16,0	4,2	297,6	88,5	406,3	10,2
1952 Moyenne annuelle.	0,36	1,55	314,8	15,5	22,3	352,6	1.435,2	1.475,6	13,1	12,5	277,2	73,9	370,7	11,2
1952 6 août	0,36	1,53	285,8	17,6	30,5	333,9	1.508,4	1.550,0	15,8	18,2	258,5	66,6	359,1	12,1
10 septembre	0,36	1,57	324,2	5,8	16,0	346,0	1.452,0	1.500,0	15,1	30,5	266,0	65,9	377,5	13,2
8 octobre	0,36	1,61	317,2	8,4	13,7	339,3	1.448,5	1.500,0	13,3	24,2	275,2	64,3	377,0	14,7
5 novembre	0,36	1,59	307,0	7,5	30,4	344,9	1.449,5	1.500,0	12,9	26,6	272,4	67,6	379,5	13,8
10 décembre	0,36	1,49	332,4	8,6	13,6	354,6	1.512,7	1.500,0	14,8	16,0	273,8	71,2	375,8	10,4
1953 7 janvier	0,36	1,41	358,7	6,1	14,5	379,3	1.502,0	1.525,0	13,2	24,3	275,2	73,2	385,9	6,4
4 février	0,36	1,41	309,1	10,2	31,4	350,7	1.451,6	1.500,0	11,3	32,2	272,0	66,9	382,4	13,1
4 mars	0,36	1,72	356,8	4,3	15,2	376,3	1.474,7	1.500,0	22,7	23,3	269,2	70,0	385,2	7,1
8 avril	0,36	1,79	359,0	18,4	10,8	388,2	1.517,3	1.550,0	11,3	39,5	280,3	74,1	405,2	8,6
6 mai	0,36	1,82	321,5	13,2	35,7	370,4	1.516,5	1.550,0	14,4	39,5	269,0	65,3	388,2	9,2
10 juin	0,36	1,89	335,0	8,9	14,1	358,6	1.542,6	1.600,0	16,8	44,5	267,4	71,6	400,3	14,9
8 juillet	0,36	2,44	327,4	16,0	12,6	356,0	1.556,6	1.600,0	18,2	32,6	266,6	60,7	384,1	12,0
5 août	0,36	2,45	342,3	9,6	25,3	377,2	1.598,5	1.625,0	19,8	38,4	262,1	67,8	388,1	7,6
9 septembre	0,36	2,49	337,7	8,0	13,5	359,2	1.540,4	1.575,0	14,7	19,9	275,8	67,8	378,2	9,9
7 octobre	0,36	2,50	337,8	9,3	14,2	361,3	1.535,5	1.575,0	10,2	17,6	287,3	70,9	386,0	11,0

Taux d'escompte { actuel : 3 1/2 % depuis le 17 septembre 1953.
précédent : 4 % depuis le 12 mars 1952.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Créances et valeurs libellées en monnaies étrangères	Moyens de paiement à l'étranger	Avances nanties en compte courant (y compris les prêts) sur titres, marchandises et warrants	Cart. de Trésor. repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créances en florins décaissant d'accords de paiement	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs						Avoirs libellés en monnaies étrangères
									Anciennes émissions	Nouvelles émissions	Trésor	Trésor : compte spécial	Avoirs des banques en Hollande	Avoirs décaissant d'accords de paiement	Autres avoirs	Avoirs de non-résidents	
1951 Moyenne annuelle....	1.178	106,6	848	4,1	164	1.507	1.500	267	50	2.786	63	1.550	41	323	163	110	544
1952 Moyenne annuelle....	1.314	3,9	1.443	3,6	58	721	1.350	336	43	2.919	592	1.250	66	84	127	98	47
1952 4 août	1.325	—	1.563	5,3	35	587	1.300	363	42	2.954	753	1.062	68	75	141	87	30
8 septembre	1.222	—	1.847	2,3	36	343	1.300	367	42	2.937	740	1.099	31	48	133	88	30
6 octobre	1.235	—	2.086	0,7	37	228	1.300	348	41	2.967	763	1.129	42	72	139	84	31
10 novembre	1.241	—	2.210	0,7	37	151	1.300	373	41	2.946	871	1.163	42	59	105	86	30
8 décembre	1.569	—	1.949	0,6	40	151	1.300	382	40	2.979	878	1.185	69	58	93	87	31
1953 5 janvier	2.061	21,3	1.479	0,4	39	151	1.300	387	39	3.077	881	1.155	35	34	134	86	33
9 février	2.187	—	1.512	5,1	36	151	1.300	346	38	2.982	1.051	1.103	33	46	130	87	29
9 mars	2.261	—	1.503	0,4	34	151	1.300	329	36	3.019	1.012	1.174	36	38	129	87	32
7 avril	2.291	1,7	1.591	0,5	144	151	1.300	365	35	3.077	1.293	1.174	23	48	107	69	31
4 mai	2.290	—	1.574	1,2	33	—	1.300	340	34	3.080	931	1.177	33	61	117	44	73
8 juin	2.290	—	1.690	1,7	35	300	1.000	334	33	3.038	1.069	1.196	71	100	72	42	39
6 juillet	2.329	—	1.758	1,9	37	217	1.000	324	32	3.091	883	1.203	181	88	115	39	46
10 août	2.529	—	1.606	2,1	31	217	1.000	285	32	3.073	823	1.199	252	83	128	39	58
7 septembre	2.620	—	1.532	1,3	35	217	1.000	280	32	3.120	973	1.195	105	58	128	33	54
4 octobre	2.737	—	1.471	1,0	36	217	1.000	273	31	3.161	759	1.195	263	65	173	32	71

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 7 avril 1953.
précédent : 3 % depuis le 1^{er} août 1952.

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1951 Moyenne annuelle.....	6.003	225,4	154,9	30,9	13,8	4.432	1.858	99,03
1952 Moyenne annuelle.....	5.848	337,1	206,2	30,0	13,0	4.605	1.692	98,23
1952 7 août	5.814	327,6	205,6	30,1	10,7	4.565	1.685	98,26
6 septembre	5.796	379,0	202,1	29,2	8,6	4.613	1.663	98,40
7 octobre	5.801	427,3	201,3	32,2	9,8	4.683	1.654	98,29
7 novembre	5.803	436,2	198,3	26,7	9,5	4.739	1.597	98,47
6 décembre	5.811	496,3	197,6	34,9	6,9	4.813	1.601	98,33
1953 7 janvier	5.875	494,7	234,7	41,6	10,3	4.938	1.582	97,69
7 février	5.906	458,8	198,6	18,2	4,4	4.684	1.765	98,68
7 mars	5.905	461,3	199,0	18,9	7,0	4.703	1.751	98,64
7 avril	5.911	471,0	195,7	24,5	16,5	4.745	1.741	98,39
7 mai	5.952	528,1	190,1	29,1	11,9	4.716	1.858	98,58
6 juin	5.969	517,4	190,5	26,8	8,5	4.707	1.861	98,77
7 juillet	6.007	530,0	191,4	26,0	12,4	4.748	1.878	98,66
7 août	6.048	539,0	190,1	24,9	10,0	4.762	1.886	99,08
7 septembre	6.057	538,9	189,7	22,2	7,7	4.811	1.838	99,21
7 octobre	6.073	527,2	184,4	22,6	9,8	4.865	1.802	99,00

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks
(millions de \$)

86

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1951 Moyenne annuelle	20.147	642	20.789	322	22.738	23.672	20.816	46,7
1952 Moyenne annuelle	21.345	707	22.052	344	23.078	24.915	21.586	47,4
1952 6 août	21.457	696	22.153	338	22.977	24.880	21.511	47,8
10 septembre ..	21.445	698	22.143	324	23.220	25.179	21.634	47,3
8 octobre	21.439	703	22.142	329	23.663	25.332	21.806	47,0
5 novembre	21.433	706	22.139	310	23.620	25.600	22.016	46,6
10 décembre	21.376	767	22.143	277	24.239	26.113	22.549	45,5
1953 7 janvier	21.125	811	21.936	359	24.391	26.032	22.437	45,3
4 février	20.980	758	21.738	408	23.989	25.593	22.144	45,5
4 mars	20.724	752	21.476	400	23.852	25.636	21.330	45,7
8 avril	20.614	747	21.361	351	23.806	25.660	20.869	46,0
6 mai	20.633	747	21.380	335	23.860	25.609	20.916	46,0
10 juin	20.676	779	21.355	307	24.637	25.705	20.935	46,8
8 juillet	20.472	786	21.258	307	24.964	25.964	20.784	45,5
5 août	20.243	792	21.035	337	24.064	25.883	20.963	44,9
9 septembre	20.140	850	20.990	308	25.126	26.174	20.610	44,9
7 octobre	20.081	859	20.940	329	25.348	26.099	20.681	44,8

Taux d'escompte (actuel : 2 % depuis le 16 janvier 1953.
précédent : 1,75 % depuis le 21 août 1950.

Sveriges Riksbank
(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse or (1)	Surplus de valeur d'or	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étrangers, effets payables à l'étran- ger et exigible des banques et banquiers étrangers	Tous autres actifs (2)	Billets en circulation	Comptes courants				Tous autres passifs (3)	Droit d'émission total (4)	Rapport en % (5)	
								des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1951	276	372	3.419	226	1.001	200	3.568	612	432	57	1.102	865	3.825	17,90	17,29
1952	443	596	2.657	281	1.326	201	4.106	637	223	23	833	619	4.600	25,30	22,58
1952 Juillet	454	612	2.741	269	1.305	144	4.051	782	134	14	930	641	4.800	26,30	22,20
Août	445	599	2.562	302	1.313	150	4.121	284	417	15	716	632	4.800	25,34	21,75
Septembre	444	599	2.477	306	1.279	185	4.168	500	78	18	596	633	4.800	25,09	21,73
Octobre	418	563	2.552	309	1.280	189	4.292	287	206	19	511	647	4.800	22,85	20,44
Novembre	407	549	2.549	310	1.283	202	4.291	350	128	23	501	654	4.800	22,27	19,91
Décembre	406	548	2.240	321	1.350	209	4.577	449	558	22	1.029	609	4.800	20,85	10,88
1953 Janvier	429	578	2.666	301	1.313	152	4.350	525	163	29	717	514	4.800	23,15	20,98
Février	428	577	2.665	294	1.319	140	4.365	371	260	26	657	542	4.800	23,04	20,95
Mars	428	577	2.404	322	1.240	158	4.311	343	29	24	396	563	4.800	23,30	20,93
Avril	427	576	2.605	295	1.151	153	4.365	300	39	30	369	615	4.800	22,91	20,83
Mai	427	575	2.334	362	1.188	143	4.223	132	173	29	334	614	4.800	23,74	20,88
Juin	426	575	2.427	366	1.249	169	4.327	275	122	12	408	619	4.800	23,13	20,86
Juillet	448	604	2.376	355	1.279	157	4.267	08	247	11	465	630	4.800	24,06	21,92
Août	450	607	2.376	365	1.326	147	4.321	228	218	15	461	631	4.800	24,46	22,02
Septembre	455	612	2.389	353	1.361	150	4.365	406	39	12	457	614	4.800	24,44	22,23

Taux d'escompte (actuel : 3 % depuis le 1^{er} décembre 1950.
précédent : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.

- (1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) A partir d'octobre 1951, non compris les nouveaux comptes : « Participation de la Suède au Fonds Monétaire International » : 517 millions de Kr. et « Actions de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, souscrites par la Suède, partie libérée » : 103 millions de Kr.
(3) A partir d'octobre 1951, non compris les nouveaux comptes : « Fonds Monétaire International » et « Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ».
(4) Le droit d'émission est fixé à 4.100 millions de Kr. par la loi du 8 juin 1951, à 4.400 millions de Kr. par la loi du 14 décembre 1951 et à 4.800 millions de Kr. par la loi du 6 juin 1952.
(5) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 30 septembre 1953)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	11 juin 1953	3,50	Grèce	12 juillet 1948	12,—
Autriche	24 septembre 1953	4,—	Irlande	25 mars 1952	3,50
Belgique	18 décembre 1952	3,— (1)	Italie	5 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	8 avril 1953	3,50 (2)	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	23 septembre 1953	4,50	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	16 janvier 1953	2,—	Suède	1 ^{er} décembre 1950	3,—
Finlande	16 décembre 1951	5,75	Suisse	26 novembre 1936	1,50
France	17 septembre 1953	3,50	Turquie	26 février 1951	3,—
Grande-Bretagne	17 septembre 1953	3,50	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—

- (1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.
(2) Taux de traites acceptées en banque.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE
Situations en milliers de francs or
(unités de 0.29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts))

87

	30 juin 1953		31 juillet 1953		31 août 1953			30 juin 1953		31 juillet 1953		31 août 1953	
	ACTIF							PASSIF					
I. Or en lingots et monnayé.....	590.348	49,2	598.339	47,9	575.696	44,6	I. Capital :						
II. Encaisse.							Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs or chacune	500.000		500.000		500.000	
A la Banque et en compte courant dans d'autres banques	60.944	5,1	53.733	4,3	75.439	5,9	Actions libérées de 25 %.....	125.000	10,4	125.000	10,0	125.000	9,7
III. Fonds à vue placés à intérêt...	4.730	0,4	4.015	0,3	3.332	0,3	II. Réserves :						
IV. Portefeuille réescomptable :							1. Fonds de Réserve légale ...	7.123		7.123		7.123	
1. Effets de commerce et acceptations de Banque	18.114	1,5	20.332	1,6	24.660	1,9	2. Fonds de Réserve générale...	13.342		13.342		13.342	
2. Bons du Trésor	204.166	17,0	192.047	15,4	263.472	20,4	III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	20.465	1,7	20.465	1,6	20.465	1,6
V. Effets divers remobilisables sur demande	222.270		212.379		288.132		1. Banques Centrales pour leur compte :						
VI. Fonds à terme et avances :							a) De 3 à 6 mois	—	—	—	—	6.890	0,5
1. A 3 mois au maximum.....	49.110	4,1	116.072	9,3	23.706	1,8	b) A 3 mois au maximum...	27.570	2,3	27.576	2,2	27.582	2,1
2. De 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	c) A vue	387.893	32,3	386.710	31,0	393.353	30,5
3. De 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
4. De 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	A vue	5.188	0,4	5.187	0,4	5.187	0,4
5. A plus d'un an	—	—	—	—	—	—	IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :	420.651		419.473		433.012	
VII. Effets et placements divers :	49.110		116.072		23.706		1. Banques Centrales pour leur compte :						
1. Bons du Trésor :							a) De 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
a) A 3 mois au maximum....	36.253	3,0	36.339	2,9	50.499	3,9	b) De 6 à 9 mois	—	—	—	—	19.239	1,5
b) De 3 à 6 mois	—	—	3.540	0,3	3.545	0,3	c) De 3 à 6 mois	9.712	0,8	13.279	1,1	5.224	0,4
c) De 6 à 9 mois	3.561	0,3	—	—	14.035	1,1	d) A 3 mois au maximum...	339.324	28,3	368.923	29,5	400.396	31,0
d) De 9 à 12 mois	—	—	—	—	33.305	2,6	e) A vue	99.553	8,3	119.507	9,6	115.256	8,9
e) A plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Banques Centrales pour le compte d'autres déposants :						
2. Autres effets et placements divers :							a) A 3 mois au maximum...	—	—	—	—	—	—
a) A 3 mois au maximum...	81.231	6,8	84.377	6,7	86.527	6,7	b) A vue	242	0,0	242	0,0	242	0,0
b) De 3 à 6 mois	13.773	1,2	4.550	0,4	4.449	0,3	3. Autres déposants :						
c) De 6 à 9 mois	2.894	0,2	5.162	0,4	3.286	0,3	a) A plus d'un an	—	—	—	—	—	—
d) De 9 à 12 mois	4.805	0,4	2.130	0,2	2.135	0,2	b) De 9 à 12 mois	9.287	0,8	5.718	0,5	—	—
e) A plus d'un an	7.585	0,6	6.964	0,6	6.976	0,5	c) De 6 à 9 mois	5.709	0,5	3.580	0,3	9.290	0,7
VIII. Actifs divers	1.318	0,1	1.492	0,1	1.399	0,1	d) De 3 à 6 mois	—	—	5.715	0,5	5.721	0,5
IX. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placements en Allemagne (voir ci-dessous)....	68.291	5,7	68.291	5,5	68.291	5,3	e) A 3 mois au maximum...	18.136	1,5	20.988	1,7	3.668	0,3
Total actif....	1.199.466	100,0	1.248.991	100,0	1.290.129	100,0	f) A vue	20.749	1,7	17.885	1,4	23.927	1,9
							V. Divers	502.712		555.837		582.963	
								10.752	0,9	11.742	0,9	12.215	1,0
							VI. Dividende payé le 1er juil. 1953	3.413	0,3	—	—	—	—
							VII. Compte de profits et pertes :						
							Report à nouveau	2.925	0,3	2.925	0,2	2.925	0,2
							VIII. Provision pour charges éventuelles	113.548	9,5	113.549	9,1	113.549	8,8
							Total passif....	1.199.466	100,0	1.248.991	100,0	1.290.129	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne :	30 juin 1953		31 juillet 1953		31 août 1953		Dépôts à long terme :	30 juin 1953		31 juillet 1953		31 août 1953	
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank et de l'administration des chemins de fer et bons de l'administration des Postes (échus)	221.019		221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités (voir Note 2)....	152.606		152.606		152.606	
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303		76.303		76.303	
Total....	297.200		297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir poste IX ci-dessus)	68.291		68.291		68.291	
							Total....	297.200		297.200		297.200	

Note 1 : L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustée ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2 : Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs or 152.606.250 — la Banque a reçu de Gouvernements dont les débiteurs...

IV — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en milliers d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

88.

	Au début des opérations (1 ^{er} juillet 1950)	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		Décembre 1950	Juin 1951	Décembre 1951	Juin (3) 1952	Décembre 1952	Mars 1953	Juin 1953	Juillet 1953	Août 1953
ACTIF.										
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'engagement du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (dollars)	350.000	307.353	286.059	111.916	123.311	123.311	123.311	123.538	123.538	123.538
b) Or en lingots	—	—	—	100.291	149.547	152.984	152.984	152.984	152.984	152.984
c) Solde du compte courant (dollars)	—	47.852	65.908	4.675	78.379	96.746	56.776	17.098	36.478	46.400
d) Bons du Trésor des Etats-Unis d'Amérique au prix d'achat	—	48.936	—	—	—	—	59.770	142.547	122.586	118.446
	350.000	404.141	351.967	216.782	351.237	373.041	392.841	436.167	435.586	441.368
I. Soldes initiaux débiteurs attribués pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1951 et non encore utilisés.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44.050	22.243	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21.200	21.200	21.200	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215.250	43.443	21.200	—	—	—	—	—	—	—
I. Crédit spécial ouvert à l'Allemagne en vertu de l'article 13 de l'accord en date du 19 septembre 1950 (1)										
	—	24.455	—	—	—	—	—	—	—	—
V. Versement d'or dû par le Danemark et différé en vertu de la Décision du Conseil c (52) 193 en date du 30 juin 1952										
	—	—	—	—	1.878	2.550	—	—	—	—
V. Crédit spécial ouvert à la Turquie en vertu de l'article 13 (a) de l'accord en date du 19 septembre 1950										
	—	—	—	—	—	3.357	—	—	—	—
VI. Prêts consentis à des Parties contractantes en vertu de l'article 11 de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Danemark	—	38.413	61.094	38.523	27.012	29.736	37.134	40.464	45.491	48.664
Allemagne	—	192.000	182.552	—	—	—	—	—	—	—
France	—	—	—	167.978	270.637	312.000	312.000	312.000	312.000	312.000
Islande	—	—	—	—	1.769	1.566	2.550	1.842	2.068	2.287
Italie	—	30.861	—	—	—	—	—	11.980	22.592	20.774
Pays-Bas	—	75.466	175.599	23.070	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	20.009	9.669	—	16.506	30.750	49.694	54.209	60.116
Royaume-Uni	—	—	—	539.236	636.000	589.601	563.771	530.273	535.870	550.613
Suède	—	—	44.304	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	—	—	28.184	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
	—	336.740	511.742	808.476	905.418	979.409	976.205	976.253	1.002.230	1.024.454
VI. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des soldes initiaux créditeurs attribués à titre de prêt (2).										
Norvège	—	1.077	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
Turquie	—	—	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
	—	1.077	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
III. Divers										
	—	167	408	—	—	—	—	—	—	—
	565.250	810.023	920.317	1.060.258	1.353.533	1.393.366	1.404.046	1.447.420	1.472.816	1.500.822
PASSIF.										
I. Fonds de roulement										
	286.250	286.250	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575
II. Soldes initiaux créditeurs attribués à titre de dons pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1951 et non encore utilisés.										
Autriche	80.000	42.561	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115.000	44.218	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4.000	691	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279.000	87.470	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes en vertu de l'article 11 de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	147.391	201.313	201.313	201.313	201.313	201.313	201.313	201.313
Allemagne	—	—	—	43.298	205.540	238.955	270.594	300.000	300.000	300.000
Autriche	—	—	—	—	—	15.125	10.029	19.339	28.400	37.686
France	—	158.180	149.633	—	—	—	—	—	—	—
Islande	—	—	—	20	—	—	—	—	—	—
Italie	—	—	12.087	123.000	123.000	94.211	46.556	—	—	—
Norvège	—	—	—	—	550	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	153.081	183.659	213.000	213.000	213.000	213.000
Portugal	—	25.401	36.541	42.000	42.000	33.827	38.937	38.459	36.031	35.381
Suède	—	—	—	111.679	141.693	133.178	126.156	121.325	123.109	126.211
Suisse	—	—	11.122	95.962	110.295	117.790	136.065	150.000	150.000	150.000
Turquie	—	5.250	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	247.472	291.968	—	—	—	—	—	—	—
	—	436.303	648.742	617.272	977.472	1.023.058	1.043.250	1.043.436	1.051.853	1.063.591
IV. Crédits reçus de Parties contractantes en vertu de l'article 13 (b) de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	—	139.994	42.599	47.091	35.834	34.676	29.681	25.152
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—	38.649	60.607	66.932
Italie	—	—	—	16.332	1.906	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	1.436	11.524	8.005	9.986
Portugal	—	—	—	14.861	8.997	—	—	—	—	—
Suisse	—	—	—	—	—	—	—	4.123	7.728	19.922
	—	—	—	171.187	53.502	47.091	37.270	88.972	106.021	121.992
V. Crédit spécial accordé par l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en vertu de l'article 13 (b) de l'accord en date du 19 septembre 1950										
	—	—	—	—	50.000	50.000	50.000	40.000	40.000	40.000
VI. Divers										
	—	—	—	224	984	1.612	1.051	3.437	3.367	3.664
	565.250	810.023	920.317	1.060.258	1.353.533	1.393.366	1.404.046	1.447.420	1.472.816	1.500.822

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus ne figurent pas dans la situation ci-dessus. — (1) Aux termes de décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E., le 13 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 1951, le plafond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte. — (2) Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — (3) Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS (*)

88.2

1^{er} juillet 1950 au 31 août 1953 (1)

(millions d'unités de compte)

PAYS MEMBRE ET ZONE MONÉTAIRE ASSOCIÉE	POSITION BRUTE		POSITION CUMULATIVE NETTE. Excédent (+) ou déficit (-)	Utilisation nette des ressources existantes par (-) ou sur (+) les autres membres	RESSOURCES SPÉCIALES et SOLDES INITIAUX créditeurs (+) ou débiteurs (-) Montant utilisé	AJUSTEMENTS au titre des intérêts payés (-) ou versés (+) et arrangements spéciaux au 1 ^{er} juillet 1952 (2)	QUOTA DISPONIBLE	UTILISATION DES QUOTAS. MONTANT UTILISÉ (h + i = g)		
	Total des excédents (+) et total des déficits (-) bilatéraux							TOTAL Déficit (-) ou excédent (+) comptable cumulatif g = (b+c+d+e)	DONT (3)	
	a	b							Prêt reçu (-) ou accordé (+) par le pays membre h	Or versé (-) ou reçu (+) par le pays membre i
Allemagne	+ 1.690,7	- 1.070,9	+ 619,7	+ 11,9	-	+ 2,2	500	+ 633,9	+ 366,9	+ 266,9
Autriche	+ 191,7	- 255,4	- 63,8	-	+ 125,0	+ 0,1	70	+ 61,4	+ 37,7	+ 23,7
Belgique-Luxembourg	+ 1.319,1	- 625,4	+ 693,7	+ 15,8	- 29,4	+ 322,9	360 (4)	+ 380,9	+ 226,5	+ 154,5
Danemark	+ 448,7	- 499,9	- 51,1	- 5,0	-	+ 10,0	195	- 58,4	- 48,7	- 9,7
France	+ 733,8	- 1.582,7	- 848,9	+ 12,9	+ 89,0	+ 13,6	520	- 755,5	- 312,0	- 443,5
Grèce	+ 48,4	- 305,1	- 256,6	+ 1,1	+ 252,4	+ 2,2	45 (4)	- 3,1	-	- 3,1
Islande	+ 4,1	- 21,7	- 17,6	-	+ 15,2	+ 0,0	15	- 2,5	- 2,3	- 0,2
Italie	+ 605,9	- 673,1	- 67,1	+ 42,5	-	+ 3,8	205	- 20,8	- 20,8	- 0,1
Norvège	+ 376,5	- 510,0	- 133,5	+ 0,4	+ 60,0	+ 1,3	200	- 74,5	- 60,1	- 14,3
Pays-Bas	+ 1.162,9	- 820,0	+ 342,9	-	+ 30,0	+ 2,1	355	+ 375,0	+ 223,0	+ 152,0
Portugal	+ 198,4	- 141,1	+ 57,3	-	-	+ 3,0	70	+ 56,8	+ 35,4	+ 21,4
Royaume-Uni	+ 2.129,3	- 2.670,8	- 541,5	- 93,1	- 150,0	+ 2,4	1.060	+ 804,4	+ 550,6	+ 253,8
Suède	+ 718,3	- 527,7	+ 190,6	+ 15,4	- 9,6	+ 4,0	260	+ 200,4	+ 126,2	+ 74,2
Suisse	+ 644,5	- 359,2	+ 285,3	-	-	+ 4,6	250	+ 289,8	+ 169,9	+ 119,9
Turquie	+ 228,5	- 437,9	- 209,4	- 1,9	+ 93,9	+ 3,0	50	- 120,4	- 30,0	- 90,4
Total	+ 10.500,8	- 2.189,5	+ 2.189,5	+ 100,0	+ 665,5 - 189,0	+ 42,9 - 360,8		+ 1.998,2 - 1.839,5	+ 1.185,6 - 1.024,5	+ 812,6 - 815,1

(1) La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

(2) Intérêts reçus (+) ou versés (-) par le pays au titre des crédits qu'il a accordés à l'Union ou reçus de celle-ci, et ajustements des positions de la Belgique et du Portugal (- 322,9 et - 3,0 respectivement) effectués au 1^{er} juillet 1952, conformément aux Décisions du Conseil du 30 juin 1952. Le premier versement, au 30 juin 1953 (+ 10,0), en remboursement du crédit spécial accordé par la Belgique, est indiqué séparément.

(3) Y compris les règlements *hors* quota ci-après :

Déficits intégralement réglés en or ou en dollars, en vertu de l'article 13 (a) :

	Millions d'unités de compte
France	235,5
Grèce	3,1
Turquie	70,4

Excédents réglés conformément aux Décisions du Conseil du 30 juin 1952, en vertu de l'article 13 (b) :

Belgique-Luxembourg	50,3
Allemagne	133,9
Pays-Bas	90,0
Suisse	39,8

(4) Le quota de la Grèce en tant que débiteur est bloqué à zéro; le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, en tant que créditrice, est de 331 millions d'unités de compte.

(*) Pour l'explication des en-têtes des colonnes, voir la notice publiée dans le *Bulletin* de novembre 1951, p. 221.

STOCK MONÉTAIRE EN FRANCS BELGES (1)
(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A LA DISPOSITION DE L'ÉCONOMIE BELGE											
	MONNAIE FIDUCIAIRE			MONNAIE SCRIPTURALE						Total du stock monétaire à la disposition de l'écono- mie belge	P. o. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire (*)	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique (*)	Avoirs en comptes chèques postaux (*)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établisse- ments paraséculaires (*)	Stock de monnaie scripturale	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (3) + (7)			
										(1)	(2)	
1951 Août	5.454	91.263	95.434	538	18.982	45.385	64.905	160.389	59,5	15.289		
1952 Juin	5.605	96.311	100.580	524	20.246	49.326	70.096	170.676	58,9	14.552		
Juillet	5.703	97.175	101.449	484	20.306	48.402	69.192	170.641	58,5	(2) 7.347		
Août	5.687	96.588	100.732	496	21.171	48.537	70.204	170.986	58,9	7.477		
Septembre	5.597	95.990	100.283	468	20.820	49.372	70.660	170.943	58,7	7.384		
Octobre	5.578	96.704	101.071	451	20.496	51.254	72.201	173.272	58,3	7.522		
Novembre	5.546	96.262	100.450	510	20.501	50.376	71.337	171.837	58,5	6.899		
Décembre	5.506	97.784	102.001	681	19.781	50.659	71.121	173.122	58,9	7.971		
1953 Janvier	5.524	97.466	101.645	476	20.026	49.804	70.306	171.951	59,1	6.918		
Février	5.504	97.939	102.095	691	20.351	48.835	69.877	171.972	59,4	7.456		
Mars	5.472	97.297	101.440	534	20.107	49.760	70.401	171.841	59,0	7.509		
Avril	5.489	97.908	102.110	619	19.546	49.118	69.183	171.299	59,6	7.677		
Mai	5.490	97.802	101.930	570	20.154	49.469	70.193	172.123	59,2	7.464		
Juin	5.498	98.393	102.582	591	21.127	49.918	71.636	174.218	58,9	6.790		
Juillet	5.564	100.846	105.064	523	20.605	48.982	70.110	175.174	60,0	7.510		
Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620		

(*) Dédution faite des encaisses du système bancaire.

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation* de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 333 et suivantes.

(2) Le transfert des fonctions de banque d'émission de la Banque du Congo Belge à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a provoqué certains transferts qui affectent la colonne : « Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges ».

En effet, parmi ceux-ci figuraient antérieurement les engagements des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge vis-à-vis de ses succursales congolaises de l'ordre de 6,7 milliards au 30 juin 1952.

Une partie de ces comptes ont été absorbés lors des opérations de reprise d'actifs et de passifs par la nouvelle Banque Centrale; les sièges africains ont converti le solde en francs congolais. La diminution sensible des avoirs de l'étranger en juillet provient essentiellement de ces mouvements importants plus apparents que réels.

**VI — VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE
EN BELGIQUE**

Mois	Comptes chèques postaux (1)	Dépôts à vue dans les banques
1952 Juin	3,65	1,73
Juillet	3,79	1,81
Août	3,77	1,58
Septembre	3,31	1,62
Octobre	3,60	1,69
Novembre	3,91	1,59
Décembre	3,83	1,87
1953 Janvier	3,69	1,66
Février	3,88	1,60
Mars	3,42	1,70
Avril	3,96	1,72
Mai	4,27	1,64
Juin	3,64	1,77
Juillet	4,02	1,83
Août	3,84	1,61

(1) Voir tableau n° 36.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONÉTAIRE EN FRANCS BELGES

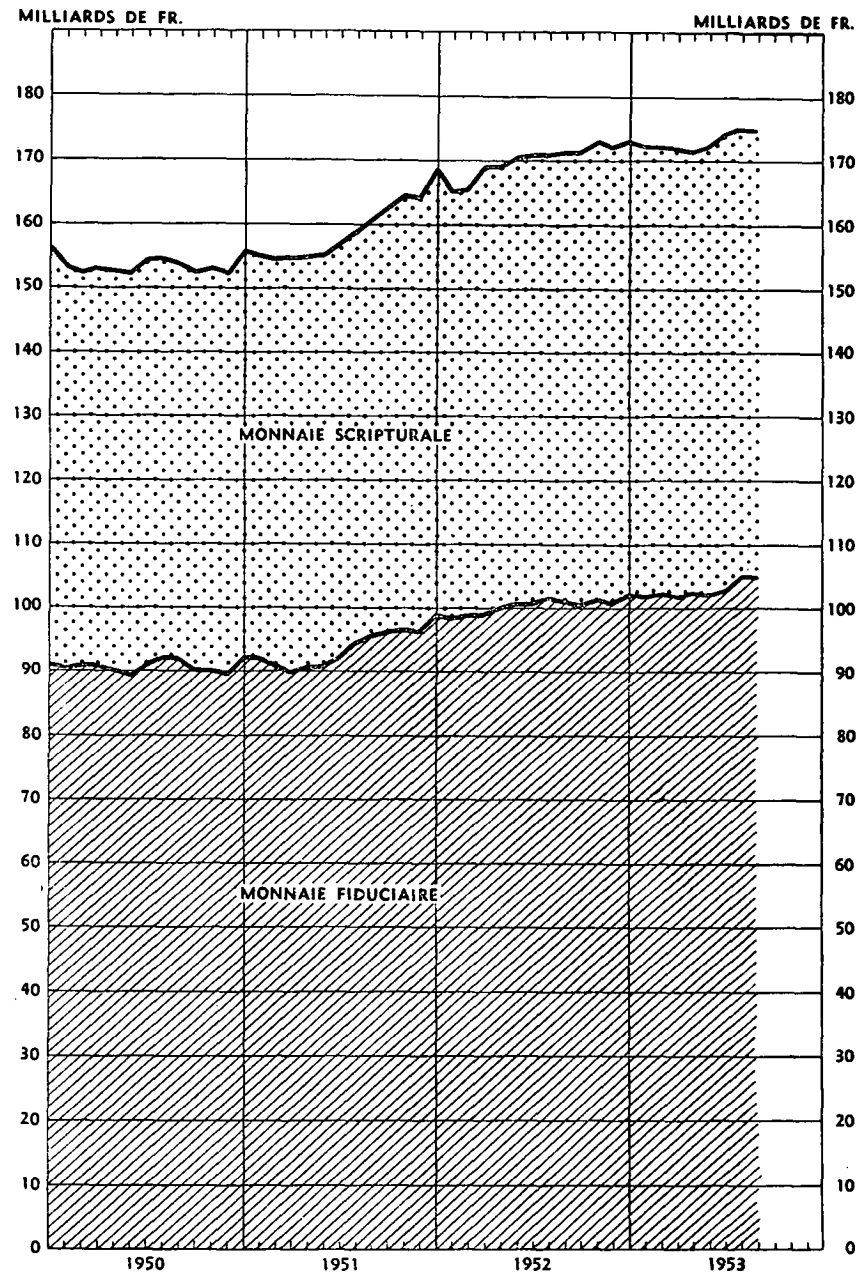


TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT		LES PRIX	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	a) Indices des prix de gros en Belgique.....	45
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45
III — L'argent au jour le jour	8	c) Indices des prix de détail en Belgique.....	46
LES MÉTAUX PRÉCIEUX		LA PRODUCTION	
Cours des métaux précieux.....	9	I — Production charbonnière et métallurgique.....	55
LE MARCHÉ DES CHANGES		II — Industrie textile	56
I — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10	III — Productions diverses	56
II — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles.....	10	IV — Énergie électrique	58
LE MARCHÉ DES CAPITAUX		V — Gaz	59
I — Cours comparés de quelques fonds publics.....	14	LA CONSOMMATION	
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	I — Indices des ventes à la consommation	65
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles.....	15	II — Consommation de tabac	66
IV — Rendement des titres à revenu fixe	16	III — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	LES TRANSPORTS	
Groupement par importance du capital		I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	a) recettes et dépenses d'exploitation	
VII — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	b) wagons fournis à l'industrie	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	c) trafic :	
LES FINANCES PUBLIQUES		1 ^o trafic général	
I — Situation de la Dette publique	25	2 ^o grosses marchandises :	
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25	A) ensemble du trafic	
III — Rendement des impôts	26	B) service interne belge	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
I — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises	30	III — Les ports	71
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai 1953		a) Anvers	
Tableau rétrospectif		b) Gand	
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite.....	31	IV — Mouvement général de la navigation intérieure.	72
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne		LE COMMERCE EXTÉRIEUR	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite		Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)...	75
III — Indice trimestriel des salaires	32	LE CHOMAGE	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		I — Chômage complet et partiel	81
I — Chambres de compensation	35	II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
a) Mouvement du débit		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES	
II — Chèques postaux	36	I — Belgique et Congo belge :	
		Situations globales des banques	85
		Banque Nationale de Belgique :	
		Situations hebdomadaires	85
		Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda- Urundi :	
		Situations mensuelles.....	85
		II — Banques d'émission étrangères :	
		Situations	86
		Banque de France	
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	86
		III — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle	87
		IV — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière.....	88.1
		Règlement de la position des pays membres...	88.2
		V — Stock monétaire en francs belges	89
		VI — Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	89